

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 2

6 janvier 2006

Sommaire

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL «LYCEES»

Règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «lycées»..... page

6

Règlement grand-ducal du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «lycées».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et notamment son article 9;

Vu les avis du conseil supérieur de l'aménagement du territoire et du comité interministériel de l'aménagement du territoire;

Vu l'avis des communes concernées;

Vu la déclaration du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire à la Chambre des députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Chapitre 1^{er} – Généralités

Art. 1^{er}. Les dispositions du plan directeur sectoriel «lycées», partie graphique et partie écrite, sont déclarées obligatoires.

Art. 2. Au sens du présent règlement, on entend par:

- 1) «pôle d'enseignement»: un groupement régional et fonctionnel de lycées situés dans une même aire géographique déterminée, englobant les communes qu'ils desservent;
- 2) «lycée classique»: un lycée offrant un enseignement préparant essentiellement aux études supérieures de niveau universitaire;
- 3) «lycée technique»: un lycée offrant un enseignement préparant à la vie professionnelle par une formation générale, technique, sociale et professionnelle;
- 4) «vide scolaire»: une zone d'une surface déterminée caractérisée par un déficit ou un manque sensible d'offre scolaire par rapport à la demande de la population résidente à scolariser;
- 5) «zone de proximité»: l'aire de recrutement prioritaire d'un lycée.

Art. 3. Font partie intégrante du présent règlement grand-ducal les annexes suivantes:

- Annexe 1: Subdivision du pays en pôles d'enseignement;
- Annexe 2: Inventaire des lycées publics;
- Annexe 3: Vides scolaires.

Chapitre 2 – Des pôles d'enseignement

Art. 4. Le pays est divisé en quatre pôles d'enseignement, à savoir:

- le pôle d'enseignement Nord comprenant les cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Diekirch, Redange et de Mersch sans les communes de Lorentzweiler, Heffingen et Larochette;
- le pôle d'enseignement Centre, subdivisé, en raison de son importance et pour des fins analytiques, en les sous-pôles Centre-Nord et Centre-Sud; le premier comprend le canton de Luxembourg sans les communes de Hesperange et Weiler-la-Tour, et le canton de Capellen sans les communes de Bascharage et de Clemency ainsi que les communes de Lorentzweiler, Lenningen, Stadtbredimus, Waldbredimus et Bous; le sous-pôle Centre-Sud comprend le canton de Remich, sans les communes Lenningen, Stadtbredimus, Waldbredimus et Bous, de même que les communes de Leudelange, Roeser, Frisange, Hesperange et Weiler-la-Tour;
- le pôle d'enseignement Est comprenant les cantons d'Echternach et Grevenmacher ainsi que les communes de Heffingen et Larochette;
- le pôle d'enseignement Sud comprenant le canton d'Esch-sur-Alzette, sans les communes de Leudelange, Roeser et Frisange, mais avec les communes de Bascharage et Clemency.

Art. 5. Par dérogation à la délimitation arrêtée par l'article 4, font l'objet d'une double affectation:

- la Ville de Luxembourg, la Ville de Remich et la commune de Bertrange entre les sous-pôles Nord et Sud du pôle d'enseignement Centre;
- la commune de Niederanven entre le pôle d'enseignement Est et le sous-pôle Nord du pôle d'enseignement Centre;
- la commune de Fischbach entre le pôle d'enseignement Est et le pôle d'enseignement Nord;
- les communes de Bettembourg et de Reckange/Mess entre le pôle d'enseignement Sud et le sous-pôle Sud du pôle d'enseignement Centre.

Art. 6. La subdivision du pays en pôles d'enseignement est arrêtée par l'annexe 1.

Chapitre 3 – Inventaire des lycées publics

Art. 7. Les lycées publics sont classés en fonction de leur caractéristique dominante en les catégories suivantes:

- le lycée technique;
- le lycée mixte à dominante technique;
- le lycée classique;
- le lycée mixte à dominante classique.

Art. 8. (1) Le pôle d'enseignement Nord comprend 6 lycées, dont 4 lycées techniques, 1 lycée mixte à dominante classique avec une annexe à dominante technique et 1 lycée mixte à dominante technique.

(2) Le sous-pôle Nord du pôle d'enseignement Centre comprend 7 lycées, dont 2 lycées classiques, 4 lycées techniques et 1 lycée mixte à dominante technique. Le sous-pôle Sud du pôle d'enseignement Centre comprend 6 lycées, dont 2 lycées classiques, 1 lycée mixte à dominante classique et 3 lycées techniques.

(3) Le pôle d'enseignement Est comprend 2 lycées, dont 1 lycée mixte à dominante classique et 1 lycée mixte à dominante technique.

(4) Le pôle d'enseignement Sud comprend 6 lycées, dont 2 lycées classiques, 2 lycées techniques et 2 lycées mixtes à dominante technique.

L'inventaire des lycées publics fait l'objet de l'annexe 2.

Chapitre 4 – Critères pour la définition des nouvelles zones d'implantation

Art. 9. (1) La détermination des zones d'implantation des nouveaux lycées doit prioritairement se faire en tenant compte des vides scolaires.

Les vides scolaires sont géographiquement déterminés à l'annexe 3 qui fait partie intégrante du présent règlement.

(2) La définition des zones d'implantation doit prendre en compte les critères suivants:

- répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire;
- respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable, compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des centres de développement et d'attraction;
- respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place des pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographique-scolaire;
- être bien accessibles par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle.

Chapitre 5 – Projets à réaliser dans les zones d'implantation prioritaires

Art. 10. Un nouveau lycée est construit dans la zone d'implantation prioritaire formée par la commune de Junglinster.

Art. 11. Un nouveau lycée est construit dans la zone d'implantation prioritaire formée par la commune de Redange.

Art. 12. Un nouveau lycée est construit dans la zone d'implantation prioritaire Esch/Belval sur la friche de Belval-Ouest, territoire de la commune de Sanem.

Chapitre 6 – Le contrôle continu du plan directeur sectoriel

Art. 13. Le contrôle continu du plan directeur sectoriel a pour but:

- d'assurer le suivi continu de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel à moyen et long terme;
- d'informer régulièrement les décideurs politiques sur la mise en œuvre du plan directeur sectoriel;
- de confirmer, de réajuster et de préciser la mise en place de la nouvelle armature scolaire dans le respect du cadre général fixé par le plan directeur sectoriel.

Art. 14. Le contrôle continu du plan directeur sectoriel a pour objet l'analyse et l'évaluation des données suivantes: évolution de la démographie scolaire, création de capacités scolaires, mise en place des zones de proximité et du mécanisme d'inscription prioritaire, décentralisation de l'offre scolaire, réduction des flux interpôles, organisation régionalisée des transports scolaires.

Art. 15. Un groupe de travail interministériel, comprenant notamment des représentants des départements ministériels ayant dans leurs attributions l'Aménagement du territoire, l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les Transports et les Travaux publics, est chargé de l'organisation pratique du contrôle continu du plan directeur sectoriel.

A ces fins, il informe par écrit le Conseil de Gouvernement si besoin en est, mais au moins une fois tous les deux ans, de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel.

Le Conseil de Gouvernement, saisi des rapports du groupe de travail interministériel, décide des zones d'implantation futures et des réajustements ou précisions éventuels à apporter à la mise en place de l'armature scolaire. Un règlement grand-ducal précise l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail interministériel.

Chapitre 7 – La prospection et l'évaluation comparative de sites dans les zones d'implantation futures

Art. 16. La prospection des sites se fait à l'intérieur des zones d'implantation futures arrêtées par le Conseil de Gouvernement.

Art. 17. La détermination du site à retenir se fait de manière comparative en fonction des critères suivants:

- aménagement du territoire durable et protection du patrimoine naturel et culturel;
- transports publics;
- accessibilité et accès;
- fonctionnalité;
- faisabilité.

Art. 18. La prospection et l'évaluation comparative de sites potentiels sont organisées et coordonnées par le ministre ayant dans ses attributions l'Aménagement du territoire.

Le ministre peut, à ces fins, faire appel à un bureau d'études spécialisé en aménagement du territoire.

Le groupe de travail interministériel prévu à l'article 15 est associé à la prospection et l'évaluation comparative des sites potentiels.

Art. 19. Le choix définitif du site à retenir incombe au Conseil de Gouvernement sur proposition du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions.

Art. 20. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement grand-ducal qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Aménagement du territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

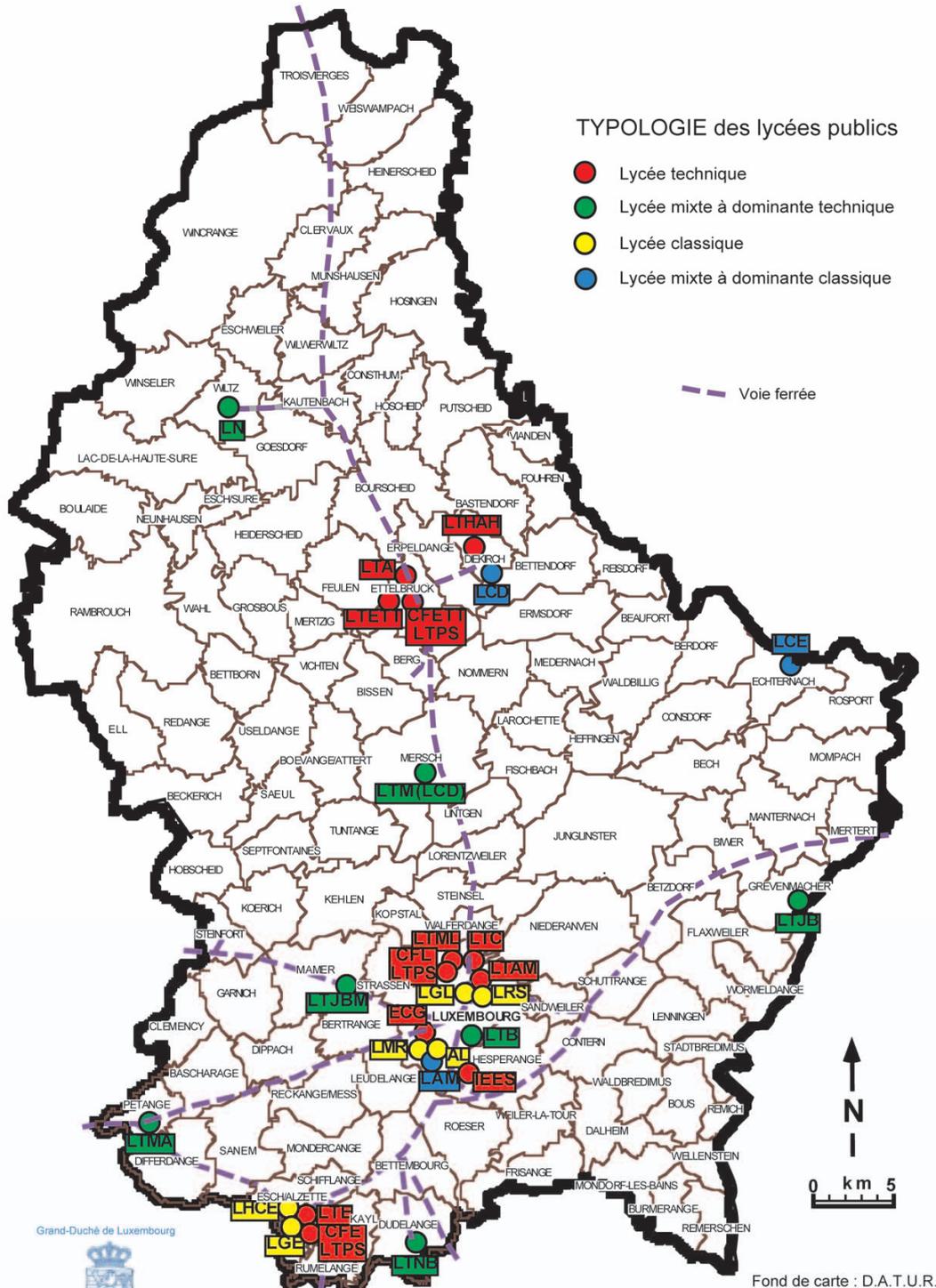
*Le Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*
Mady Delvaux-Stehres

Palais de Luxembourg, le 25 novembre 2005.
Henri

ANNEXE 1 : SUBDIVISION DU PAYS EN POLES D'ENSEIGNEMENT

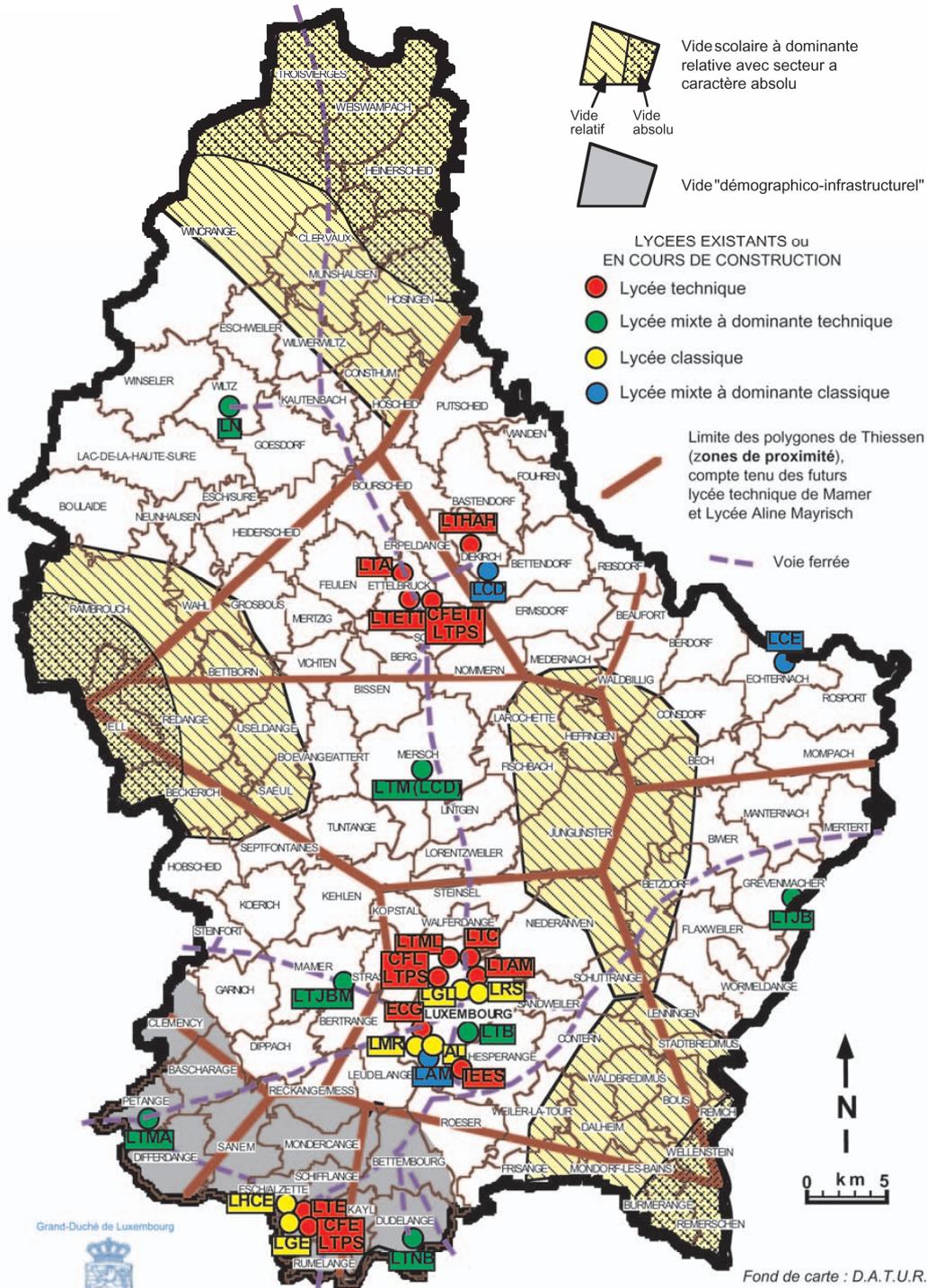


ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES LYCEES PUBLICS



ANNEXE 3 : VIDES SCOLAIRES

VIDES SCOLAIRES



PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « LYCEES »

Juillet 2005

élaboré par le groupe interministériel, composé de représentants des départements suivants :

- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Travaux Publics
- Ministère des Transports
- Ministère de l'Économie (STATEC)
- Ministère des Finances
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Agriculture
- Ministère de la Santé

Table des matières

Avant propos	7
PARTIE 1 : ORIENTATION GENERALE	9
1.1 Introduction.....	11
1.1.1 Les déclencheurs	11
1.1.2 L'instrument du plan directeur sectoriel : définition, élaboration, consultation et approbation	13
1.1.3 L'organisation générale des travaux	14
1.2 Objectifs et démarche.....	15
1.2.1 Objectifs du plan.....	15
1.2.2 Principes de la démarche.....	18
1.2.3 Démarche méthodologique.....	19
PARTIE 2 : ARMATURE SCOLAIRE EXISTANTE	21
2.1 Répartition des lycées et des élèves	23
2.2 Les capacités scolaires	24
2.2.1 Définition de la capacité d'accueil.....	24
2.2.2 Optimisation de la capacité scolaire.....	24
2.3 Projets en cours et prévus, capacités d'accueil optimisées et classification opérationnelle des lycées existants	24
PARTIE 3 : VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION SPATIALE DE L'ARMATURE SCOLAIRE.....	24
3.1 Analyse des futurs besoins et mise en évidence des vides scolaires.....	24
3.1.1 Unités d'analyse : les pôles d'enseignement.....	24
3.1.2 Les besoins futurs	24
3.1.2.1 Les faits démographiques.....	24
3.1.2.2 Ventilation régionale des surcapacités scolaires	24
3.1.2.3 Les flux interpôles.....	24
3.1.2.4 L'offre scolaire.....	24
3.1.2.5 Les besoins en nouvelles infrastructures scolaires par pôles d'enseignement	24
3.1.3 Les vides scolaires.....	24
3.1.3.1 Les transports scolaires	24
3.1.3.2 Les vides scolaires.....	24
3.2 La nouvelle armature scolaire et son organisation.....	24
3.2.1 Les zones d'implantation des nouveaux lycées	24
3.2.1.1 Logique et critères du choix	24
3.2.1.2 Choix des zones d'implantation	24
3.2.2 Le mécanisme d'organisation spatiale	24
3.2.2.1 Pôles d'enseignement et zones de proximité : unités fonctionnelles de l'espace scolaire.....	24
3.2.2.2 Mécanisme d'inscription prioritaire.....	24
3.2.2.3 Organisation régionalisée des transports scolaires	24
3.2.2.4 Passage progressif et souple de la situation actuelle à la nouvelle organisation spatiale régionalisée.....	24
3.2.2.5 Modèle de la répartition des formations à l'intérieur des pôles d'enseignement.....	24
3.3 Les mesures accompagnatrices	24
3.3.1 Standardisation	24
3.3.2 Recherche de sites	24
3.3.2.1 Phases et étapes	24
3.3.2.2 Organisation et acteurs à intégrer	24
3.3.2.3 Critères à appliquer	24
3.3.3 Le planning d'un projet de construction	24

<i>PARTIE 4 : MONITORING</i>	24
<i>ANNEXES :</i>	24
5.1 Annexe 1 Glossaire des abréviations	24
5.2 Annexe 2 Formations rares (EST)	24
5.3 Annexe 3 Evolutions démographique et économique récentes et incidences sur le monitoring et les échéances du plan	24

TABLES DES FIGURES

Figure 1 :	Armature scolaire actuelle	24
Figure 2 :	Répartition des élèves par lycées en 2000/2001	24
Figure 3 :	Durée moyenne de la présence des différentes classes	24
Figure 4 :	Lycées proches de la capacité optimisée	24
Figure 5 :	Lycées en voie de transformation	24
Figure 5bis :	Lycées surpeuplés	24
Figure 6 :	Limites spatiales des pôles d'enseignement	24
Figure 7 :	Evolution du nombre des élèves depuis 1990/91	24
Figure 8 :	Tableau explicatif de la fourchette de croissance	24
Figure 9 :	Répartition des la croissance des effectifs scolaire sur les pôles d'enseignement à l'horizon 2010	24
Figure 10 :	Ventilation des surcapacités sur les pôles d'enseignement	24
Figure 11 :	Les flux interpôles	24
Figure 12 :	Elèves des lycées des pôles d'enseignement et élèves des communes correspondantes : comparaison pour l'ES	24
Figure 13 :	Elèves des lycées des pôles d'enseignement et élèves des communes correspondantes : comparaison pour l'EST	24
Figure 14 :	Offre scolaire des lycées techniques 2000/2001	24
Figure 15 :	Tableau de synthèse démographique	24
Figure 16 :	Espaces mal desservis	24
Figure 17 :	Espaces bien desservis	24
Figure 18 :	Hiérarchie des lycées en fonction du réseau des transports scolaires (matin)	24
Figure 19 :	Hiérarchie des lycées en fonction du réseau des transports scolaires (soir)	24
Figure 20 :	Vides scolaires	24
Figure 21 :	Vides scolaires et propositions d'implantation des nouveaux lycées	24
Figure 22 :	Limites spatiales des zones d'inscription prioritaire	24
Figure 23a :	Système des Centres de Développement et d'Attraction	24
Figure 23b :	Découpage régional	24
Figure 24 :	Limites spatiales des pôles d'enseignement	24

AVANT PROPOS

Conformément aux dispositions de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, le projet de plan directeur sectoriel « lycées » a été transmis en date du 9 mai 2003 pour avis aux communes. Ensuite il a été avisé par le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire (avis du 8.12.2003) et le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (avis du 2 février 2004). La déclaration à la Chambre des Députés a eu lieu le 1.4.2004.

Globalement les communes et les organes de consultation ont émis des avis positifs. 79,6 % de l'ensemble des communes ont formulé un avis positif (34,7 % sans remarques ; 44,9 % avec remarques supplémentaires, recommandations, souhaits,...). Seulement 6 communes ont déposé un avis négatif (5,1 %). 6,8 % des communes n'ont introduit aucun avis, les communes restantes (8,5 %) ont transmis un commentaire général au ministère de l'Intérieur.

Sous réserve de certaines considérations, le CSAT a approuvé le projet de plan directeur sectoriel « lycées », tout en précisant qu'il considère le projet de plan comme plan-modèle à prendre comme exemple pour l'élaboration de futurs plans directeur sectoriels. Le CIAT a également avisé favorablement le projet de plan.

La version définitive du plan directeur sectoriel « lycées » (juin 2004) tient compte d'un certain nombre de remarques formulées lors de la procédure de consultation pour autant que celles-ci respectent la cohérence de l'armature scolaire que le plan directeur sectoriel « lycées » est censée établir et les principes à la base de son élaboration. A cela s'ajoutent certaines actualisations notamment en ce qui concerne l'état d'avancement des projets de construction en cours.

Le dossier comprenant non seulement la version définitive du plan directeur sectoriel « lycées », mais également l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées » a été adopté en date du 11 juin 2004 par le Conseil de Gouvernement, sous réserve des observations de Mme le Ministre de l'Education Nationale qui ont été intégrées par la suite. Il s'agissait du redressement d'une erreur matérielle (le LTB est un lycée mixte à dominante technique et non pas un lycée technique) et de précisions concernant deux formulations de texte dans l'avant-projet de règlement grand-ducal. C'est sur cette base que le Conseil d'Etat a rendu son avis le 19 janvier 2005.

Le Conseil d'Etat se prononce en principe pour l'approche globale adoptée par les auteurs du plan directeur sectoriel et en approuve les orientations et les objectifs. Il estime cependant que, pour promouvoir la décentralisation scolaire envisagée, certains critères devraient à l'avenir déterminer davantage le choix définitif des sites. Il en est ainsi de leur accessibilité, voire de leur desserte par les transports en commun.

Compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat dont les remarques ont été intégrées dans le projet de règlement grand-ducal et le plan final, le Conseil de Gouvernement approuve définitivement dans sa séance du 22 juillet 2005 le plan directeur sectoriel « lycées » et le projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées ».

Finalement il importe de noter que le plan directeur sectoriel « lycées » repose, comme tout plan, sur des données et informations chiffrées. Ces chiffres traduisent des tendances et des structures qui, avec les objectifs politiques, les raisonnements des experts et les plans et programmes liés, guident la planification. Or, en règle générale, ces chiffres évoluent d'année en année sans que cette évolution ne remette en cause à court terme le bien fondé du plan. Néanmoins dans le cadre d'une procédure d'établissement d'un plan qui dure plusieurs années, l'évolution parallèle des chiffres pose problème dans le sens où il est impossible de constamment intégrer les dernières statistiques dans la planification.

C'est ce qui s'est passé pour ce plan pour lequel 3 à 4 ans se sont écoulés entre les principaux traitements statistiques et cartographiques et son adoption. Il s'ensuit que le gros des chiffres qu'il contient se rapporte à l'année 2001. Or, l'évolution récente des chiffres ne remet pas en cause la logique du plan ainsi que ses principaux résultats même si elle renforce l'importance du monitoring prévu qui devra démarrer dans la foulée de l'adoption du plan. Pour s'en convaincre, le lecteur est prié de se rapporter à l'annexe 3 qui traite des dernières évolutions démographiques et économiques liées.

PARTIE 1 : ORIENTATION GENERALE

1.1 INTRODUCTION

Le plan directeur sectoriel "lycées" concerne, comme l'indique son nom, uniquement l'enseignement post-primaire, à savoir l'enseignement secondaire (classique) "ES"¹ et l'enseignement secondaire technique "EST". Dans l'introduction à ce plan seront successivement exposés ses déclencheurs, sa nature (type d'instrument) et l'organisation générale des travaux nécessaires à son établissement.

1.1.1 Les déclencheurs

Le plan directeur sectoriel "lycées" a connu trois principaux déclencheurs.

Le **premier déclencheur** se situe du côté du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS) qui, depuis le milieu des années 1990, s'est préoccupé de la croissance démographique scolaire qui a pris son essor au début des années 1990 et qui n'a plus ralenti depuis lors. Parallèlement à la planification des besoins en personnel enseignant, le Ministère a réalisé l'importance d'une planification plus poussée du contenant scolaire. Cette prise de conscience résulta du triple constat :

- de l'insuffisance quantitative et en partie qualitative des infrastructures scolaires existantes,
- de l'hétérogénéité spatiale prononcée de l'offre scolaire,
- de la sur-attractivité des lycées de la capitale combinée au manque d'attractivité de certains établissements périphériques.

Il devint de ce fait manifeste que toute planification des infrastructures scolaires devait se doubler d'une stratégie de répartition régionale des populations et de l'offre scolaire. C'est pourquoi, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports s'est concentré sur la répartition régionale des formations scolaires afin d'aboutir, à l'avenir, à une meilleure adéquation spatiale entre l'offre et la demande tout en tenant compte des contraintes fonctionnelles des transports scolaires.

La poursuite de cette réflexion a abouti à un document d'analyse, de réflexion et de prospection, le document « REPFORM », qui est l'abréviation de la « répartition des formations en pôles d'enseignement ». **Le concept fondamental sur lequel repose ce document est donc, comme l'indique son nom, celui de « pôle d'enseignement² » qui désigne un groupement régional et fonctionnel de lycées situés dans une même aire géographique déterminée, englobant les communes qu'ils desservent et disposant ensemble de la totalité de l'offre scolaire « usuelle » afin de bénéficier de l'attractivité suffisante pour optimiser l'organisation scolaire et les possibilités de transport.**

¹ L'abréviation « ES » est couramment utilisée pour désigner l'enseignement secondaire (classique), tandis que « EST » désigne l'enseignement secondaire technique.

² On détaillera plus loin la notion de pôle d'enseignement.

Le **deuxième déclencheur** se trouve du côté du Ministère de l'Intérieur et plus particulièrement du côté du projet de programme directeur de l'aménagement du territoire datant de mai 1999 et qui a été définitivement approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 27 mars 2003. La nécessité d'établir un plan directeur sectoriel "lycées"³ dans le cadre de l'aménagement du territoire est ainsi confirmée par le programme directeur qui retient dans son chapitre III.1.1. consacré au renforcement de la coordination interministérielle que:

*«... en raison de l'augmentation rapide du nombre d'élèves et de la vétusté de certains bâtiments, il importe d'établir rapidement un **concept global** qui tient compte de l'évolution et de la répartition de la population, du taux de l'immigration, ainsi que du choix des élèves pour l'un ou l'autre établissement ... »*

Enfin, le **troisième déclencheur** émane de l'accord de coalition d'août 1999 qui précise au chapitre consacré au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports :

*« Devant la croissance substantielle des effectifs scolaires, le Gouvernement continuera un programme d'investissements vigoureux. Outre les nouveaux lycées actuellement déjà prévus, il sera nécessaire d'envisager la construction d'au moins deux nouveaux bâtiments pour l'enseignement postprimaire. Le choix définitif des sites d'implantation de ces nouveaux bâtiments se fera dans le souci d'une **nécessaire régionalisation**. »*

Ce même document précise au chapitre relatif au Ministère de l'Intérieur que :

*« Le renforcement de la coordination interministérielle sera matérialisé par **l'élaboration de plans sectoriels** consacrés notamment aux transports, au logement, ... **et aux lycées**. »*

Concernant le concept de pôle d'enseignement il y a lieu de souligner que l'accord de coalition retient à la page 34 que :

« Le Gouvernement envisage la création de " pôles scolaires " destinés à permettre la régionalisation d'une offre scolaire complète tout en soumettant la nécessité d'équiper chaque lycée d'une offre individuelle complète à une analyse critique. À cet effet, il étudiera la dimension idéale en nombre d'élèves de nos lycées. »

³ Soulignons que l'enseignement supérieur ne fait pas partie du plan directeur sectoriel « lycées » à l'exception de l'IEES.

1.1.2 L'instrument du plan directeur sectoriel : définition, élaboration, consultation et approbation

Objectif

L'article 7.1 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit « le programme directeur est précisé et rendu opérationnel pour la totalité du territoire [...] par des plans directeurs sectoriels qui comportent une partie écrite et une partie graphique ».

Le plan directeur sectoriel concerne un ou plusieurs secteurs d'activités ou d'interventions gouvernementales. Il intègre et précise pour le secteur d'activité concerné les options nationales et les programmations sectorielles dont il assure la coordination (Art 7.3).

Elaboration

Les projets des plans directeurs sectoriels sont élaborés soit à la demande du ministre de l'Intérieur, soit à la demande du ministre ayant dans ses attributions le secteur visé par des groupes de travail comprenant des représentants des ministères et des administrations de l'Etat. La composition, l'organisation et le fonctionnement des groupes de travail sont arrêtés par règlement grand-ducal (Art. 9.1).

Consultation

Tout projet de plan directeur sectoriel est transmis aux communes concernées pour avis. Dans un délai de trois mois, commençant à courir du jour de la communication du projet, le collège des bourgmestre et échevins transmet au ministre de l'Intérieur l'avis du conseil communal au sujet du projet de plan dans son ensemble et dans ses implications sur le territoire de la commune (Art. 9.2).

Le projet de plan directeur sectoriel ainsi avisé est soumis au conseil supérieur. Dans un délai de trois mois commençant à courir du jour de la communication du projet, le conseil supérieur transmet son avis au ministre de l'Intérieur. Passé ce délai, le dossier, avec ou sans les observations du conseil supérieur, est transmis pour avis au comité interministériel (Art. 9.3).

Déclaration à la Chambre des députés

Le projet de plan directeur sectoriel fait l'objet d'une déclaration du ministre de l'Intérieur au nom du Gouvernement à la Chambre des députés (Art. 9.4).

Mise en œuvre réglementaire

Le plan directeur sectoriel, après délibération du Gouvernement en conseil, est déclaré obligatoire par règlement grand-ducal et est publié au Mémorial sous une forme appropriée.

Modification

Les plans directeurs régionaux et les plans directeurs sectoriels peuvent être modifiés ou révisés en tout ou en partie. La procédure prescrite pour le premier établissement des plans est applicable aux révisions et modifications (Art. 10).

1.1.3 L'organisation générale des travaux

Sur la base de l'accord de coalition, le Gouvernement en Conseil a décidé en date du 19 novembre 1999 de mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du plan directeur sectoriel « lycées ». La composition, l'organisation et le fonctionnement ont été arrêtés par le règlement grand-ducal du 14 avril 2000 conformément aux dispositions de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Il retient que ce groupe est présidé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports.

Les travaux sont organisés à quatre niveaux :

- accompagnement politique dans le cadre de réunions ministérielles régulières (2 fois par an),
- coordination générale par le groupe de travail interministériel,
- élaboration de propositions de texte, définition des mesures, etc. par des groupes de travail ad-hoc ou dans le cadre de réunions bilatérales,
- apport sectoriel à fournir par chaque ministère.

Une telle structuration à quatre niveaux a permis un avancement rapide des travaux, tout en soutenant l'intégration des politiques sectorielles dans une logique cohérente dans le cadre d'une démarche itérative avec des feed-back réguliers des acteurs étatiques concernés. C'est également dans ce contexte que le groupe de travail a soumis deux rapports intermédiaires (2000 et 2001) au Conseil de Gouvernement et obtenu par ce biais les décisions politiques nécessaires à la concrétisation des travaux.

La démarche a été organisée en fonction des étapes suivantes :

- définition des objectifs et principes de la démarche,
- analyse détaillée de la situation actuelle et des besoins futurs,
- définition de l'organisation future de l'armature scolaire et de mesures garantissant une mise en œuvre cohérente du plan,
- préparation de celle-ci par la concrétisation de mesures spécifiques,
- finalisation du projet de plan et du volet réglementaire y relatif.

1.2 OBJECTIFS ET DEMARCHE

Suite à la clarification de l'organisation générale des travaux, il a d'abord fallu se mettre d'accord sur les objectifs du plan. Une fois ces objectifs fixés, le groupe les a structurés à travers l'énoncé de principes de la démarche à suivre, ce qui a permis de fixer la démarche méthodologique nécessaire à l'établissement du plan en fonction des objectifs de départ.

1.2.1 Objectifs du plan

Plusieurs objectifs de départ, partiellement interreliés, ont guidé l'élaboration du plan. Ils découlent pour la plupart de soucis, de besoins et d'aspirations de l'éducation nationale et de l'aménagement du territoire. Leur ordre de présentation n'est pas de type hiérarchique.

1. Création de capacités scolaires suffisantes sur le moyen et long terme

Il s'agit d'un objectif général qui découle du constat que les capacités actuelles sont largement insuffisantes à la fois en quantité et en qualité. Ceci a conduit à la mise en place de nombreuses infrastructures provisoires et à la surpopulation partielle d'infrastructures vétustes qui ne sont plus adaptées à un enseignement moderne de qualité. Le but est à la fois d'éliminer les infrastructures provisoires et inadaptées et d'assurer à terme des capacités suffisantes grâce à une anticipation des besoins.

2. Décentralisation de l'offre scolaire

Cet objectif résulte du constat qu'à l'heure actuelle l'offre scolaire est trop centralisée sur la capitale et que de ce fait celle-ci est trop attractive, ce qui se traduit par des flux scolaires surabondants en direction de la Ville de Luxembourg. Or, celle-ci souffre déjà d'importants problèmes de circulation en raison d'un trafic pendulaire trop important. Il s'ensuit la volonté de doter chaque région du pays d'une offre scolaire quasi complète, de renforcer l'offre de certains lycées périphériques moins attractifs et d'implanter les nouveaux lycées dans des zones qui n'en possèdent pas encore. Cet objectif est, par conséquent, étroitement lié à celui qui suit.

3. Réduction des distances pour les élèves, en particulier pour ceux du cycle inférieur

Beaucoup d'élèves, notamment de jeunes élèves, sont de nos jours obligés de passer trop de temps dans les transports scolaires (plus d'une heure, voire plus d'une heure et demie par jour) pour aller à l'école, ce qui peut avoir des incidences négatives sur leurs résultats scolaires. Ce fait résulte soit d'une absence d'un lycée à proximité, soit de l'absence de l'offre scolaire recherchée, soit encore d'une mauvaise accessibilité par les transports en commun, qu'il s'agisse de transports spécifiquement scolaires ou non. L'objectif est de réduire les temps d'accès en raccourcissant les distances soit par l'implantation d'un nouveau lycée, soit par une meilleure répartition de l'offre, soit par une amélioration des transports qui devront systématiquement privilégier le lycée le plus proche.

4. Régionalisation de l'armature scolaire

Les deux objectifs qui précèdent nécessitent une organisation régionale de l'armature scolaire, sachant qu'il est impossible d'aboutir à une décentralisation complète de l'offre scolaire, qui équivaldrait au fait que chaque lycée en situation non centrale possède une offre complète des formations. Par conséquent, afin d'aboutir à la fois à une décentralisation

de l'offre scolaire par rapport à la capitale et à une réduction des distances, il est indispensable de s'appuyer sur les centres scolaires secondaires existants et d'organiser autour d'eux des régions d'enseignement appelées "pôles d'enseignement". Afin de garantir l'attractivité des lycées excentrés par rapport au centre des pôles, chaque pôle d'enseignement est découpé en "zones de proximité" qui constituent les « zones de recrutement prioritaire » des lycées aux cycles inférieurs où il est possible de doter chaque établissement de l'ensemble de l'offre scolaire existante à ce niveau.

5. Equilibrage de l'attractivité des lycées des pôles d'enseignement

Cet objectif résulte du constat que les lycées périphériques ont en général plus de mal à attirer les élèves que les lycées centraux, sans parler de ceux de la capitale. La constitution des pôles d'enseignement constitue une opportunité pour s'attaquer à ce problème par trois mesures parallèles. Tout d'abord il s'agit de donner une priorité de recrutement à ces lycées au cycle inférieur, ce qui ne peut se faire que s'ils disposent de l'offre adéquate, non seulement au cycle inférieur, mais aussi aux cycles suivants, sachant qu'ils devront être en mesure de retenir une bonne partie de leurs élèves au-delà des premières années d'études post-primaires. Ceci présuppose qu'ils sont dotés des formations scolaires les plus fréquentées aux cycles suivants. Ensuite il s'agit d'assurer une desserte prioritaire de ces lycées par rapport aux communes de leur zone de proximité au moyen des transports scolaires, afin d'en accroître l'attractivité par rapport aux lycées des centres des pôles, qui bénéficient de l'avantage de l'attractivité générale de la ville où ils se trouvent.

6. Optimisation des tailles des établissements scolaires

Cet objectif est également en relation avec le précédent, sachant que certains lycées très attractifs ont tellement grandi avec le temps qu'ils atteignent désormais une taille qui n'est plus propice à un fonctionnement optimal de l'entité d'enseignement et à l'identification des élèves et des enseignants avec leur établissement. Il s'ensuit qu'il faudra à l'avenir limiter la taille des lycées en fonction, bien entendu, de leur type, de leur situation et de leurs infrastructures. Le but est d'optimiser pour chaque lycée, nouveau et ancien, le nombre des élèves en évitant que certains grandissent trop tandis que d'autres ont du mal à atteindre une taille de bon fonctionnement.

7. Promotion du polycentrisme et de la déconcentration concentrée

La structure urbaine actuelle du Luxembourg est caractérisée par une concentration des activités sur l'agglomération de la Ville de Luxembourg, une périurbanisation accrue aux bords des grandes agglomérations et une répartition de plus en plus homogène de la croissance démographique sur l'ensemble du territoire. Du point de vue de l'aménagement du territoire, il en découle la nécessité de créer à l'avenir une structure urbaine équilibrée et polycentrique et de développer de manière active les centres de développement et d'attraction formant selon le programme directeur un ensemble cohérent. L'organisation régionalisée et la décentralisation des nouveaux lycées seront dès lors valorisées pour contribuer dans le respect des exigences fonctionnelles de l'armature scolaire au renforcement des centres de développement et d'attraction de l'aménagement du territoire ainsi que des régions d'aménagement.

8. Développement d'un tissu urbain conforme aux objectifs d'un aménagement du territoire durable

Le programme directeur précise dans le cadre du champ d'action « développement urbain et rural » les principes et objectifs à mettre en œuvre pour assurer un aménagement du territoire durable. Sont entre autres visées une limitation au minimum indispensable de l'utilisation des espaces libres à des fins de construction, la création d'un tissu urbain dense

et multifonctionnel ainsi qu'une intégration harmonieuse du développement des localités dans le paysage environnant. La construction de nouveaux établissements de l'enseignement post-primaire aura un impact certain sur le développement futur des localités où ils seront finalement implantés. Les nouveaux bâtiments et leur localisation seront valorisés de manière à contribuer à un développement harmonieux de la commune / localité concernée et dans le respect de sa vocation régionale future.

9. Réduction des besoins de déplacement et promotion de l'utilisation des transports en commun

La réduction des distances pour les élèves du trajet domicile-école et école-domicile est un objectif important du plan directeur sectoriel « lycées ». Au-delà, l'objectif central de la politique de mobilité durable vise le transfert du trafic sur des modes de transports respectueux de l'environnement humain et naturel, en l'occurrence les transports en commun. Le plan directeur sectoriel « lycées » sera dès lors orienté de manière conséquente vers une utilisation accrue des transports en commun par les élèves et le corps enseignant. L'intégration poussée des transports en commun dans la planification future de l'armature scolaire reposera d'un côté sur une politique de localisation adaptée aux potentiels et limites du système des transports en commun général et des transports scolaires en particulier. D'un autre côté, la planification des nouveaux lycées à moyen et long terme par le biais du plan directeur sectoriel permettra d'organiser parallèlement les transports scolaires de manière à soutenir efficacement le fonctionnement régional de l'armature scolaire future conformément aux objectifs du même plan.

La formulation des objectifs du plan amène aux **trois constats** suivants :

- La plupart des objectifs du plan sont, à la vue de ce qui précède, étroitement liés, si bien qu'ils forment un ensemble dont la cohérence et par conséquent l'impact dépendent très largement du niveau d'intégration des mesures à prendre pour les atteindre. En outre, pour que ces mesures puissent être appliquées dans des délais raisonnables, il faudra les flanquer d'un côté de mesures accompagnatrices garantissant une mise en œuvre judicieuse et, de l'autre, d'un monitoring critique et continu de l'ensemble des opérations. Il faudra ainsi veiller à la cohérence de la planification, non seulement sur le plan spatial pour la mise en place de l'organisation régionalisée de l'armature scolaire, mais aussi sur le plan des infrastructures et des procédures nécessaires à la construction des futurs lycées, afin d'être en mesure de respecter les délais de mise en œuvre du plan.
- La question des délais pose directement celle de la durée de vie de ce plan sectoriel. Etant donné qu'il faut 7 à 8 ans pour construire un nouveau lycée en comptant à partir de la prise de décision de principe jusqu'à son ouverture et que tous les nouveaux lycées nécessaires pour répondre à l'objectif de la création de capacités scolaires suffisantes sur le moyen et long terme ne pourront être construits simultanément, il semble raisonnable de prévoir une durée de 10 à 12 ans pour l'établissement et la mise en œuvre du plan directeur sectoriel "lycées".
- Enfin, il est indispensable, au vu du nombre des objectifs poursuivis, de l'effort d'intégration substantiel des différentes politiques sectorielles et de la complexité de la tâche qui s'en déduit, de structurer ces objectifs à travers un énoncé clair des principes de la démarche à suivre pour établir le plan.

1.2.2 Principes de la démarche

La mise en œuvre des objectifs du plan directeur sectoriel ne peut se faire de manière dogmatique et privilégiant arbitrairement l'un ou l'autre objectif par rapport à un autre. Une coordination et intégration des objectifs formant un système cohérent nécessitent par contre des principes précis visant une optimisation des solutions à développer en fonction de l'ensemble des objectifs du plan, de l'objet général de l'instrument du plan directeur sectoriel tel que défini par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et compte tenu de l'urgence existant en la matière. Les principes qui suivent ont donc comme but d'assurer la création de synergies maximales entre les politiques sectorielles concernées et d'éviter la définition de mesures intolérables ou irréalistes pour chaque politique sectorielle respective.

1. Le principe de la régionalisation prime. En effet, la démarche commune est conceptualisée à l'intérieur d'un territoire national subdivisé en régions à caractère fonctionnel, que ce soit sur le plan plus général de l'aménagement du territoire dans le cadre des régions d'aménagement ou sur celui plus spécifique de la scolarisation. C'est donc à l'intérieur de régions, appelés en l'occurrence pôles d'enseignement, qu'il s'agit de planifier le contenant scolaire de manière décentralisée. Une concordance maximale entre les régions d'aménagement, répondant à une logique territoriale, et les pôles d'enseignement, répondant à une logique scolaire, est recherchée dans le respect obligatoire du critère de la fonctionnalité de l'armature scolaire à l'échelle nationale.
2. Dans chaque pôle d'enseignement la meilleure coordination possible est recherchée entre les exigences fonctionnelles scolaires des établissements existants et des nouveaux lycées avec l'objectif de la déconcentration concentrée, les limites et potentiels de l'organisation des transports scolaires ainsi que l'objectif de la minimalisation des déplacements. Le respect de ces exigences lors de la définition des mesures se fait de manière à promouvoir un développement régional cohérent et à garantir le meilleur fonctionnement possible de l'armature scolaire régionale.
3. Dans le souci d'assurer un fonctionnement optimal des lycées régionalisés, il est impératif que les implantations retenues permettent d'offrir des capacités scolaires suffisantes à la fois dans le cadre régional retenu et dans la perspective d'une limitation de la taille des établissements existants. A cela s'ajoute qu'une implantation centrale des nouveaux lycées au sein de leur bassin de recrutement potentiel est recherchée. Trop nombreux sont en effet les exemples de lycées qui ont eu de grandes difficultés pour se développer dans une situation géographique trop excentrique.
4. L'importance d'un choix judicieux des zones d'implantation découle de ce qui précède. Le plan directeur sectoriel « lycées » fait une stricte distinction entre une zone d'implantation définie à l'échelle nationale/régionale et les sites concrets à définir selon d'autres critères et concernant également le niveau communal/local. Il importe dès lors de respecter une approche hiérarchique en arrêtant d'abord les zones d'implantation au niveau national/régional pour ensuite rechercher au sein de la zone d'implantation retenue un site définitif. Comme le plan directeur sectoriel est un instrument de coordination horizontale à l'échelle nationale, il se limite à la définition des zones d'implantation.

5. Chaque planification à moyen et long terme n'est réaliste que si elle tient compte de manière appropriée de l'urgence qui implique que certains projets soient concrétisés parallèlement à l'élaboration du plan directeur sectoriel. Chaque planification à moyen et long terme n'a un sens que si les mesures d'urgence à réaliser en parallèle ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan. Les mesures d'urgence concernant les lycées existants seront donc concrétisées en parallèle avec l'élaboration du plan directeur sectoriel et coordonnées par le groupe de travail y relatif de manière à assurer leur concordance avec la démarche d'ensemble. D'une manière similaire, la prospection de sites potentiels est lancée le moment venu dans la même enceinte et ce afin d'éviter que la mise en œuvre définitive du plan ne soit empêchée par l'absence de sites appropriés dans les zones d'implantation visées ou bien retardée par de longues négociations avec la commune et/ou les propriétaires concernés.

1.2.3 Démarche méthodologique

Méthodologiquement le respect de ces principes a entraîné une subdivision de la partie analytique de ce plan en deux grands volets, à savoir l'étude de l'armature scolaire existante et la recherche d'une nouvelle organisation spatiale en fonction justement de ces principes et dans la perspective de l'atteinte des objectifs de départ.

L'analyse de l'armature scolaire existante est indispensable pour vérifier la pertinence des constats et réflexions fondamentales sur lesquels sont fondés les objectifs de départ. La recherche d'une nouvelle organisation spatiale de l'armature en fonction des principes énoncés et dans la perspective de l'atteinte des objectifs de départ constitue toutefois le gros des analyses et réflexions, étant donné qu'il s'agit là de la partie vraiment prospective et planificatrice de ce plan.

Dans un premier temps, l'effort portera sur la mise en évidence, au terme de l'analyse des futurs besoins, de "vides scolaires", c'est-à-dire de zones d'une superficie déterminée caractérisées par un déficit ou manque sensible d'offre scolaire par rapport à la demande usuelle de la population résidente à scolariser. C'est à l'intérieur de ces vides scolaires qu'il s'agira d'implanter les lycées manquants et c'est donc en fonction de ces vides que l'armature scolaire existante sera modifiée dans une logique de régionalisation respectant les principes énoncés.

La nouvelle armature scolaire, son organisation et sa mise en place avec les mesures accompagnatrices indispensables pour une mise en œuvre judicieuse et efficace du plan seront par conséquent abordées dans un deuxième temps suivi de la partie monitoring du plan.

PARTIE 2 : ARMATURE SCOLAIRE EXISTANTE

L'analyse de l'armature scolaire existante sera abordée par le biais de l'examen de la répartition actuelle des lycées et des élèves. Cette répartition pour le moins déséquilibrée et inégale amènera à rechercher des capacités d'accueil optimales pour les différents types de lycées et à optimiser les capacités actuelles en fonction de ces normes « idéales », compte tenu des contraintes de la réalité auxquelles les lycées doivent faire face et des projets infrastructurels en cours et prévus. Grâce à cet exercice de modélisation et de calcul, il sera en outre possible de procéder à une classification opérationnelle de l'ensemble des lycées existants en vue de différencier de manière transparente l'approche à retenir en matière de planification des capacités pour chacun des lycées existants. Enfin pourra-t-on opposer les capacités optimisées aux effectifs actuels pour en déduire l'augmentation en termes de capacités d'accueil optimisées qu'apporteront les projets en question.

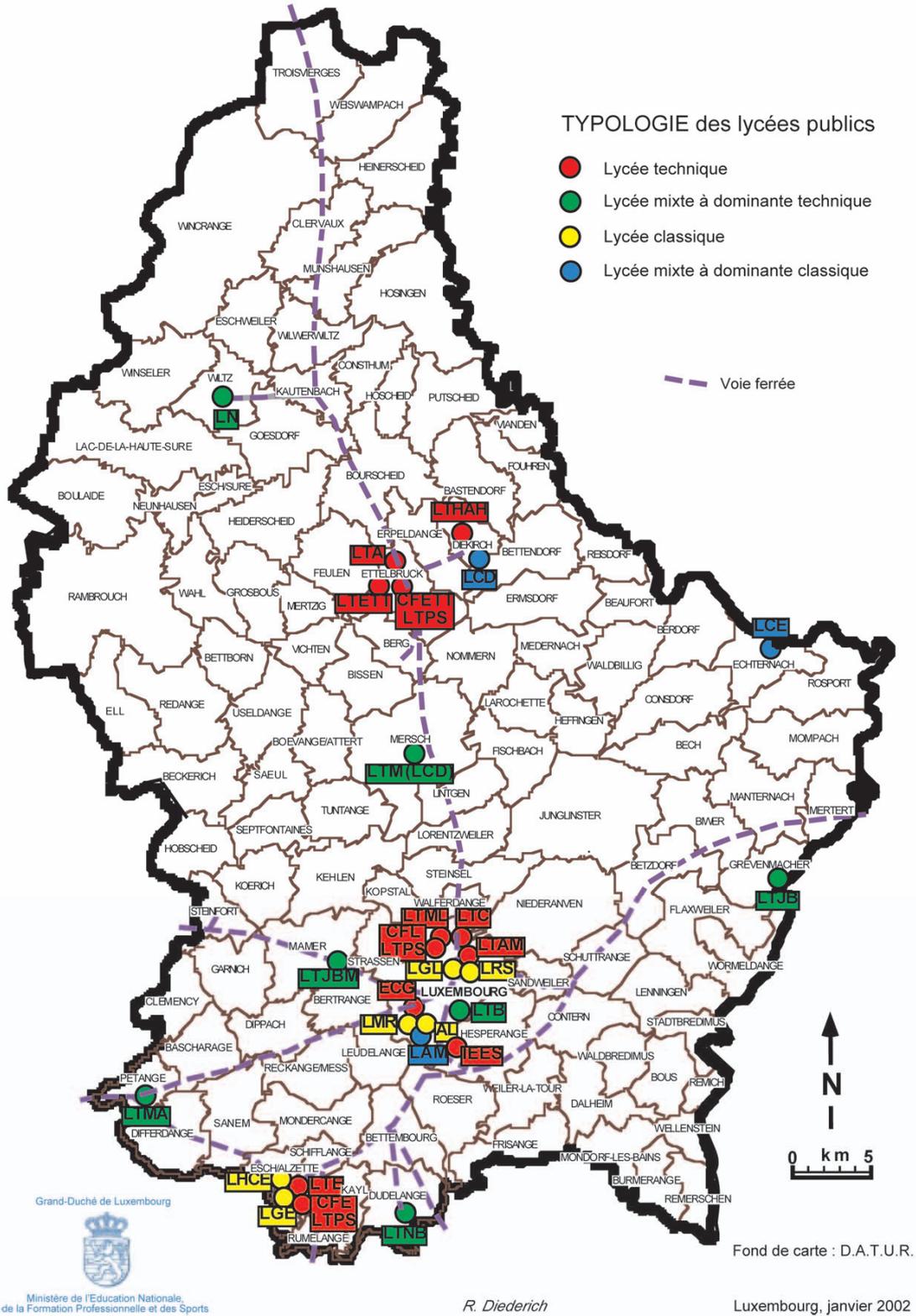
2.1 REPARTITION DES LYCEES ET DES ELEVES

Lorsqu'on regarde la carte (figure 1) illustrant la répartition des lycées, on remarque que presque la moitié des lycées publics est concentrée dans la capitale. Deux autres centres apparaissent clairement, à savoir le doublet Ettelbrück-Diekirch avec quatre lycées et Esch-sur-Alzette avec trois.

Les autres lycées se trouvent pour la plupart dans des localités frontalières qui sont généralement des centres de développement et d'attraction. Seuls le LN⁴ et l'annexe de Mersch du LCD sont situés à l'intérieur du pays.

⁴ Glossaire des abréviations se trouve en annexe 1

Figure 1 **ARMATURE SCOLAIRE ACTUELLE**



Si l'on regarde la répartition actuelle des élèves (figure 2), on constate que près de la moitié des élèves est scolarisée dans la capitale. Ettelbrück-Diekirch et Esch-sur-Alzette suivent pratiquement à égalité, mais loin derrière (seulement un quart des élèves de la capitale) et comptent chacune à un peu moins d'élèves que l'ensemble des lycées restants du pays.

Figure 2 Répartition des élèves par lycées en 2000/2001

	Effectifs		Effectifs
Luxembourg-Ville		Esch-sur-Alzette	
AL	1.416	LTE	2.551
LAM	0	LHCE	859
LMR	1.287	LGE	1.085
LTECG	594	LTPS CFE	200
LTB	1.563	TOTAL	4.695
LGL	1.311		
LTAM	1.782	Reste du pays	
LRS	916	LN	1.419
LTC	3.035	LCE	1.292
LTML	1.038	LTJB	567
LTPS CFL	367	LTMA	1.062
TOTAL	13.709	LTNB	1.156
		IEES ⁵	385
Ettelbrück-Diekirch		LTJBM	0
LTETT	1.768	TOTAL	5.881
LTA	549		
LCD (y inclus l'annexe de Mersch LTM)	1.718		
LTPS CFETT	200		
LTHAH	289		
TOTAL	4.524		
		TOTAL GENERAL	28.409

Source : MENFPS 2000/2001

Par conséquent, il est indéniable que l'armature scolaire actuelle est bien trop centralisée sur la capitale.

Un autre constat qui s'impose à la vue de ce tableau est que certains lycées sont trop volumineux à l'image du LTC, du LTE ou encore des LTETT et LCD, tandis que d'autres comme le LTJB ou encore le LHCE, sans parler de certains lycées très spécialisés, ont peu d'élèves.

Ce dernier constat conforte l'objectif de départ d'optimiser les tailles des établissements, ce qui nécessite d'examiner la notion de capacité scolaire pour arriver à une modélisation de la capacité optimale d'un lycée.

⁵ sont pris en compte uniquement les élèves suivant la formation de l'éducateur diplômé

2.2 LES CAPACITES SCOLAIRES

Il importe, en premier lieu, de définir le terme *capacité d'accueil* avant d'évaluer les capacités d'accueil optimales des établissements scolaires publics.

2.2.1 Définition de la capacité d'accueil

Le nombre des élèves pouvant fréquenter un établissement scolaire dépend de trois paramètres. Le premier paramètre dépend évidemment de la disponibilité des infrastructures, c'est-à-dire du nombre des salles de classe et des salles spéciales disponibles, le deuxième se rapporte au nombre d'heures par semaine pendant lequel les divers types de classes sont présentes, et le troisième dépend du nombre des élèves par classe. Dès lors, il n'est pas correct d'utiliser pour la définition de la capacité accueil le nombre des élèves comme seule unité de mesure.

D'une façon simpliste, on pourrait définir la capacité d'accueil par le nombre des salles de classe et des autres installations. Cependant, en vue de permettre une comparaison entre l'augmentation des effectifs d'élèves et la capacité d'accueil des lycées, il faut chercher à exprimer la dernière en nombre d'élèves.

Premier paramètre : infrastructures

Ce qui distingue les infrastructures scolaires de tout autre type d'infrastructures est le fait que leur utilisation au cours de l'année est fortement limitée. Etant donné que de toute façon ils ne fonctionnent que pendant 36 semaines par année (c'est-à-dire pendant à peine 70% d'une année), il faut s'efforcer à ce que l'occupation pendant les périodes de cours soit optimale.

L'OCDE a proposé dans le cadre des travaux portant sur le programme décentralisé de la construction scolaire que le taux moyen d'occupation des infrastructures scolaires devra se situer à quelque 85%. En France par exemple, ce taux s'est stabilisé au cours des dernières années à 88%.

Ceci a amené les responsables du MENFPS à fixer les minima d'utilisation suivants :

Salles de classe :	26 heures hebdomadaires
Salles spéciales :	30 heures hebdomadaires

Ceci a évidemment comme corollaire que dans les établissements scolaires fonctionne un certain nombre de classes dites « volantes » ou « ambulantes », c'est-à-dire des classes qui ne disposent pas d'une propre salle de classe. En effet, comme il ressort de la grille horaire, pour beaucoup de classes, le nombre des cours prestés dans les salles de classe est inférieur à 20 heures hebdomadaires. Il est évident que l'organisation scolaire pose des problèmes dans le cas où le nombre des classes volantes est important et l'on doit constater que nombreux sont ceux qui se plaignent régulièrement de ces normes en utilisant le slogan « à chaque classe sa propre salle ».

Deuxième paramètre : nombre de leçons hebdomadaires

Si en général, le nombre de leçons hebdomadaires varie entre 30 et 36 heures, force est de constater que la présence des classes ou de parties de celles-ci est supérieure. Car il faut prendre en compte toutes les contraintes pédagogiques pouvant exister dans un établissement. Parmi celles-ci il y a lieu de relever :

- le dédoublement des cours dans le cadre de travaux pratiques,
- le dédoublement rendu nécessaire par la capacité insuffisante d'installations spéciales,
- l'organisation des cours à option,
- l'enseignement parallèle de plusieurs langues (latin- anglais, italien- espagnol- portugais),
- l'enseignement parallèle : instruction religieuse et morale - formation morale et sociale.

Le tableau ci-dessous (figure 3) montre des chiffres concernant la durée moyenne de la présence des différentes classes telle qu'elle a été constatée au cours des travaux du « groupe gestion »⁶

Figure 3 Durée moyenne de la présence des différentes classes

Enseignement secondaire	Classe	Présence
	7e	30,5
	6e	30,75
	5e	33
	4e	32,2
	3e	33,4
	2e	33
	1e	35
Enseignement secondaire technique	7e	31,5
	8e TE, PO	32,5
	9e TE, PO,PR	35,5
	Classes modulaires	34,5
	10e	38
	11e	38
	12e	35
	13e	36

Source : MENFPS

Pour ce qui est des classes à régime concomitant, notons qu'à l'heure actuelle 93 classes fonctionnent selon ce modèle. Leur présence au sein de l'établissement scolaire varie entre 8 et 16 heures par semaine. D'après les calculs effectués dans le cadre de la détermination du coût par élève, la durée moyenne est de 10,7 heures par semaine. Si l'on tient compte de l'impact de ces classes sur la durée moyenne, ce dernier est ramené à 32,3. Toutefois, il faut souligner que de nombreux établissements n'hébergent pas ce type de classe. En effet, ce sont seulement 3 établissements scolaires (parmi les 10 lycées techniques qui offrent ce type de formation) où la présence de ces classes joue un rôle important.

⁶ Le groupe « contrôle gestion », institué en 1992 s'occupe de l'organisation des établissements d'enseignement postprimaire. Il autorise notamment la création de classes dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, vérifie les effectifs scolaires, les tâches des enseignants et l'octroi de décharges.

Troisième paramètre : effectifs des classes

Pour le cycle inférieur, ce paramètre est fixé par le MENFPS.
Les minima suivants sont à respecter :

7e S et ST	18 élèves
6e S et 8e ST Théorique	18 élèves
8e Polyvalente	16 élèves
5e S et 9e ST Théorique	18 élèves
9e Polyvalente	16 élèves
9e Professionnelle	12 élèves
4e S et 10e ST Régime Technique et Formation de Technicien	18 élèves
3e S et 11 e ST Régime Technique et Formation de Technicien	18 élèves
2e S et 12e ST Régime Technique et Formation de Technicien	18 élèves
1re S et 13e ST Régime Technique et Formation de Technicien	18 élèves
L'effectif minimal d'une classe du régime préparatoire, enseignement modulaire, est de 12 élèves	

Un nombre d'élèves supérieur aux minima susindiqués est à répartir selon les normes de répartition suivantes :

7e secondaire -1ère secondaire, 8e Technique, 9e Technique, 10e-13e régime technique et formation de technicien:
Jusqu'à 25 élèves: 1 classe
Jusqu'à 50 élèves: 2 classes etc.
8e et 9e polyvalente: EST
Jusqu'à 21 élèves: 1 classe
Jusqu'à 42 élèves: 2 classes etc.
7e ADAPT et 9e Professionnelle du régime préparatoire, 9e ST:
Jusqu'à 17 élèves: 1 classe
Jusqu'à 34 élèves: 2 classes etc.
Régime préparatoire, enseignement modulaire:
Jusqu'à 15 élèves: 1 classe
Jusqu'à 30 élèves: 2 classes etc.

En ce qui concerne les classes du régime professionnel, la capacité a été calculée dans la présente étude sur base de 15 élèves pour tenir compte de la fréquentation actuelle assez faible. Rien n'empêche cependant de faire passer le nombre d'élèves à 25 à condition, bien évidemment, de dédoubler les classes dans l'enseignement pratique.

En se fondant sur ces paramètres, il est possible de modéliser la capacité optimale des lycées en fonction de la répartition des classes.

2.2.2 Optimisation de la capacité scolaire

La modélisation de la capacité optimale des lycées se fait donc prioritairement en fonction de la répartition des classes. Les effectifs d'élèves résultent de l'application des paramètres du MENFPS qui fixent des minima au-dessous desquels la création de classes n'est pas autorisée, et des maxima au-dessus desquels, les classes sont à dédoubler.

Quatre exemples constituant des cas type ont ainsi été modélisés.

Modélisation Enseignement secondaire :

50 classes \Rightarrow 1000 - 1250 élèves (en moyenne quelque 1.100 élèves)

Classe	Effectifs par classe	Nombre de classes	Capacité d'accueil (effectifs minima et maxima selon les paramètres fixés par le MENFPS)
7e ES	20 - 25	9	180 - 225
6e ES	20 - 25	9	180 - 225
5e ES	20 - 25	8	160 - 200
4e ES	20 - 25	6	120 - 150
3e ES	20 - 25	6	120 - 150
2e ES	20 - 25	6	120 - 150
1e ES	20 - 25	6	120 - 150
Total		50	1.000 - 1.250

Pour l'ES, **50 classes** constituent au vu des lycées existants et des expériences du terrain une taille optimale pour le bon fonctionnement d'un lycée dont la capacité optimale se situe par conséquent en moyenne à **1.100 élèves**.

Modélisation Enseignement secondaire avec cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique :

56 classes \Rightarrow 1.100 - 1.370 élèves (en moyenne 1.250 élèves)

Classe	Effectifs par classe	Nombre de classes	Capacité d'accueil (effectifs minima et maxima selon les paramètres fixés par le MENFPS)
7e EST	18 - 22	3	54 - 66
8e EST	18 - 22	3	54 - 66
9e EST	18 - 22	3	54 - 66
7e ES	20 - 25	8	160 - 200
6e ES	20 - 25	8	160 - 200
5e ES	20 - 25	7	140 - 175
4e ES	20 - 25	6	120 - 150
3e ES	20 - 25	6	120 - 150
2e ES	20 - 25	6	120 - 150
1e ES	20 - 25	6	120 - 150
Total		56	1.100 - 1.370

Pour un lycée mixte avec dominance ES, **56 classes** constituent une taille optimale. La capacité optimale se situe par conséquent autour de **1.250 élèves**.

Modélisation Enseignement secondaire technique :

78 classes \Rightarrow 1.320 - 1.650 élèves, (en moyenne 1500)

Classe	Effectifs par classe	Nombre de classes	Capacité d'accueil (effectifs minima et maxima selon les paramètres fixés par le MENFPS)
régime préparatoire	12 - 15	12	144 - 180
7e secondaire technique	18 - 22	10	180 - 220
8e théorique	18 - 25	6	108 - 150
8e polyvalente	18 - 21	4	72 - 84
9e théorique	18 - 25	5	90 - 125
9e polyvalente	18 - 21	3	54 - 63
9e professionnelle	12 - 17	2	24 - 34
classes de 10e différentes formations	18 - 22	10	180 - 220
classes de 11e différentes formations	18 - 22	10	180 - 220
classes de 12e différentes formations	18 - 22	8	144 - 176
classes de 13e différentes formations	18 - 22	8	144 - 176
TOTAL		78	1.320 - 1.650

Pour un lycée secondaire technique sans ES et ayant des formations moins usuelles, **78 classes** avec quelque **1.500 élèves** constituent une taille optimale.

Ces capacités optimales doivent bien évidemment être confrontées à la réalité sur le terrain, c'est-à-dire à l'infrastructure scolaire existante ou en cours de réalisation, tout en tenant également compte des contraintes pratiques résultant de l'offre scolaire à garantir par les lycées.

Ce modèle ne tient pas entièrement compte des élèves fréquentant les formations professionnelles à temps partiel. Le cas échéant, le nombre de classes et les effectifs peuvent augmenter. Il s'agit à l'heure actuelle de quelque 2500 élèves, se répartissant sur 10 lycées techniques. Cependant l'impact de ces classes sur la population scolaire est assez faible pour trois raisons :

- Leur présence à l'école se limite en moyenne à 12 heures hebdomadaires. Ainsi, la présence de 250 élèves du régime à temps partiel équivaut à la présence de 100 élèves à temps complet.
- Ils fréquentent en grande partie des installations spécialisées (ateliers, laboratoires).
- Les effectifs peuvent fortement varier selon les différentes formations. En effet, les formations ne sont organisées qu'en fonction de la demande. Ne peuvent être admis que les élèves ayant passé un contrat de formation avec un patron-formateur.

Modélisation Enseignement secondaire technique avec cycle inférieur de l'enseignement secondaire et **formations usuelles** dans les cycles moyen et supérieur de l'EST :

64 classes \Rightarrow 1.110 - 1.380 élèves soit en moyenne quelque 1.250 élèves

Classe	Effectifs par classe	Nombre de classes	Capacité d'accueil (effectifs minima et maxima selon les paramètres fixés par le MENFPS)
7e, 6e, 5e secondaire	20 - 25	9	180 - 225
régime préparatoire	12 - 15	9	108 - 135
7e secondaire technique	18 - 22	6	108 - 132
8e théorique	18 - 25	4	72 - 100
8e polyvalente	18 - 21	2	36 - 42
9e théorique	18 - 25	3	54 - 75
9e polyvalente	18 - 21	2	36 - 42
9e professionnelle	12 - 17	1	12 - 17
classes de 10e différentes formations	18 - 22	8	144 - 176
classes de 11e différentes formations	18 - 22	8	144 - 176
classes de 12e différentes formations	18 - 22	6	108 - 132
classes de 13e différentes formations	18 - 22	6	108 - 132
TOTAL		64	1.110 - 1.380

Ce modèle concerne la programmation des capacités des nouveaux lycées à implanter.

2.3 PROJETS EN COURS ET PREVUS, CAPACITES D'ACCUEIL OPTIMISEES ET CLASSIFICATION OPERATIONNELLE DES LYCEES EXISTANTS

Comme l'infrastructure scolaire existante est en train d'être significativement modifiée au fur et à mesure de la réalisation des projets infrastructurels en cours et prévus, il faut passer en revue ces projets afin de pouvoir calculer la capacité optimisée, c'est-à-dire la capacité optimale réellement disponible dans un proche futur en fonction des modélisations faites et des contraintes de la réalité. C'est à ce moment qu'on pourra opposer cette capacité optimisée aux effectifs actuels pour en déduire l'augmentation en termes de capacités d'accueil optimisées qu'apporteront les projets en question. Le calcul de cette capacité optimisée permet, en outre, d'effectuer une **classification opérationnelle** de l'ensemble des lycées existants en vue de différencier de manière transparente l'approche à retenir en matière de planification des capacités pour chacun des lycées existants.

Cette approche tiendra bien évidemment compte des objectifs du plan directeur sectoriel et les mesures retenues sont définies de manière à ne pas aller à l'encontre de l'orientation générale du plan. Ainsi, il est à noter que les mesures qui suivent, à savoir un agrandissement d'un lycée existant in situ ou sur un autre site, un déplacement d'un lycée existant et ainsi de suite, respectent les préoccupations territoriales du plan directeur sectoriel. Le fait d'en tenir compte en détail à ce stade, résulte, d'une part, de leur impact sur les capacités scolaires et ainsi la définition des besoins futurs, et, d'autre part, de la volonté d'intégrer tous les lycées dans le plan directeur sectoriel afin de garantir la cohérence de celui-ci, tout en tenant compte de l'urgence qui règne au niveau de certains établissements existants.

A partir des effectifs et de la capacité optimisée des lycées existants, trois catégories différentes de lycées peuvent être déduites. Les tableaux qui suivent indiquent la classification développée pour la gestion des capacités dans les lycées existants et reprennent, le cas échéant, les mesures spécifiques à prendre, compte tenu des besoins individuels de chaque lycée, pour pouvoir assumer l'offre scolaire à garantir.

Catégorie I : Tous les lycées existants pour lesquels les effectifs se rapprochent déjà sensiblement de la capacité optimisée. Pour ces lycées aucun besoin urgent ne peut être défini à ce stade en matière de capacité.

Figure 4 Lycées proches de la capacité optimisée

Pôle d'enseignement	Etablissement scolaire	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	Remarque
NORD	Lycée technique hôtelier	289	300	+11	Comme il s'agit d'une école spécialisée, il est difficile de faire des prévisions concernant l'évolution des effectifs. Au cas où les effectifs connaîtraient une augmentation significative, il faut adapter les infrastructures. La construction d'une infrastructure sportive est nécessaire.
CENTRE Sous-pôle Nord	Lycée Robert Schuman	916	900	-16	
CENTRE Sous-pôle Sud	Lycée technique ECG	594	600	+6	
SUD	Lycée de Garçons Esch	1.085	1.100	+15	

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T.

Catégorie II : La catégorie II rassemble tous les lycées existants pour lesquels un projet de modernisation ou d'agrandissement de la capacité est en cours, à savoir que le projet de loi est en train d'être préparé ou bien que les travaux de construction sont déjà en voie de réalisation. Ces projets contribueront à une modernisation ou une augmentation sensible des capacités dans les années à venir. A part la nécessité de réaliser matériellement les projets en cours le plus vite possible, aucun besoin nouveau ne peut être défini en matière de capacités à ce moment.

Figure 5 Lycées en voie de transformation
5.1 Pôle d'enseignement Nord

Ecole	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	But	Etat d'avancement	Mise en service probable	Remarque
LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH	1.718	2000	+282	Construction d'ateliers et d'un hall sportif et d'une gare d'autobus, mise en place de mesures de sécurité, modernisation et création d'espace scolaire supplémentaire	Vote du projet 07.02.96	2000-2007	Les élèves se répartissent sur trois bâtiments à raison de 1500 à Diekirch et 500 à Mersch.
LYCEE DU NORD WILTZ (1RE PHASE)	1.419	1500	+79	Modernisation, construction d'ateliers et de laboratoires supplémentaires.	Vote du projet 03.03.95	1998-2000	
LYCEE DU NORD WILTZ (2E PHASE)				Intégration du régime préparatoire, construction d'ateliers supplémentaires, réalisation de structures d'accueil, réhabilitation du bâtiment existant et construction d'un complexe sportif, d'un parking et d'une gare d'autobus, démolition de l'actuel hall sportif et de l'école régionale.	Vote du projet 14.06.01	2007	Les travaux de la deuxième phase n'ont pas d'impact sur la capacité d'accueil.
LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE	549	800	+251	Agrandissement de la capacité d'accueil en délogeant l'internat, construction d'ateliers et d'infrastructures pour les travaux pratiques en horticulture	Programme de construction 8.3.2004		La décision a été prise de continuer à faire fonctionner l'enseignement théorique dans les infrastructures actuelles. Les infrastructures pour les cours pratiques du LTA, l'annexe du LTETT, le LTPS ainsi qu'une piscine de taille appropriée seront construits sur un site unique au sein de la « Nordstad » (site à Erpeldange).
LYCEE TECHNIQUE ETTTELBRÜCK	1.768	1500	-268	Construction d'une annexe pour remplacer des infrastructures provisoires	Programme de construction 10.10.2002		
LYCEE TECHNIQUE POUR PROF. DE SANTE ANNEXE ETTTELBRÜCK	200	200	0	Construction d'une annexe pour remplacer des infrastructures provisoires	Programme de construction 12.6.2002		

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T.

5.2 Pôle d'enseignement Centre

Ecole	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	But	Etat d'avancement	Mise en service probable	Remarque
LYCEE ALINE MAYRISCH	0	1.500	+1.500	Agrandissement des capacités d'accueil	Fonctionne à partir de septembre 2001		En 2003 / 2004, ce lycée fonctionne avec 1.235 élèves ce qui a permis de réduire les effectifs surpeuplés de la capitale.
LYCEE TECHNIQUE BONNEVOIE	1.563	1.500	-63	Le projet permet l'abandon des infrastructures provisoires.	Programme de construction 30.9.1998		Un projet de loi est en voie de préparation mais l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires pose problème.
LYCEE TECHNIQUE MICHEL LUCIUS	1.038	1.050	+12	Remplacement d'infrastructures ne correspondant plus aux normes de sécurité.			<p>Les travaux d'agrandissement et de réaffectation de l'aile désaffectée s'opèrent en deux phases :</p> <p>1) Un agrandissement de l'aile Nord est en train de construction pour déplacer les sections scientifiques se trouvant actuellement dans l'aile en mauvais état.</p> <p>2) La réhabilitation de l'aile désaffectée se fera par la suite pour pouvoir reloger les élèves se trouvant actuellement dans des pavillons provisoires.</p>

Ecole	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	But	Etat d'avancement	Mise en service probable	Remarque
LYCEE TECHNIQUE JOSY BARTHEL MAMER	0	1.400	+1.400	Agrandissement des capacités d'accueil	Vote du projet 02.07.98	A ouvert ses portes en septembre 2003	La section du génie civil a été transférée du Lycée technique des Arts et Métiers vers le Lycée Josy Barthel. ce transfert a permis de réduire les effectifs au Lycée des Arts et Métiers. En 2003/2004, le nouveau lycée fonctionne avec 683 élèves.
LYCEE TECHNIQUE POUR PROF. DE SANTE ANNEXE LUXEMBOURG	367	500	+133	Les deux centres de formation de la capitale ont été regroupés provisoirement par la mise en place d'infrastructures provisoires près du Centre de Logopédie.	Programme de construction 23.1.2001		Il est prévu de transférer le lycée vers le site « Munhowen », à proximité de la Gare de la Ville de Luxembourg. Un projet de construction est en voie de développement.
IEES	385	500	+115	Agrandissement de la capacité tout en abandonnant les infrastructures louées	Programme de construction en voie d'élaboration		Sont uniquement concernés les élèves préparant le diplôme d'éducateur

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T.

5.3 Pôle d'enseignement Est

Ecole	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	But	Etat d'avancement	Mise en service probable	Remarque
LYCEE TECHNIQUE JOSEPH BECH	567	800	+233	Nouvelle construction en vue d'intégrer le régime préparatoire, des ateliers, salles spéciales et un hall sportif	Vote du projet 18.03.98	Le nouveau bâtiment a été mis en service en 2003, le hall sportif en septembre 2004	Vu la zone de recrutement exigüe, la capacité d'accueil a été limitée.
LYCEE CLASSIQUE ECHTERNACH	1.292	1300	+8	Agrandissement des infrastructures disponibles, notamment par la reprise des locaux adjacents de la Police et la construction d'une infrastructure sportive			

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T.

5.4 Pôle d'enseignement Sud

Ecole	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	But	Etat d'avancement	Mise en service probable	Remarque
LYCEE TECHNIQUE ESCH/ALZETTE	1.276	1.500	+224	Nouvel immeuble à Raemerich	Vote du projet 29.03.99	Septembre 2004 (en partie)	L'ancien LTE a été scindé en deux lycées autonomes à savoir le Lycée technique Esch-sur-Alzette et le Lycée technique de Lallange.
LYCEE TECHNIQUE LALLANGE	1.275	1.500	+225	Agrandissement, réhabilitation et abandon de l'immeuble Wobrecken	Vote du projet 17.12.2003	2008	
LYCEE TECHNIQUE MATHIAS ADAM	1.062	1.500	+438	Nouveau bâtiment et abandon des infrastructures utilisées actuellement	Vote du projet 16.4.2002	2007	
LYCEE TECHNIQUE NIC BIEVER	1.156	1.300	+144	Agrandissement, intégration du régime préparatoire, construction d'ateliers	Vote du projet 27.1.1999	2004-2006	
LYCEE HUBERT CLEMENT	859	1.100	+241	Nouvelle construction	Programme de construction 25.4.2003		Le site actuel ne correspond plus aux normes en matière de sécurité. Les études menées par la société de développement AGORA ont confirmé la faisabilité de la construction sur le site « lentille Terre-Rouge ». Une étude sur l'intégration urbaine du projet, demandée par le Ministère de l'Intérieur est en cours.

Catégorie III : Les lycées de la catégorie III sont des lycées actuellement « surpeuplés » dont la localisation ne permet pas un agrandissement sensible du bâtiment scolaire, dont la capacité a déjà été agrandie provisoirement par le biais de pavillons et dont un agrandissement continu n'est pas recommandé pour des raisons pédagogiques (lycée trop grand). La stratégie adoptée pour ces lycées est à voir en relation avec la création de nouvelles capacités dans de nouveaux lycées. Ainsi, la création de nouvelles capacités devra permettre de non seulement faire face aux besoins de la croissance future des élèves de l'enseignement post-primaire, mais également de réduire les effectifs des lycées « surpeuplés » compte tenu de leur capacité optimisée qu'il s'agit d'atteindre dans chaque lycée.

Figure 5 bis Lycées surpeuplés

Pôle d'enseignement	Etablissement scolaire	Effectifs	Capacité d'accueil optimisée	Différence	Remarque
CENTRE	ATHENEE	1.416	1.100	-316	
	LYCEE TECHNIQUE DU CENTRE	3.035	2.500	-535	Les effectifs s'expliquent par le fait qu'un nombre important d'élèves fréquentent le régime à temps partiel. Une annexe est en voie de construction à Dommeldange.
	LYCEE DE GARÇONS LUXEMBOURG	1.311	850	-461	En raison de la surface du terrain d'implantation, la capacité scolaire doit être diminuée. Le projet de réhabilitation étant terminé, la diminution des effectifs se fait par l'abandon des infrastructures provisoires.
	LYCEE MICHEL RODANGE	1.287	1.100	-187	Abandon des infrastructures provisoires
	LYCEE TECHNIQUE DES ARTS ET METIERS	1.782	1.500	-282	La réduction des effectifs a été réalisée par le transfert de la section bâtiment vers le lycée technique Josy Barthel

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T.

Remarque : Suite à l'ouverture du Lycée Aline Mayrisch et du Lycée technique Josy Barthel, la population des lycées énumérés ci-dessus a diminué de 8.8831 en 2000/2001 à 7.899 en 2003/2004.

Il découle des calculs, remarques et précisions qui précèdent que si les projets en cours et prévus sont entièrement réalisés, les lycées publics disposeront ensemble d'une **surcapacité optimisée de quelque 3000 élèves par rapport au total des effectifs de 2000/2001**. Ceci est peu compte tenu de l'évolution démographique en cours.

Cas à part : Ecole Européenne

Suite à l'adjonction de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, l'école actuelle connaît de sérieux problèmes d'espace scolaire. Ce problème s'aggravera lors de l'extension de l'Union Européenne, étant donné que ceci nécessitera la mise en œuvre de nouvelles sections linguistiques. Par ailleurs, le nombre des nouveaux fonctionnaires affectés à Luxembourg se chiffrera à quelque 1.600 personnes, les effectifs scolaires de l'école européenne augmenteront dès lors de quelque 2.500 enfants.

Il en résulte que la capacité d'accueil de l'école Européenne devra atteindre quelque 6.000 places. Or, il n'est pas possible d'agrandir une nouvelle fois les bâtiments du Kirchberg pour les raisons suivantes :

- l'école actuelle a une population scolaire de plus de 3.500 élèves et a de ce fait déjà dépassé la capacité d'une école correctement gérable,
- il n'y a pas de terrains disponibles permettant l'agrandissement de l'école.

Quant à l'implantation d'une deuxième école au Kirchberg, il y a lieu de souligner qu'en dehors du terrain occupé à l'heure actuelle par l'Institut Supérieur de Technologie, le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du plateau du Kirchberg ne dispose plus de terrains pouvant recevoir un nouvel établissement scolaire. Par ailleurs, les terrains qui seront libérés lors du transfert de l'IST vers Esch-Belval sont trop exigus pour recevoir une école dont la capacité dépasse 1.500 élèves.

En prenant en compte toutes ces considérations ainsi que l'urgence de disposer dans les meilleurs délais d'un terrain d'implantation, le Conseil de Gouvernement a décidé de construire la nouvelle école dans la commune de Mamer dans les environs immédiats du Lycée technique Josy Barthel. Ce site offre plusieurs avantages :

- proximité des domiciles d'un nombre important de fonctionnaires européens,
- bonne accessibilité,
- possibilité de réaliser un campus scolaire réunissant des élèves nationaux et internationaux.

CONCLUSIONS

Au terme de l'analyse de l'armature scolaire existante, plusieurs constats se dégagent clairement :

- La répartition spatiale des lycées est très hétérogène avec une centralisation très forte sur la capitale.
- Cette répartition pour le moins déséquilibrée se retrouve également au niveau du nombre des élèves.
- A ce niveau les écarts entre les lycées sont préoccupants ; certains sont trop grands alors que d'autres ont des problèmes à faire le plein.
- Il importe de ce fait de tendre à l'avenir vers des capacités d'accueil optimisées, qui seront toutefois insuffisantes pour absorber la croissance future du nombre d'écoliers même si les projets infrastructurels en cours et prévus, qui ne remettent pas en question la structuration spatiale du contenant scolaire, auront tous été réalisés.
- Il s'ensuit qu'il faudra absolument construire de nouveaux lycées dont l'implantation devra sous-tendre la nouvelle organisation spatiale à mettre en place en fonction des principes de la démarche adoptée et dans la perspective de l'atteinte des objectifs de départ.
- En effet, l'analyse de l'armature scolaire actuelle de même que des projets prévus et en cours confirme pleinement la pertinence des constats et réflexions fondamentales sur lesquels sont fondés les objectifs de départ.

Ces constats mènent donc directement à la recherche de cette nouvelle organisation spatiale de l'armature scolaire en fonction des principes énoncés et dans la perspective de l'atteinte des objectifs de départ.

PARTIE 3 :
VERS UNE NOUVELLE ORGANISATION
SPATIALE DE L'ARMATURE SCOLAIRE

Cette partie clé du plan comporte quatre sous-parties. La première est consacrée à l'analyse des futurs besoins en infrastructures scolaires et débouche sur la mise en évidence de "vides scolaires" qui localisent spatialement ces besoins. La deuxième concerne la nouvelle armature scolaire ainsi que son mécanisme d'organisation spatiale. La troisième porte sur les mesures accompagnatrices nécessaires à une mise en place appropriée et dans les délais prévus de la nouvelle armature scolaire. La quatrième met en évidence le planning avec toute la panoplie de délais à respecter lors de la réalisation d'un projet de construction particulier.

3.1 ANALYSE DES FUTURS BESOINS ET MISE EN EVIDENCE DES VIDES SCOLAIRES

La mise en évidence des vides scolaires a structuré l'analyse des futurs besoins. Cette démarche résulte du principe de régionalisation de l'espace national en pôles d'enseignement et de l'exigence fonctionnelle scolaire majeure de l'implantation d'un nouveau lycée au centre de son bassin de recrutement potentiel. Il est de ce fait évident que pour mettre en évidence ce bassin de recrutement, il faut, au préalable, avoir décelé les zones de déficit d'offre en termes de capacités et de formations par rapport à la demande scolaire à l'intérieur des pôles.

De ce fait, il faudra, dans un premier temps, définir ces pôles d'enseignement qui constituent les unités d'analyse sub-nationales dont s'agira par la suite de préciser le fonctionnement de même qu'il faudra les découper en zones de recrutement potentiel suivant un principe de proximité scolaire, afin de répondre au principe de centralité des lycées.

Dans un deuxième temps, il s'agira de déceler les futurs besoins dont l'analyse comporte à la fois un volet national avec comme objectif la détermination du volume global des futurs besoins en infrastructures scolaires et un volet régional où il s'agit de répartir ces besoins sur les pôles d'enseignement, compte tenu des déficits mis en évidence.

Cette mise en évidence permettra enfin, dans un troisième temps, de définir et de déterminer les vides scolaires.

3.1.1 Unités d'analyse : les pôles d'enseignement

L'idée de créer des pôles d'enseignement pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique est liée à l'évolution récente de la démographie scolaire. Elle découle de la nécessité de mieux organiser et de planifier bien davantage la répartition des formations scolaires afin d'aboutir à l'avenir à une meilleure adéquation spatiale entre l'offre et la demande, tout en tenant compte des contraintes fonctionnelles des transports pour les élèves.

Rappelons, sans en détailler à ce stade le fonctionnement, qu'un pôle d'enseignement est un groupement régional et fonctionnel de lycées situés dans une même aire géographique déterminée, englobant les communes qu'ils desservent et disposant ensemble de la totalité de l'offre scolaire « usuelle⁷ » afin de bénéficier de l'attractivité suffisante pour optimiser l'organisation scolaire et les possibilités de transport.

⁷ Par formations usuelles sont désignées les formations non ou peu rares qui englobent actuellement 81% des élèves et qui seront vues plus en détail au point 3.1.2.4. ainsi que dans l'annexe 2.

La caractéristique d'offrir l'ensemble des formations usuelles donne au pôle scolaire une attractivité suffisante pour optimiser tant l'organisation des enseignements que la mise à disposition régionale de moyens de transport. L'attractivité du pôle scolaire devra permettre de réduire sensiblement les flux scolaires interpôles.

La délimitation de ces pôles s'est faite en fonction des critères suivants :

- dominance spatiale du recrutement par communes des lycées au niveau du cycle inférieur,
- souci d'équilibrage spatial tenant compte des lycées actuellement en construction,
- optimisation de la concordance avec les régions d'aménagement du territoire définies par le programme directeur,
- facilités de transport,
- possibilité d'attribuer certaines communes limitrophes à une classe spécifique de "communes à double affectation",
- respect de certaines particularités historico-locales.

La délimitation s'est ainsi prioritairement faite en regroupant des ensembles de communes en fonction de la répartition majoritaire libre actuelle de leurs élèves sur les lycées des différents pôles d'enseignement. En cas de doute ou d'incohérence spatiale, la considération des facilités de transport et un souci d'équilibrage ont décidé de l'affectation des communes à tel ou tel pôle. La prise en compte du seul cycle inférieur à cette fin se justifie du fait, qu'en l'état actuel de la répartition des formations, l'intégration des cycles moyen et, surtout, supérieur engendrerait des déséquilibres spatiaux résultant d'une répartition inégale des formations sur les pôles à mettre en place, à laquelle ce plan veut justement remédier.

En raison de l'exiguïté du Grand-Duché, de l'histoire de son enseignement post-primaire et de sa démographie, trois pôles de ce type se dégagent d'office (figure 6). Il s'agit, bien entendu, du pôle Centre avec la capitale, du pôle Sud avec Esch-sur-Alzette et du pôle Nord avec le doublet Ettelbruck-Diekirch comme points centraux.

La taille et l'importance des lycées du pôle Centre imposent une subdivision supplémentaire en trois sous-pôles, le Centre-Nord, le Centre-Sud et le Centre-Est. Cependant, en raison de la forme géographique du pays, l'étendue du **sous-pôle Est** est telle que pour pouvoir pleinement répondre au principe fondamental de la décentralisation, il convient d'**en faire un pôle d'enseignement à part entière** constitué d'un ensemble scolaire polynucléaire organisé autour du pilier historique qu'est le LCE, afin d'y réduire à un minimum les flux scolaires en direction de la capitale. Les deux autres sous-pôles, le Centre-Nord et le Centre-Sud, ne répondent pas à cette logique. Ce sont des sous-unités qui permettent de mieux analyser et comprendre le fonctionnement et l'organisation spatiale du pôle Centre, qui est de loin le pôle le plus important en nombre d'élèves et d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire.

Figure 6

LIMITES SPATIALES DES POLES D'ENSEIGNEMENT



R. Diederich

Fond de carte : D.A.T.U.R.

3.1.2 Les besoins futurs

Afin de mettre en évidence les futurs besoins, ce sont tout d'abord les faits démographiques, qui sont à l'origine même de ce plan directeur sectoriel, qui ont été analysés pour déceler et l'importance des besoins en nouvelles infrastructures scolaires pour les 10 ans à venir et la répartition régionale de ces besoins. Ces besoins doivent cependant être pondérés par les variations par pôle de la capacité d'accueil des établissements scolaires publics après la réalisation des projets infrastructurels en cours et prévus (voir point 2.3.). Ceci a nécessité de ventiler par pôle l'augmentation prévue des capacités. Ensuite les flux entre les pôles d'enseignement ont été examinés du fait que dans la perspective de la mise en place de ces pôles, il s'agira de réduire ces flux à un minimum à l'avenir. L'offre scolaire, qui est déterminante pour la mise en place des pôles et pour le fonctionnement de la nouvelle armature a suivi, étant donné que les flux ne dépendent pas seulement de la répartition des capacités scolaires, mais aussi largement des types de formations offertes.

3.1.2.1 Les faits démographiques

Évolution récente

Entre 1990 et 2001, le total des élèves de l'enseignement post-primaire a explosé. Il est passé en effet de 19.432 à 28.095 unités (figure 7). La croissance est très largement liée au solde migratoire.

Figure 7 Evolution du nombre des élèves depuis 1990/91

Année	ES	EST	Total ES + EST	Effectifs 1990/91 = 100	Augmentation par année
1990/91	7.679	11.753	19.432	100	
1991/92	8.082	11.572	19.654	101,14	222
1992/93	8.334	12.071	20.405	105,01	751
1993/94	8.494	12.662	21.156	108,87	751
1994/95	8.512	15.417	23.929	123,14	2.773
1995/96	8.820	16.115	24.935	128,32	1.006
1996/97	8.877	16.944	25.821	132,88	886
1997/98	9.014	17.513	26.527	136,51	706
1998/99	8.901	18.233	27.134	139,64	607
1999/00	9.020	18.801	27.821	143,17	687
2000/01	9.343	19.066	28.409	146,20	588
				Moyenne	897,7

Source: service des Finances et S.C.R.I.P.T. 2000/2001

L'évolution des effectifs est beaucoup moins spectaculaire pour l'ES que pour l'EST. Il s'ensuit que la croissance démographique-résidentielle n'a que peu de retombées sur les effectifs du secondaire classique. **En revanche, la croissance démographique constitue un problème de tout premier ordre pour l'enseignement secondaire technique.** Pour les deux ordres d'enseignement, il est primordial de pouvoir évaluer ce que sera la démographie scolaire dans les années à venir.

Les projections jusqu'en 2010

Compte tenu des moyens prévisionnels sur lesquels les analyses se sont appuyées, il n'est pas entièrement approprié de parler de projections démographiques. En effet, de telles projections auraient dû prendre en compte un ensemble de variables à incidences démographiques comme, notamment, le solde naturel, les projections économiques et socio-économiques, le solde migratoire, la structure par âge, l'aménagement futur du territoire. Pour tous ces facteurs, l'information n'est que partiellement disponible. Ceci vaut particulièrement pour toute ventilation régionale des estimations de la future évolution démographique.

Néanmoins, l'utilisation du matériel disponible en la matière permet de dégager une fourchette de croissance de la population scolarisée dans les lycées publics d'ici l'an 2010. Pour y parvenir, on s'est appuyé sur des hypothèses d'avenir quant à l'évolution des effectifs adoptées dans le rapport général sur la planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement post-primaire de 1999/2000 à 2003/2004. Grâce à ces hypothèses, il a été possible d'obtenir une fourchette d'évolution nationale des effectifs scolaires dans l'enseignement public luxembourgeois. Ensuite, en guise de ventilation régionale, on a essayé d'estimer les potentiels d'évolution démographique des différents pôles d'enseignement du pays à partir d'extrapolations des tendances démographico-régionales récentes. Ces potentiels ont enfin été confrontés à des estimations de l'évolution de la population résidentielle des pôles d'enseignement scolarisée dans les lycées publics à l'horizon 2010. Les estimations ont été obtenues grâce à une application des taux de répartition actuels par pôles d'enseignement de cette population aux valeurs de la fourchette de croissance nationale des effectifs. Ceci a permis d'aboutir à une évaluation des besoins régionaux les plus pressants en matière d'infrastructures scolaires dans les 5 à 10 années à venir. Soulignons toutefois qu'en raison de l'absence de véritables projections démographiques, il faudra interpréter les chiffres avec une certaine réserve.

La fourchette nationale de la croissance des effectifs scolarisés dans l'enseignement post-primaire public entre l'année 2000 et l'année 2010 est estimée à **[+7000 – +11000]** élèves. Sa borne inférieure (figure 8) est obtenue en combinant la variante 3 des projections nationales de 1995 du STATEC (solde migratoire diminuant de +4000 en 1995 à +2500 unités en 2010) et l'hypothèse 1 de l'évolution du taux de participation⁸ du MENFPS (taux se stabilisant autour de 63 %). Sa borne supérieure résulte de la combinaison de la variante 4 des projections nationales du STATEC (solde migratoire se maintenant à +4000) et l'hypothèse 2 de l'évolution du taux de participation du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (taux progressant jusqu'à 69,5%).

Si dans un premier temps, on a pris comme base de calcul une augmentation des effectifs se situant au milieu de la fourchette, **il y a lieu de corriger les prévisions vers le haut et de ne retenir plus que le haut de la fourchette (+11000)**. En effet, la partie inférieure de cette fourchette s'appuie encore, comme on l'a déjà souligné, sur la variante 3 des prévisions nationales, qui se situe en-dessous de l'évolution actuelle très proche de la variante 4. Or, à l'heure actuelle le solde migratoire se situe toujours nettement au-dessus de +3500 tout en étant flanqué par une augmentation assez sensible du nombre des naissances due à une reprise du taux de fécondité. En outre, le taux de participation continue d'augmenter en direction des 69,5%.

⁸ Le taux de participation équivaut au pourcentage de la population scolarisée dans l'enseignement post-primaire public.

Figure 8 Tableau explicatif de la fourchette de croissance

Fourchette de croissance	Variante et hypothèses	Solde migratoire et taux de participation	Croissance estimée jusqu'en 2010
Borne inférieure de la fourchette	Variante 3 du STATEC	Solde migratoire 4.000 → 2.500	+7.000 élèves
	Hypothèse 1	Taux de participation 63% →	
Borne supérieure de la fourchette	Variante 4 du STATEC	Solde migratoire 4.000 →	+11.000 élèves
	Hypothèse 2	Taux de participation 63% → 69,5%	
Dépassement de la fourchette		Solde migratoire 4.000 → 6.000	>+11.000 élèves ???
		Taux de participation 63% → ???	

La figure 9 montre la répartition de cette croissance des effectifs sur les pôles d'enseignement.

Figure 9 Répartition des la croissance des effectifs scolaire sur les pôles d'enseignement à l'horizon 2010

Pôle	Croissance estimée 2000-2010
CENTRE	
Centre-Sud (Geesseknäppchen Bonnevoie)	1.630
Centre-Nord (Limpertsberg)	2.421
EST	1.185
SUD	3.259
NORD	2.388
TOTAL	10.883

Source : STATEC, S.C.R.I.P.T. et service Budget du MENFPS

Régionalement des tendances claires se dégagent. Ainsi, le Sud connaîtrait la plus forte augmentation absolue des effectifs qui serait de l'ordre de 3200 élèves, ce qui est considérable. Ces seuls chiffres justifient qu'on songe à y construire deux nouveaux lycées dans les 10 ans à venir. Le Nord aussi verrait ses effectifs considérablement croître. Les estimations sont à peine moins spectaculaires pour les sous-pôles du Centre. Seul le pôle Est connaîtrait une augmentation absolue moins importante qu'il faut cependant pondérer par le fait qu'il s'agit de la croissance relative la plus conséquente.

Dans la perspective de la détermination des besoins en nouvelles infrastructures scolaires par pôles d'enseignement, ces accroissements d'effectifs devront bien entendu être pondérés par les variations de la capacité d'accueil des établissements scolaires publics après la réalisation des projets actuels et en cours. C'est pourquoi, il est nécessaire, dans la perspective de la mise en évidence des vides scolaires, de ventiler par pôle l'augmentation des capacités due à la réalisation de ces projets.

3.1.2.2 Ventilation régionale des surcapacités scolaires

On a vu que si le programme prévu est entièrement exécuté, les lycées publics normaux disposeront ensemble d'une surcapacité optimisée de quelque 3000⁹ élèves par rapport au total des effectifs actuels.

Au niveau des différents pôles et sous-pôles ces places supplémentaires se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous (figure 10).

Figure 10 Ventilation des surcapacités sur les pôles d'enseignement

Pôle	Surcapacités par rapport aux effectifs actuels ¹⁰
CENTRE	
Centre-Sud (Gesseknäppchen Bonnevoie)	+1.088
Centre-Nord (Limpertsberg)	+118
EST	+241
SUD	+1.287
NORD	+357
TOTAL	3.088

Source : service budget du MENFPS

Le pôle Sud bénéficiera le plus de la réalisation du programme de construction actuel, ce qui est plus que nécessaire au vu des estimations démographiques. Au Centre, il y aura un renforcement relatif du Sud par rapport au Nord, ce qui est bénéfique au vu du surpoids actuel du Limpertsberg par rapport au Gesseknäppchen. Le pôle Centre dans son ensemble connaîtra une augmentation suffisante de ses capacités pour lui permettre de résorber la croissance estimée de ses effectifs jusqu'en 2010, à condition, toutefois, que les flux interpôles (voir chapitre 3.1.2.3.) entrants soient réduits. C'est pourquoi, au vu des données du tableau, le pôle Est (+241 places), notamment, aura absolument besoin d'un lycée supplémentaire. Le pôle Nord, enfin, verra sa capacité augmenter de 357 places, ce qui nécessitera, selon l'importance effective de la croissance démographique qu'il y aura jusqu'en 2010, d'y implanter un à deux lycées supplémentaires.

Cependant, avant de pouvoir déterminer de manière précise les besoins en nouvelles infrastructures pour tel ou tel pôle, il est nécessaire d'analyser les flux interpôles tels qu'ils existent à l'heure actuelle, sachant qu'un des buts de la régionalisation de l'espace scolaire réside dans la diminution sensible de ces flux entre les pôles, notamment en direction du pôle Centre. Il est évident que cette diminution aura d'importantes incidences sur la ventilation effective des besoins pour les dix ans à venir.

⁹ Ce nombre correspond au total du tableau arrondi vers le bas, sachant qu'en pratique, il y a toujours la possibilité de dépasser légèrement les capacités théoriquement prévues, sans pour autant compromettre le bon fonctionnement des établissements scolaires.

¹⁰ Après réalisation des projets en cours et prévus ; voir point 2.3.2.

3.1.2.3 Les flux interpôles

Notons d'office que les flux interpôles sont quasiment exclusivement constitués de flux sortants des pôles Sud, Nord et Est et entrants dans le pôle Centre (figure 11). En outre, les flux scolaires interpôles posent essentiellement problème au niveau de l'enseignement secondaire technique, où il arrive qu'ils avoisinent, voire dépassent, en importance, les flux intrapôles. Leur importance absolue et relative est nettement moins importante dans l'enseignement secondaire.

Figure 11 Les flux interpôles

Pôle	Flux sortants ES	Flux sortants EST	Total
CENTRE	/ ¹¹	/	/
Centre-Sud (Geesseknäppchen Bonnevoie)	/	/	/
Centre-Nord (Limpertsberg)	/	/	/
EST	553	917	1.470
SUD	536	1.924	2.460
NORD	316	844	1.160
TOTAL	1.405	3.685	5.090

Source : S.C.R.I.P.T. 1997/98

Enseignement secondaire

Si l'on considère les flux (figure 12), le pôle Nord s'en sort le mieux à la fois en chiffres absolus et en chiffres relatifs. Le pôle Sud, pourtant pourvu de deux lycées purement classiques, laisse partir plus de 20% de ses élèves essentiellement vers les lycées classiques du Geesseknäppchen. Pour le pôle Est, on atteint plus de 40% de départs en direction des lycées de la capitale, si bien que ce pôle, pourtant faiblement peuplé et doté d'un des plus anciens lycées du pays, perd plus d'élèves que le pôle Sud.

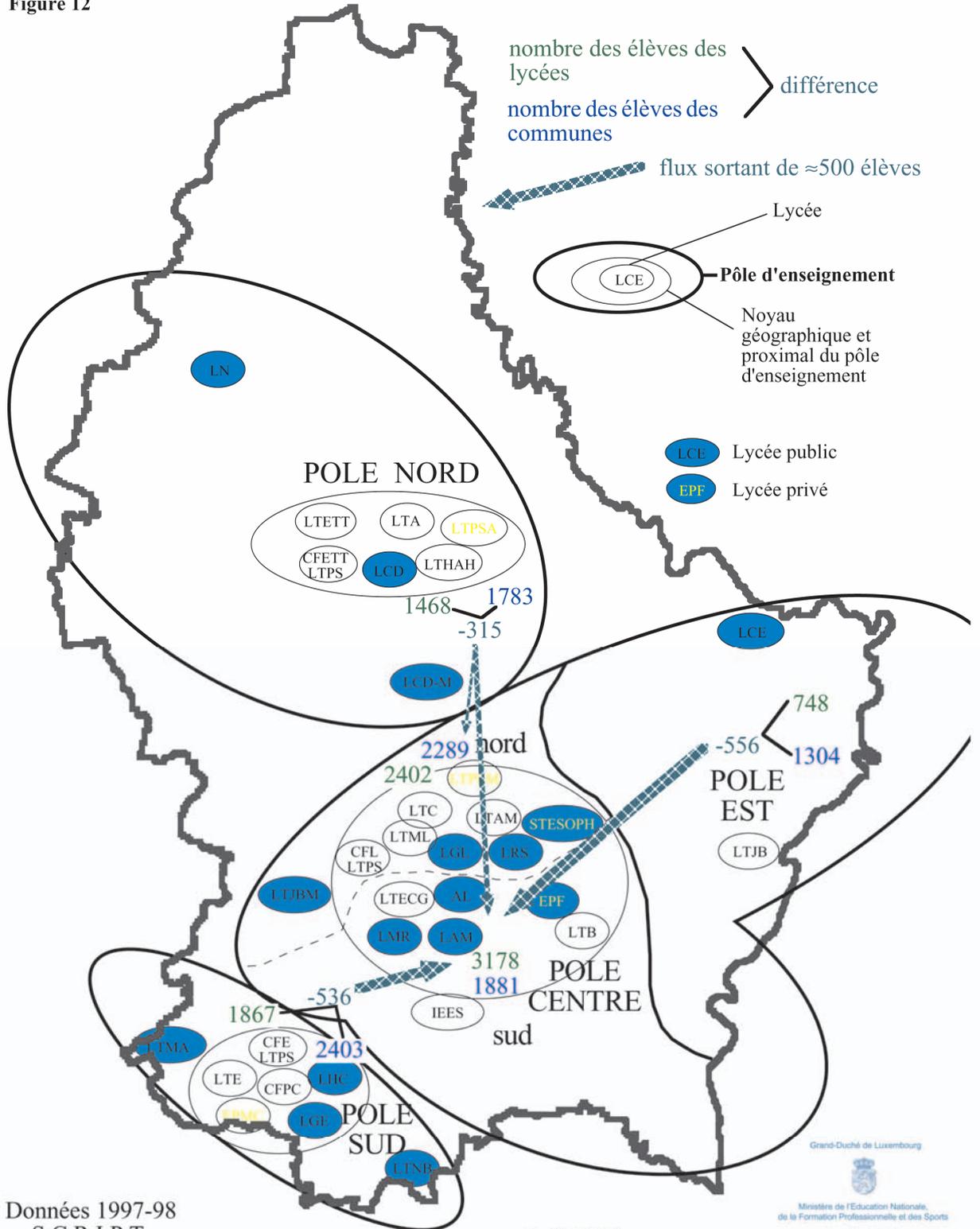
Enseignement secondaire technique

Au niveau des flux (figure 13), on constate, comme pour le secondaire, que le pôle Nord s'en sort le mieux à la fois en chiffres absolus et en chiffres relatifs, même si le volume des flux est presque trois fois supérieur. Le pôle Sud, pourtant pourvu de trois lycées techniques, perd presque 30% de ses élèves au profit des lycées techniques de la capitale. En chiffres absolus, il s'agit de pratiquement 2000 élèves, ce qui est l'équivalent d'un très grand lycée technique. Pour le pôle Est, on en arrive à 45% de départs en direction des lycées de la capitale, ce qui correspond en volume à un petit lycée technique (900 élèves).

¹¹ Il va de soi qu'il y a l'un ou l'autre élève qui quitte le pôle Centre, mais comparées aux flux sortants des autres pôles il s'agit de quantités négligeables qui n'ont pas été prises en compte.

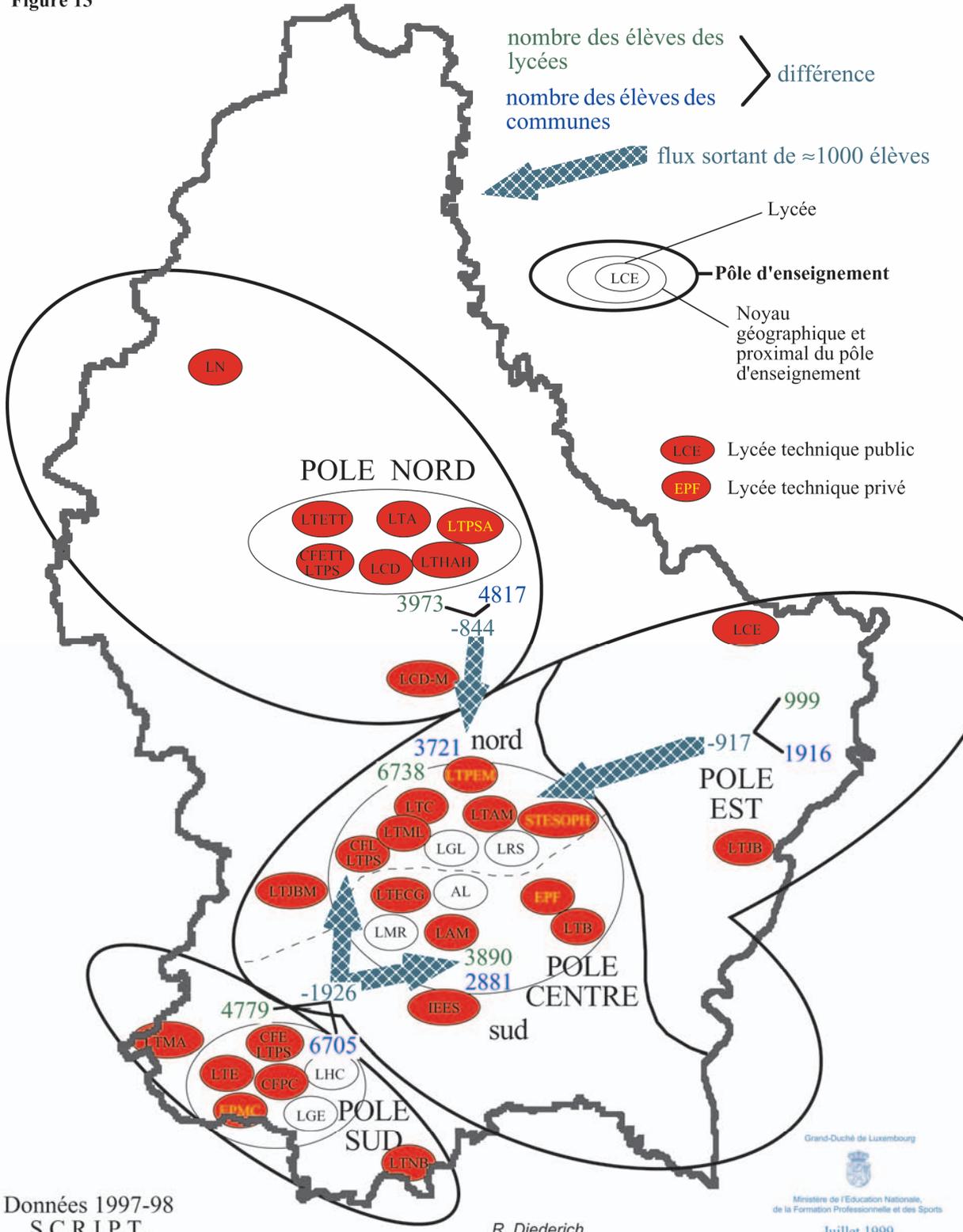
ELEVES DES LYCEES DES POLES D'ENSEIGNEMENT ET ELEVES DES COMMUNES CORRESPONDANTES : COMPARAISON POUR L'ES

Figure 12



**ELEVES DES LYCEES DES POLES D'ENSEIGNEMENT
ET ELEVES DES COMMUNES CORRESPONDANTES :
COMPARAISON POUR L'EST**

Figure 13



Les **constats** suivants s'imposent au vu de ces flux :

- D'une manière générale, les flux interpôles sont d'une importance telle qu'une réduction s'impose à l'avenir, si ce n'est en chiffres absolus, du moins en termes relatifs ; ce constat fondamental confirme donc pleinement la nécessité de mettre en place les pôles d'enseignement proposés avec davantage de lycées en position décentralisée par rapport à la capitale dominante. Un des objectifs de la mise en place des pôles d'enseignement est de ce fait, comme on l'a déjà souligné, la réduction sensible des flux interpôles. **Au vu de l'importance de ces flux une réduction d'au moins 50% est visée.** Une telle diminution est réaliste à condition que le plan directeur sectoriel soit mis en œuvre d'une manière cohérente et que l'organisation projetée de la nouvelle armature scolaire, qui sera détaillée dans la partie 3.2. de ce plan, soit résolument mise en place.
- La situation actuelle présente une organisation nettement plus régionalisée, donc plus conforme aux aspirations de la réforme proposée, pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement secondaire technique.
- Si, pour les deux ordres d'enseignement, le surpoids de la capitale apparaît clairement, celui-ci est beaucoup plus écrasant pour le technique que pour le secondaire.
- Le fait que le poids des parties nord et sud de Luxembourg varie à la fois en fonction de l'ordre d'enseignement et du type des formations techniques, accroît encore davantage le problème des transports scolaires par les flux croisés qui découlent de cette polarisation trop centralisée.
- Seul le nord du pays, plus éloigné de la capitale, arrive d'une manière générale à correctement capter les élèves de sa région.
- Le pôle Sud, bien que disposant d'une solide armature urbaine et lycéenne, a du mal à capter les siens, tandis que le pôle Est est chroniquement déficitaire.
- Pour ces deux derniers ensembles scolaires, l'importance des flux interpôles, en termes absolus, est telle qu'on devrait y construire des lycées supplémentaires au cas où ces flux se réduiraient sensiblement à l'avenir, tandis que, pour la capitale, il faudra impérativement veiller à ne pas renforcer davantage les déséquilibres entre les sous-pôles Centre-Nord et Centre-Sud au niveau des formations et des capacités offertes.

Le problème des flux scolaires est donc directement lié à celui de l'offre scolaire

3.1.2.4 L'offre scolaire

Sur le plan spatial, la répartition de l'offre scolaire est pour le moins hétérogène. Cette hétérogénéité vaut cependant uniquement pour l'enseignement secondaire technique et non pas pour l'enseignement secondaire, puisque pratiquement tous les lycées à dominante classique disposent d'une offre scolaire «classique » complète, à l'exception, éventuellement, d'une des deux filières rares que sont les sections E (artistique) et F (musicale). Comme chaque pôle et sous-pôle dispose d'un ou de plusieurs lycées classiques, nous n'approfondirons donc que l'analyse de l'offre scolaire de l'enseignement secondaire technique

L'offre scolaire est analysée par le biais d'un examen de la répartition des formations à l'intérieur des pôles proposés. La **figure 14** montre la répartition actuelle des formations de l'EST sur les 4 pôles dans leur ensemble ainsi que le détail des différents lycées techniques. On y a également indiqué le nombre de classes correspondantes.

Au vu de la répartition inégale des formations de **l'enseignement secondaire technique**, la position plus que privilégiée de la capitale apparaît clairement et ceci même si l'on exclut les formations très rares. En outre, on est obligé de constater qu'il existe un net déséquilibre entre la partie sud et la partie nord, cette dernière concentrant la majorité de l'offre scolaire sur l'espace confiné du plateau du Limpertsberg. Si le pôle Nord tire à peu près son épingle du jeu, le pôle Sud, pourtant très peuplé et traditionnellement plus ouvrier et technicien que le reste du pays, ne possède pas l'offre scolaire « technique » à laquelle on pourrait a priori s'attendre. Enfin, la situation du pôle Est est déplorable et totalement insuffisante pour permettre à cette partie du pays de retenir ses élèves de l'enseignement secondaire technique, comme on a d'ailleurs pu le constater clairement lors de l'analyse des flux scolaires.

Contrairement à l'enseignement secondaire technique, **l'enseignement secondaire** ne pose, comme on l'a dit, guère de problèmes au niveau de la répartition de l'offre scolaire. Ce bien meilleur équilibre spatial explique d'ailleurs largement l'importance moins grande des flux scolaires interpôles pour cet ordre d'enseignement. Il reste que ces flux sont encore trop importants. L'explication de cette situation réside largement dans la centralisation très poussée des transports scolaires sur la capitale. En effet, en raison des déséquilibres qui existent pour le technique, il est impératif de garantir un accès correct à la majeure partie du pays aux établissements de Luxembourg-Ville, ce qui a pour conséquence de renforcer l'attraction déjà très importante de ses lycées.

Au vu de la répartition des formations, de l'évolution démographique et de la nécessité de réduire les flux interpôles, le MENFPS préconise une régionalisation accrue de l'offre scolaire, structurée en fonction d'une **logique de complémentarité interlycéenne** dans les différents pôles d'enseignement. Or cette régionalisation accrue concerne principalement les formations non ou peu rares qui **englobent actuellement 81% des élèves.**

Il faut en effet distinguer entre des formations du type « rare » et du type « fréquent » ou « usuel ». La présence d'au moins une contrainte de rareté est l'élément distinctif entre ces 2 types.

Les contraintes de rareté sont catégorisées en quatre domaines :

- débouchés limités (p.ex. mécanicien dentaire)
- faibles effectifs (p.ex. installateur sanitaire),
- infrastructures spéciales onéreuses (p.ex. mécanicien d'auto),
- équipements didactiques spéciaux onéreux (p.ex. électronicien)

D'autre part, il faut souligner que l'offre d'un cours nécessitant une infrastructure spéciale onéreuse et/ou un équipement didactique spécial onéreux ne peut être assurée que par des enseignants spécialisés (p.ex. mécanicien d'auto ; l'enseignement professionnel est assuré par des maîtres d'enseignement technique et des professeurs-ingénieurs de la spécialité « automécanique »).

Le tableau de l'annexe 2 fait ressortir les effectifs des différentes formations ainsi que leur contraintes de rareté. Le degré de contrainte de rareté varie entre 0 et 4. Toute formation ayant un degré de contrainte de rareté entre 1 et 4 est considérée comme formation rare.

On constate dès lors :

- qu'au cycle inférieur de l'EST la formation rare est quasi inexistante ; elle se limite au régime linguistique particulier,
- qu'au régime technique les formations rares se limitent aux études d'infirmier, d'ATM et d'éducateur,
- que sur les 12 divisions du régime de formation de technicien, il n'y a que la division administrative et commerciale qui n'ait pas de contrainte de rareté,
- que sur les 58 sections offertes actuellement au régime professionnel, seules deux sections, celle de l'employé de bureau et celle de la vente, n'ont pas de contrainte de rareté.

En associant aux formations rares les effectifs des élèves, on constate que le taux des élèves de l'EST se retrouvant dans des formations rares ne s'élève qu'à 29%. Par conséquent 71% des effectifs de la totalité de l'EST se retrouvent dans des formations n'ayant pas de contraintes de rareté. Ce taux augmente à 81% si l'on tient compte des élèves du secondaire classique. Le tableau démontre ainsi :

- qu'au cycle inférieur de l'EST, approximativement 4 % des élèves se retrouvent dans une formation rare ;
- qu'au régime technique 14,7 % des effectifs se retrouvent dans des formations rares ;
- qu'au régime de la formation du technicien, 58% des effectifs se retrouvent dans des formations rares ;
- qu'au régime professionnel, 75% des effectifs se retrouvent dans des formations rares.

L'offre scolaire et sa répartition judicieuse dans les pôles d'enseignement, compte tenu de son degré de rareté, constitue donc au vu de ce qui précède une des clés de la future organisation régionalisée de l'armature scolaire de même qu'elle est, avec la croissance démographique-scolaire, les capacités scolaires et les flux interpôles, un des facteurs déterminants pour la définition des besoins en nouvelles infrastructures scolaires par pôle d'enseignement.

3.1.2.5 Les besoins en nouvelles infrastructures scolaires par pôles d'enseignement

Le tableau ci-dessous (figure 15) intègre les principaux résultats de l'analyse démographique scolaire, de celle des capacités et la réduction escomptée des flux dans la perspective d'une nouvelle répartition régionalisée de l'offre scolaire et détermine ainsi les besoins en capacités d'accueil totaux et par pôles auxquels ce plan doit répondre, compte tenu de la nouvelle organisation scolaire à mettre en place.

Figure 15 Tableau de synthèse démographique

Pôle	Surcapacités par rapport aux effectifs actuels ¹²	croissance estimée 2000-2010	Solde des flux interpôles (flux entrants – flux sortants)	Diminution du flux (±50%)	Capacités excédantes ou manquantes ¹³
CENTRE					
Centre-Sud (Geesseknäppchen Bonnevoie)	+1.088	1.630	+2.340	+1.170	+628
Centre-Nord (Limpertsberg)	+118	2.421	+2.750	+1.375	-928
EST	+241	1.185	-1.470	-735	-1.679
SUD	+1.287	3.259	-2.460	-1.230	-3.202
NORD	+357	2.388	-1.160	-580	-2.611
TOTAL	3.088	10.883	0	-2.545¹⁴	-7.792

Remarque : les chiffres indiquent l'ordre de grandeur des besoins

Source : MENFPS, S.C.R.I.P.T., STATEC

Tout d'abord, on constate qu'il y aurait en 2010 un déficit de 7800 places dans les lycées actuels en incluant celles qu'il y aura une fois que les projets en cours et prévus seront achevés. Pour y remédier, il faudra construire **6 nouveaux lycées** en comptant avec une taille moyenne optimale de 1300 élèves par établissement à enseignement mixte, dominante technique (voir point 2.2.2.).

Au niveau des pôles, il apparaît que le Sud serait ainsi en manque de 3200 places, ce qui justifie qu'on songe à y construire deux nouveaux lycées dans les 10 ans à venir. Le Nord suivrait de près (-2600 places) et aurait également besoin de deux nouveaux lycées, même s'il faut se rappeler qu'il convient de pondérer ces estimations par celles de la population scolarisable qui sont moins favorables pour le Nord. Si les estimations sont moins spectaculaires pour le pôle Est, il n'en demeure pas moins que ce pôle connaîtrait la croissance relative de loin la plus conséquente, ce qui, couplé au fait que les flux sortants y sont les plus forts en pourcentage, nécessite qu'on y construise absolument un nouveau lycée pour pallier aux 1600-1700 places qui y manqueront en 2010. Les nombreux lycées existants au Centre Nord et Sud seront, d'après ces chiffres, en mesure de résorber le gros de la croissance estimée de leurs effectifs dans les années à venir, à condition, toutefois, que leurs flux interpôles entrants soient sensiblement réduits dans les faits. Ce n'est qu'après 2007 qu'il faudra y implanter un lycée supplémentaire, en évitant toutefois de le faire dans la capitale.

Ces constats permettent donc de dégager clairement les besoins par pôle d'enseignement et d'émettre un **ordre de priorité**. En effet, de l'analyse intégrée de ces données, il ressort que le pôle Est a le plus besoin d'un lycée supplémentaire. En effet, comme il ne bénéficiera à court terme que d'une augmentation négligeable de ses capacités, la croissance démographique qu'il connaîtra se fera à coup sûr au prix d'une augmentation de ses flux sortants déjà trop importants, surtout en termes relatifs, ce qui est absolument à éviter. Le même raisonnement vaut à un degré légèrement moindre pour le pôle Nord du fait qu'il connaîtra une augmentation plus sensible de ses capacités dans les années à venir et que ses flux sortants sont assez faibles. Néanmoins, au vu de l'importance de son déficit en capacités, ce pôle aura vraisemblablement besoin d'un deuxième nouveau lycée au début de la prochaine décennie.

¹² Après réalisation des projets infrastructurels en cours et prévus.

¹³ Capacités = surcapacités – croissance estimée + diminution du flux

¹⁴ Il s'agit bien entendu de la somme de la réduction des flux sortants.

En ce qui concerne le Sud, l'augmentation sensible de ses capacités, suite à la réalisation des projets en cours et prévus, devrait permettre de résorber le gros de sa croissance démographique dans les premières années à venir. Par contre, il faudra, au vu de l'importance en termes absolus de ses besoins, impérativement y implanter un nouveau lycée après 2005, suivi d'un deuxième à la fin de cette décennie ou, au plus tard, au début de la prochaine.

Le Centre-Nord, devrait, quant à lui, résorber sa croissance démographique, dans un premier temps, par un déplacement d'une partie de ses élèves vers le nouveau lycée du Geeseknäppchen, puis par l'augmentation de sa capacité suite à l'ouverture du lycée du lycée technique Josy Barthel à Mamer, enfin, par une diminution sensible de ses flux entrants en raison de la construction des 2 lycées supplémentaires dans les pôles Est et Nord. Le Centre-Sud devra, quant à lui, dans un premier temps, accueillir, grâce au nouveau lycée Aline Mayrisch, le trop plein du Centre-Nord tout en résorbant la croissance démographique des prochaines années. Ensuite, ses flux entrants devraient baisser suite à la construction de nouveaux lycées au dans le pôle Est, puis dans le pôle Sud. Il est cependant indéniable que ce sous-pôle devra accueillir un lycée supplémentaire vers la fin de la décennie.

Au vu de cette synthèse, l'ordre des constructions devrait donc être le suivant :

1) un lycée dans le pôle Est 2) un lycée dans le pôle Nord 3) un lycée dans le pôle Sud	PHASE 1
4) un lycée dans le sous-pôle Centre-Sud 5) un deuxième lycée dans le pôle Sud 6) un deuxième lycée dans le pôle Nord	PHASE 2

Deux phases sont donc à distinguer. La première concerne les trois lycées prioritaires dont l'urgence de construction est telle, au vu des analyses, que la décision de lancement des procédures a été prise dans le cadre de l'élaboration de ce plan. La deuxième phase regroupe les trois lycées suivants pour lesquels la mise en œuvre des procédures dépend d'une poursuite des tendances démographiques dans les deux à trois ans à venir.

Tout ceci ne suffit toutefois pas encore pour mettre en évidence les vides scolaires qui dépendent largement des transports scolaires qui, quant à eux, ont également des incidences non négligeables sur les flux interpôles et l'offre scolaire précédemment analysés. C'est pourquoi, l'étude des transports scolaires est nécessaire avant de mettre en évidence les vides scolaires à l'intérieur desquels les nouvelles infrastructures devront être implantées.

3.1.3 Les vides scolaires

3.1.3.1. Les transports scolaires

L'analyse des transports scolaires, dont on ne retient que les principales conclusions ici, s'appuie sur une étude¹⁵, élaborée avec l'aide du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et avec l'appui du Ministère des Transports. Ce travail se fonde sur des données de printemps 1998. Afin de mettre en évidence la performance des transports scolaires, un ensemble de techniques s'appuyant sur le concept d'accessibilité¹⁶ a été utilisé. Il a ainsi été possible de mesurer, d'analyser et de représenter

¹⁵ Mémoire scientifique de Monsieur Laurent HILGER, septembre 1999. Accessibilité aux établissements scolaires de l'enseignement secondaire. Etude de l'efficacité du réseau luxembourgeois des transports scolaires. Mémoire scientifique. Luxembourg. 185 p..

¹⁶ On se contente ici de retenir la définition simplifiée suivante de l'accessibilité : c'est « la plus ou moins grande facilité spatiale pour aller d'un point à un autre de l'espace » (Cauvin C., Reymond H. et Enaux C., 1992).

les transports scolaires des communes vers les lycées le matin et des lycées vers les communes le soir, en incluant leur dimension fonctionnelle.

Cette étude a permis de dégager trois principaux constats.

→ **Une accessibilité scolaire inégale**

Tout d'abord, l'étude des transports scolaires a permis de montrer que l'accessibilité des écoles n'est pas spatialement homogène et que les communes les plus proches d'un lycée ne sont pas forcément les plus accessibles. Les espaces mal desservis¹⁷ (figure 16), situés essentiellement dans la périphérie, s'opposent à des espaces bien desservis (figure 17) localisés en position centrale, généralement à proximité des établissements scolaires.

→ **Le rôle non négligeable du train dans l'inégalité de l'accessibilité scolaire**

Le train intervient principalement au niveau de la structuration spatiale de cette accessibilité. Le rôle structurant du train s'exprime bien au niveau de la percée méridienne de bonne accessibilité qui s'étire, au centre du pays, de Luxembourg-Ville en direction du nord (figure 17). Le poids du train dans le temps d'accès minimal est cependant à nuancer. L'organisation du fonctionnement du réseau national (train et bus) joue également un rôle très important dans l'accessibilité scolaire. En effet, une bonne coordination entre les horaires des deux modes de transports et ceux des cours aux lycées, peut réduire au minimum les temps d'attente inutiles et alors contribuer sans aucun doute à une meilleure accessibilité scolaire. Le train peut ainsi valoriser son avantage de vitesse et devenir de ce fait le mode de locomotion incontournable pour un transport scolaire efficace, plus économique et plus écologique.

→ **Un réseau de transports favorisant la capitale**

Ce sont les réseaux du bus et du train, centrés sur la capitale, qui permettent aux lycées de Luxembourg-Ville d'occuper une place privilégiée par rapport au reste du pays (figures 18 et 19). Un deuxième nœud majeur au niveau national est constitué par les villes jumelles d'Ettelbruck et de Diekirch. La présence d'un réseau régionalisé dans la partie méridionale du pays reste cependant à confirmer. Bien qu'il existe dans cette partie du pays un réseau régional (TICE), celui-ci n'arrive pas à contrer la centralisation excessive vers la capitale ; Esch n'assume donc qu'un rôle de "centre régional isolé".

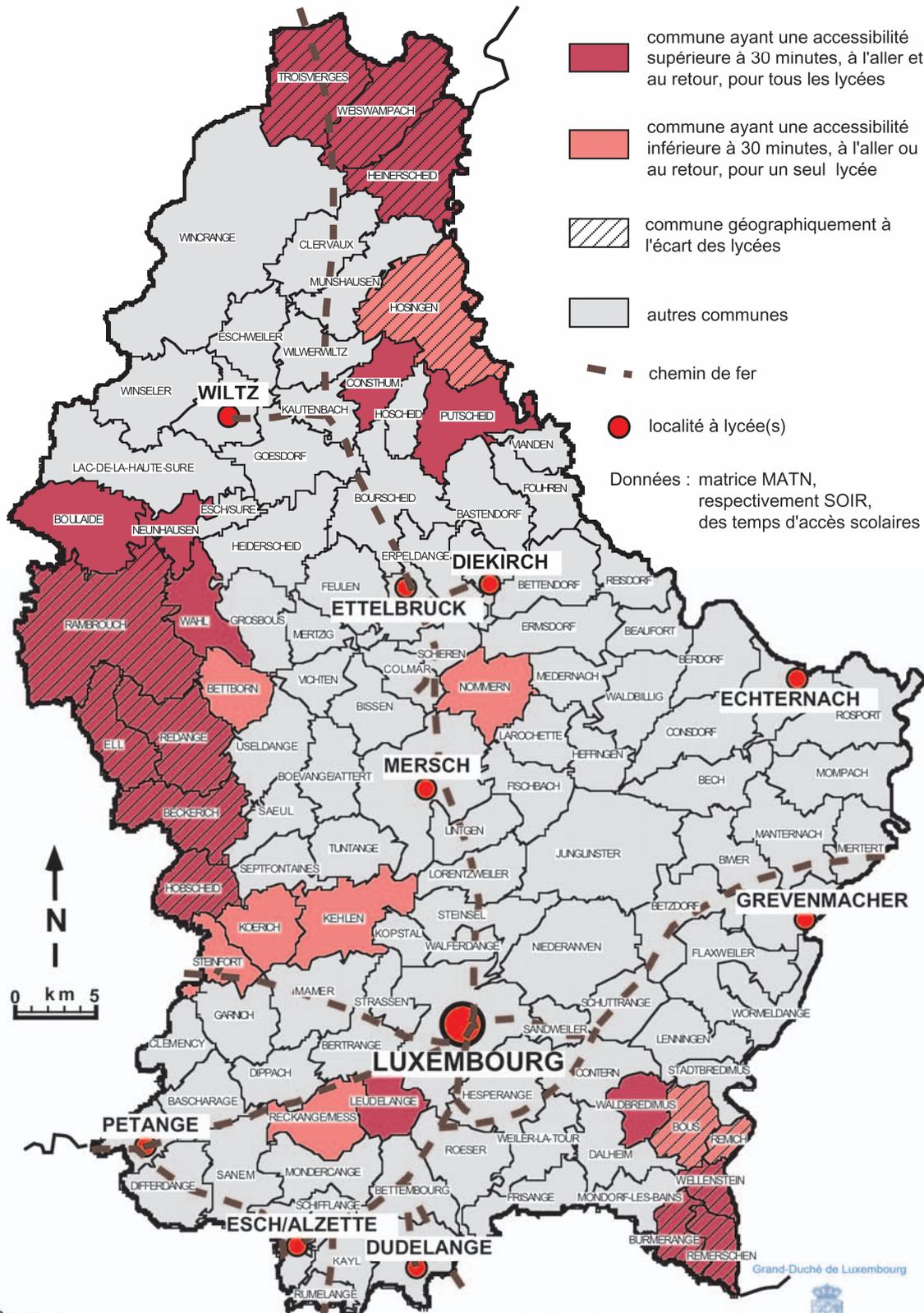
En conclusion, cette étude des transports scolaires a permis d'attirer l'attention sur certaines lacunes de l'accessibilité scolaire. Ces lacunes résident, d'une part, dans le fonctionnement et l'organisation même du réseau des transports, et d'autre part, dans la localisation géographique des lycées. L'accessibilité peut souffrir par le fait de mauvaises interconnexions entre les différents modes de transport, suite à une faible fréquence des trajets sur la ligne de bus ou en raison de l'absence de lignes de bus qui pourraient joindre le chef-lieu communal à la gare située à proximité. Le deuxième problème de l'accessibilité scolaire actuelle provient de la position géographique des lycées. Bien que le transport soit organisé le mieux possible, des distances parfois très grandes entre le domicile et le lycée font que certaines communes se situent pour tous les lycées à l'extérieur de la zone de desserte immédiate. On distingue ainsi trois régions mal desservies. Il s'agit de la partie occidentale du canton de Rédange, de la pointe nord du pays, et d'une zone située au sud-est du Gutland.

Ce dernier constat souligne clairement l'existence de ce qu'on peut appeler des « vides géographico-scolaires » dans l'espace luxembourgeois.

¹⁷ Il est clair que ces cartes ne sont plus tout à fait à jour étant donné qu'elles s'appuient sur des données d'il y a 4 ans. Elles traduisent toutefois des tendances spatiales qui sont toujours d'actualité.

Figure 16

ESPACES MAL DESSERVIS



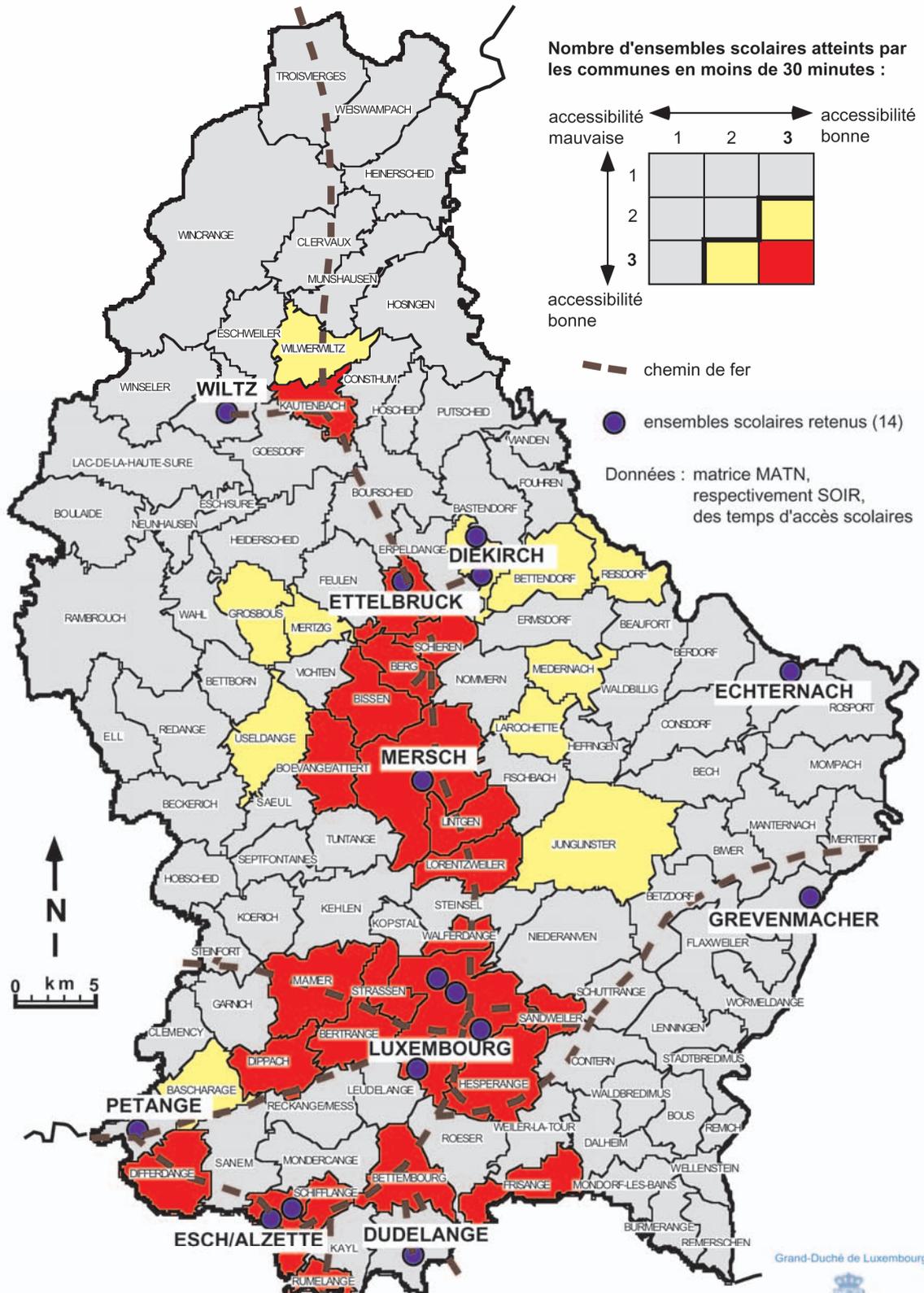
Sources :
 - Horaires officiels CFL, RGTR, T.I.C.E. mai-juin 1998
 - Fond de carte : Ministère de l'Aménagement du Territoire

R. Diederich
 Septembre 1999

Ministère de l'Éducation Nationale,
 de la Formation Professionnelle et des Sports

Figure 17

ESPACES BIEN DESSERVIS



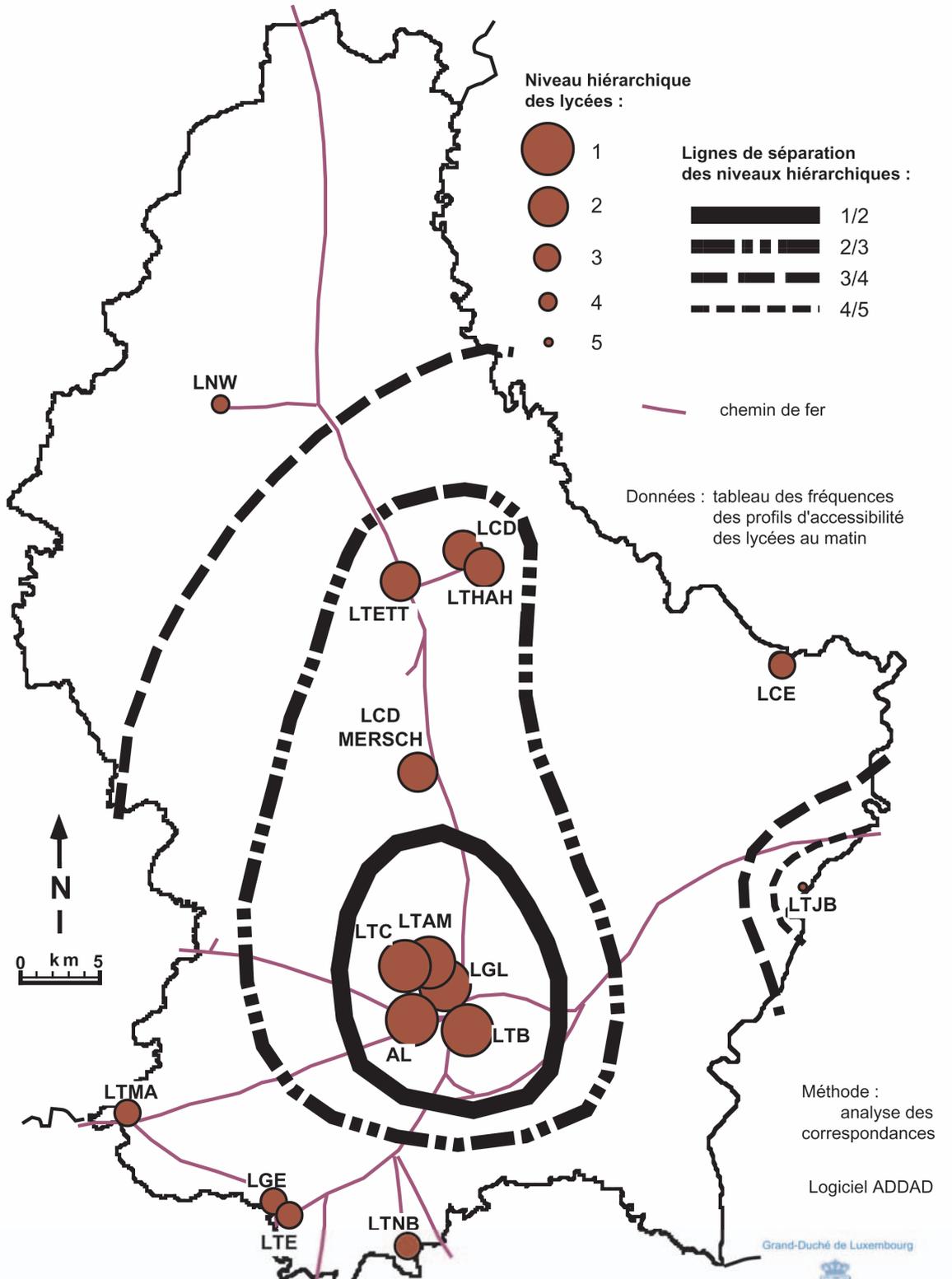
Sources :
- Horaires officiels CFL, RGTR, T.I.C.E. mai-juin 1998
- Fond de carte : Ministère de l'Aménagement du Territoire

R. Diederich
Septembre 1999

Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Figure 18

**HIERARCHIE DES LYCEES EN FONCTION
DU RESEAU DES TRANSPORTS SCOLAIRES (MATIN)**



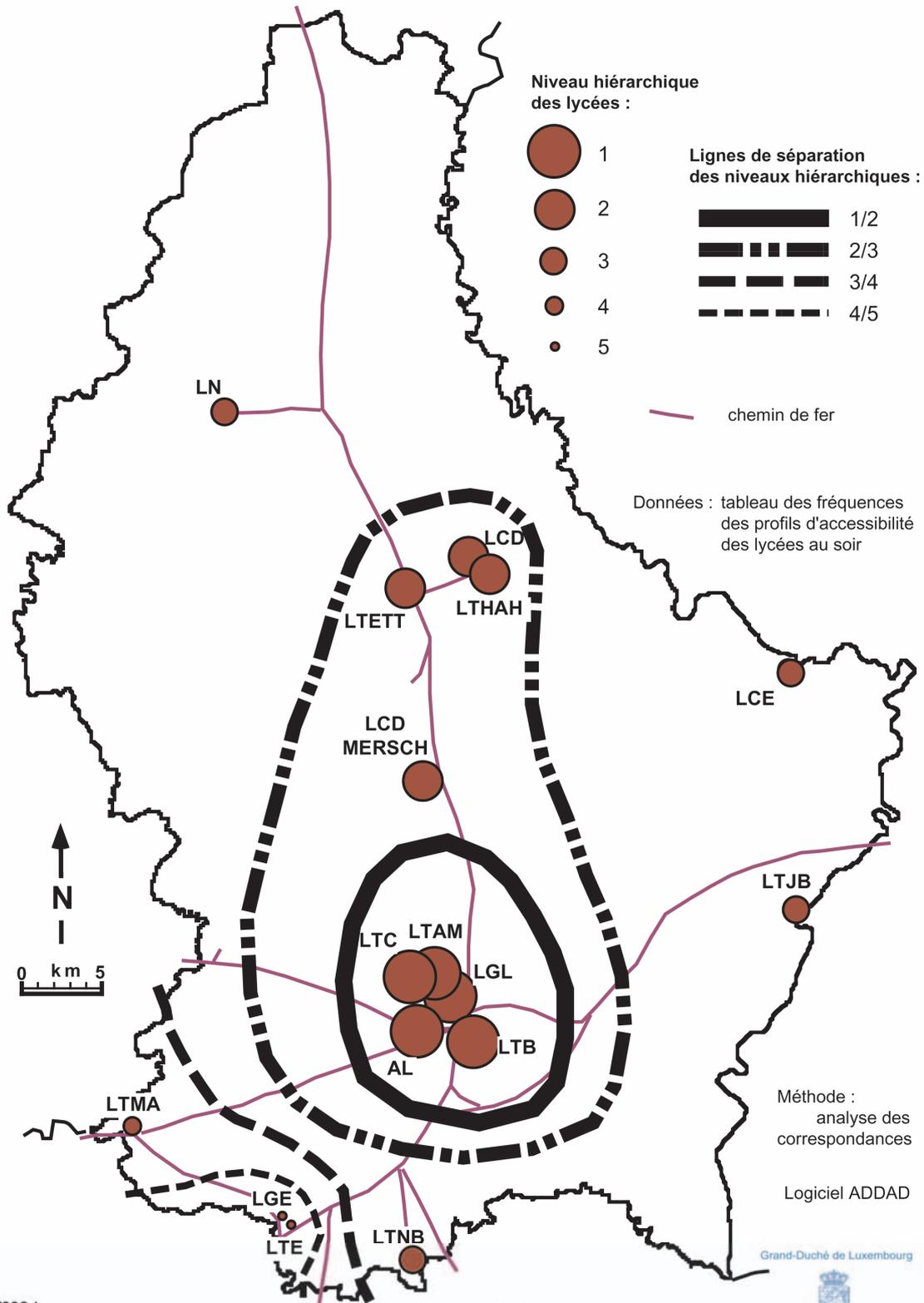
Sources :
- Horaires officiels CFL, RGTR, T.I.C.E. mai-juin 1998
- Fond de carte : Ministère de l'Aménagement du Territoire

R. Diederich
Septembre 1999

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

Figure 19

HIERARCHIE DES LYCEES EN FONCTION DU RESEAU DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SOIR)



Sources :
- Horaires officiels CFL, RGTR, T.I.C.E. mai-juin 1998
- Fond de carte : Ministère de l'Aménagement du Territoire

R. Diederich
Septembre 1999

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

3.1.3.2. Les vides scolaires

Par définition, un **vide scolaire** correspond à une zone d'une surface déterminée caractérisée par un déficit ou manque sensible d'offre scolaire par rapport à la demande usuelle de la population résidente à scolariser. Partant de cette définition, plusieurs types de vides scolaires peuvent être distingués :

- un **vide scolaire absolu** caractérisé par une situation géographique dans laquelle une demande scolaire définie est confrontée à une absence complète d'offre scolaire dans une zone qui, au Luxembourg, compte tenu de la taille du pays, se trouve à plus de 15¹⁸ kilomètres à vol d'oiseau du lycée le plus proche ;
- un **vide scolaire relatif**, correspondant à une zone située à un peu moins de 15 kilomètres du lycée le plus proche, bien que présentant une demande scolaire suffisante pour faire fonctionner un lycée en son sein ;
- un **vide scolaire « démographico-infrastructurel »** caractérisé par une offre scolaire certaine et proche, mais insuffisante par rapport à la demande scolaire résultant de la pression démographico-scolaire dans la zone donnée.

Compte tenu de cette définition, certains vides scolaires de type relatif, voire absolu, sont clairement apparus, notamment sur les cartes représentant l'accessibilité scolaire. Le plus important d'entre eux se situe dans l'extrême nord du pays et couvre approximativement le grand canton de Clervaux (**figure 20**). L'extrémité nord de cette zone constitue même, en raison de son grand éloignement de tout lycée, un vide absolu. Les deux autres sont, d'un côté celui de la région de Rédange, qui se remarque du fait de l'étirement des polygones de Thiessen¹⁹ de Wiltz, Ettelbrück et Mersch vers l'ouest et, de l'autre, celui du sud de la Moselle vers laquelle s'étirent les polygones de Luxembourg-Sud, Grevenmacher et Dudelange. Ces deux zones ne comprennent toutefois que des secteurs de faible taille distantes de plus de 15 kilomètres du lycée le plus proche.

A ces trois vides relatifs, partiellement absolus, il convient d'ajouter le vide purement relatif de la région de Junglinster, qui se trouve en position intermédiaire entre les lycées de l'axe central nord-sud et les lycées situés à la frontière allemande.

Enfin, le pôle Sud dans son ensemble constitue un incontestable vide scolaire « démographico-infrastructurel », car en dépit d'une offre scolaire indiscutable, celle-ci est, au vu des flux scolaires interpôles actuels et de la future croissance démographique, largement insuffisante par rapport à la demande scolaire actuelle et future.

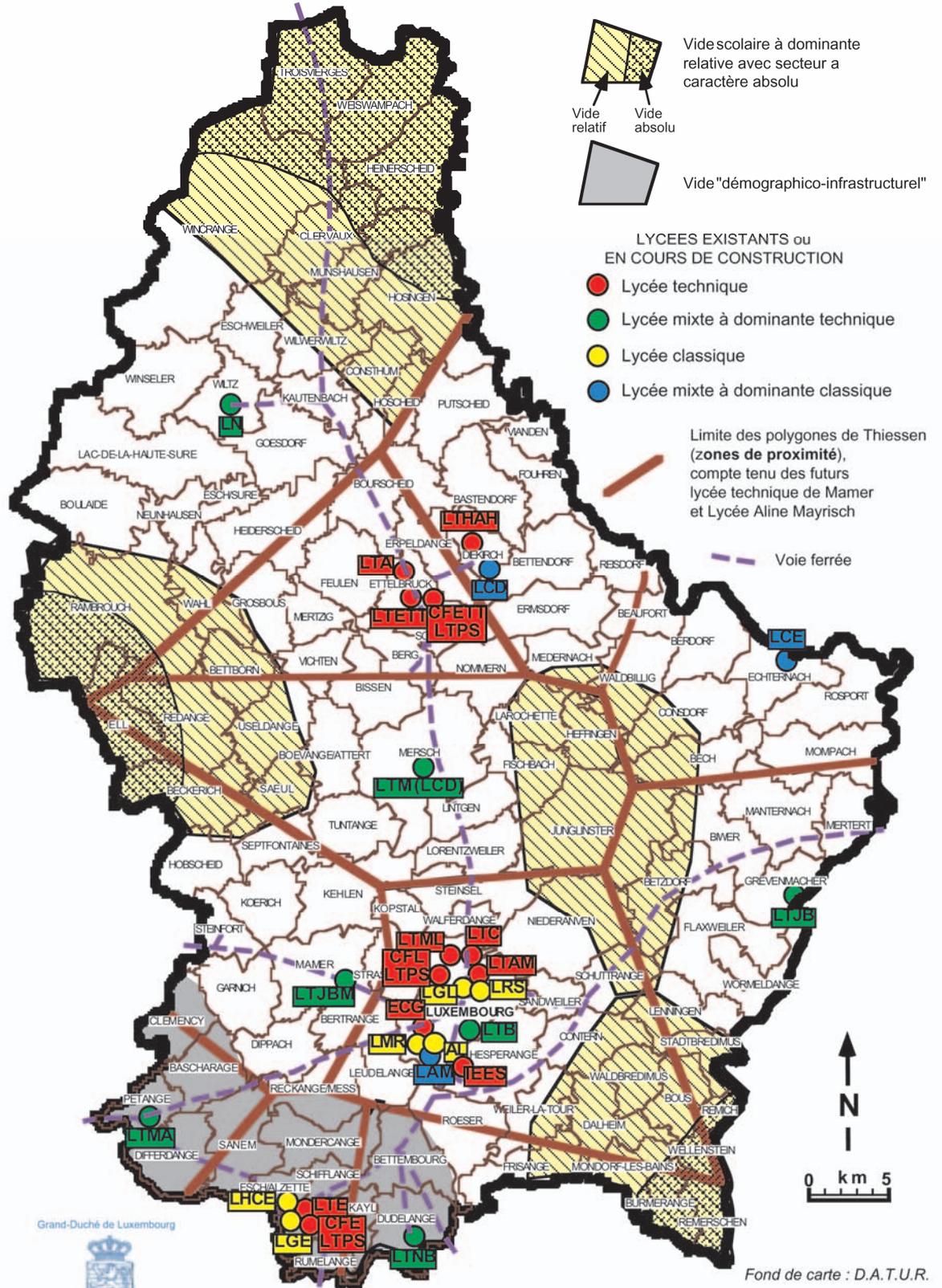
Compte tenu de la définition même de ces vides scolaires ainsi que de la volonté de décentralisation des lycées et d'organisation régionalisée de l'espace scolaire, c'est à l'intérieur de ces vides qu'il faut rechercher les zones d'implantation des 6 nouveaux lycées à construire jusqu'en 2010-2012.

¹⁸ Cette distance se justifie par le fait qu'à partir de la capitale on atteint, voire dépasse les frontières nationales dans 3 directions cardinales sur 4 au bout de 15 kilomètres à vol d'oiseau.

¹⁹ Il s'agit de polygones de proximité qui représentent l'aire géographico-proximale des différents lycées, c'est-à-dire l'espace entourant les différents lycées à l'intérieur duquel on est géographiquement plus proche d'un de ces lycées que des lycées voisins. S'ils sont trop étendus, ils signalent l'existence potentielle d'un vide scolaire relatif, voire absolu.

Figure 20

VIDES SCOLAIRES



Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

R. Diederich

Luxembourg, septembre 2001

3.2 LA NOUVELLE ARMATURE SCOLAIRE ET SON ORGANISATION

A l'issue de l'analyse des futurs besoins, les régions de construction potentielles et préférentielles que sont les vides scolaires ont donc pu être mises en évidence. Il s'agira par la suite d'y choisir les zones d'implantation pour les 3 nouveaux lycées à construire en priorité et d'établir le mécanisme d'organisation spatiale de la nouvelle armature spatio-scolaire avant d'en venir à des mesures accompagnatrices indispensables pour mettre en place cette armature dans les délais imposés par la démographie galopante.

3.2.1 Les zones d'implantation des nouveaux lycées

Avant de passer au choix des zones d'implantation, il importe de brièvement expliciter la logique et les critères sur lesquels ce choix s'est fondé.

3.2.1.1. Logique et critères du choix

Dans un premier temps ont été déterminés les besoins en nouvelles infrastructures scolaires par pôle d'enseignement. Ensuite, des vides scolaires ont été mis en évidence à l'intérieur de ces pôles. A ce stade il s'agit de déterminer à l'intérieur de ces vides les zones d'implantation des 6 lycées supplémentaires dont on aura besoin d'ici l'an 2010-2012. En effet, comme la construction d'un nouveau lycée est d'abord tributaire d'un besoin, donc d'une demande scolaire, c'est bel et bien à l'intérieur des vides scolaires qu'il faut rechercher les zones de construction.

Afin d'aboutir à une intégration réussie dans le réseau complexe des interactions spatiales desquelles il est tributaire et qu'il affecte sensiblement, le choix des zones d'implantation devra prendre en compte les **critères suivants** :

- répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire,
- respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable, compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des centres de développement et d'attraction (C.D.A),
- respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place de pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographico-scolaire,
- être bien accessibles par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle.

3.2.1.2. Choix des zones d'implantation

Sur base des critères précités, les zones d'implantation possibles seront passées en revue afin de déterminer à la fois les zones d'implantation à retenir et l'ordre des constructions. Il faudra, en effet, déterminer les 3 vides prioritaires parmi les 5 mis en évidence étant donné qu'on devra, au vu des estimations démographiques, construire dans une première phase les 3 lycées prioritaires, tandis que les 3 autres sont à ériger lors d'une deuxième phase décalée de 2 à 3 années de la première.

Les zones d'implantation à retenir pour la première phase :

a) Choix à l'intérieur du vide scolaire relatif du centre-est

Critère	Qualification du secteur
Répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire	Oui, il se trouve \pm 1200 élèves ES et EST en tout dans ce secteur dépourvu de lycée dont les effectifs devraient augmenter encore de 450 élèves au cours des 10 prochaines années
Respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des C.D.A	<p>Dans le secteur en question, le programme directeur définit Junglinster comme centre régional.</p> <p>Considérant sa location centrale au sein du vide scolaire détecté, son développement récent ainsi que le potentiel de développement futur résultant d'une situation charnière entre la partie est et le centre du pays, la commune de Junglinster, et notamment l'axe Junglinster-Gonderange, se prête à ce stade pour l'accueil d'un lycée.</p>
Respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place de pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographico-scolaire	<p>Il est indéniable que l'implantation d'un lycée dans ce secteur permettrait une répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire à la fois dans le pôle Centre et dans le pôle Est, sans que cela n'entraîne un empiètement trop important sur la zone de recrutement d'un autre lycée, puisque la zone de recrutement en question se trouve à cheval sur celles d'une dizaine d'autres écoles.</p> <p>En dehors d'une répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, une telle implantation engendrerait donc aussi un renforcement du poids du pôle Est trop faible à l'heure actuelle, tout en permettant une meilleure répartition des élèves compte tenu des capacités actuelles qui seront largement insuffisantes d'ici peu</p>
Etre bien accessible par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle	<p>Un renforcement et une centralisation des lignes de bus sur Junglinster, notamment depuis le sud du secteur, répondrait entièrement à cette contrainte, sachant, qu'à l'heure actuelle déjà, cette localité est bien desservie par les bus.</p> <p>En outre, la bonne accessibilité de Junglinster par rapport à Echternach permettrait le rattachement provisoire du nouveau lycée au LCE, sans concurrencer par le biais des transports le LTJB.</p>

Conclusion : Au vu de cette confrontation, il ressort clairement que la seule zone d'implantation à prendre en considération dans ce secteur est celle de la commune de Junglinster et notamment l'axe formé par la localité Junglinster, lieu central de la commune, et Gonderange. Le fait que ce lycée n'empiète pas trop sur les zones de recrutement d'autres établissements, tout en permettant de renforcer sensiblement le poids du pôle Est, plaide pour une réalisation rapide d'un tel projet et cela d'autant plus qu'il y a déjà actuellement largement suffisamment d'élèves (1200) habitant le secteur.

b) Choix à l'intérieur du vide scolaire relatif de la périphérie-ouest

Critère	Qualification du secteur
Répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire	Oui, il se trouve \pm 800 élèves ES et EST en tout dans ce secteur dépourvu de lycée dont les effectifs devraient augmenter encore de 300 élèves au cours des 10 prochaines années
Respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des C.D.A	Dans ce secteur, le programme directeur définit la localité de Redange comme un des deux centres régionaux de la région d'aménagement Ouest. L'autre est formé par Wiltz déjà équipé avec un lycée. Comme Redange se situe en plus au centre du vide scolaire relatif de la périphérie-ouest, il s'agit de la seule zone d'implantation à prendre en compte pour l'implantation d'un nouveau lycée dans ce secteur.
Respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place de pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographique-scolaire	<p>Une implantation d'un lycée dans ce secteur permettrait une répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire dans le pôle Nord, sans que cela n'entraîne un empiètement trop important sur la zone de recrutement d'un autre lycée, puisque la zone de recrutement en question recouperait partiellement celles de pas moins de quatre autres écoles, dont notamment celles des lycées d'Ettelbrück et indirectement de Diekirch (annexe de Mersch), qui débordent à l'heure actuelle.</p> <p>En dehors d'une répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, une telle implantation permettrait donc aussi une meilleure répartition des élèves compte tenu des capacités actuelles qui seront largement insuffisantes dans quelques années.</p>
Être bien accessible par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle	Déjà actuellement la centralisation des lignes de bus sur Redange permettrait à un lycée implanté dans cette localité de répondre à cette contrainte, de même qu'à un rattachement provisoire au LTETT

Conclusion : Au vu de cette confrontation, il ressort clairement que la seule zone d'implantation est celle de la commune de Redange située en plein centre de ce secteur. Le fait que ce lycée n'empiète pas trop sur les zones de recrutement d'autres établissements, tout en permettant d'en délester certains, plaide pour une réalisation rapide d'un tel projet même si, à l'heure actuelle, le volume des élèves habitant le secteur géographico-proximal (800) est encore assez faible. Il s'agit de ce fait d'un véritable acte de décentralisation volontariste.

c) *Choix à l'intérieur du vide scolaire démographico-infrastructurel du pôle sud*

Critère	Qualification du secteur
Répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire	Oui, il y aura, selon toute vraisemblance, une croissance de plus de 3000 élèves dans les 10 années à venir, qui ne pourront être absorbés d'ici 6 à 7 ans par les augmentations de capacités déjà prévues et gonfleraient donc les flux sortants déjà très importants.
Respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des C.D.A	<p>Dans ce secteur, qui englobe l'ensemble de la région d'aménagement Sud, le programme directeur définit Esch-sur-Alzette comme centre de développement et d'attraction moyen ainsi que Dudelange et Differdange comme centres régionaux situés à un niveau hiérarchique plus bas.</p> <p>L'implantation d'un nouveau lycée dans ce secteur devrait permettre de réduire le déficit mis en évidence dans ce vide démographico-infrastructurel et ainsi contribuer à un rééquilibrage de l'armature scolaire et urbaine du pays. Ceci présuppose une implantation centrale de la nouvelle infrastructure scolaire dans la région Sud.</p> <p>Tenant compte du fait que l'agglomération formée par Esch-sur-Alzette/Belvaux/Ehlerange/Mondercange, Foetz, Schiffange constitue le secteur le plus densément urbanisé dans la région et considérant que le rôle d'Esch-sur-Alzette en tant que deuxième pôle de développement au niveau national et considérant que la mise à disposition de friches industrielles dans ce secteur permettra d'y réorienter l'occupation du sol, la zone d'implantation est à définir au sein de l'agglomération eschoise.</p>
Respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place de pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographico-scolaire	Ces contraintes sont difficilement respectables dans ce pôle déjà pourvu de nombreux lycées et de taille assez réduite, si bien que chaque construction supplémentaire de lycée y entraînera un empiètement sensible sur la zone d'attraction d'un autre. Comme les lycées plus excentriques de Pétange et de Dudelange ont un certain mal à s'épanouir, contrairement à ceux d'Esch-sur-Alzette, une implantation à la périphérie de la métropole régionale semble la moins nuisible à cet égard.
Etre bien accessible par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle	Il est indéniable que cette zone possède tous les atouts pour répondre à cette contrainte, à condition toutefois que le lycée en question puisse être bien desservi par le chemin de fer, dont le réseau est nulle part plus dense que dans le Sud, et qu'il y ait une certaine restructuration des transports scolaires qui devront avant tout mieux rattacher les commune limitrophes du pôle Centre à ce lycée supplémentaire, de manière à bien capter une partie des flux actuellement sortants.

Conclusion : Au vu de cette confrontation, il ressort que la zone d'implantation pour un nouveau lycée dans le vide scolaire démographico-infrastructurel Sud est à situer dans au sein de l'agglomération eschoise. Dans le respect des critères d'un aménagement du territoire durable, considérant les potentiels de développement urbanistique de la zone d'implantation visée et compte tenu de la mise à disposition de friches industrielles à reconverter, l'implantation sur une telle friche industrielle est à rechercher. Au vu de l'état d'avancement de la reconversion, des infrastructures qui y sont prévues, de la proximité par rapport au réseau ferroviaire et de la localisation centrale au sein de la région Sud, la zone d'Esch/Belval avec la friche industrielle de Belval-Ouest, première priorité du processus de reconversion, s'impose comme zone d'implantation du nouveau lycée, d'autant plus qu'il sera possible d'y intégrer le nouveau lycée dans un concept urbanistique d'ensemble.

Les zones d'implantation des lycées à construire dans une deuxième phase :

Les lycées à construire dans une deuxième phase concernent les vides scolaires suivants :

- vide scolaire relatif du sud-est
- vide scolaire relatif de l'extrême-nord
- vide scolaire démographico-infrastructurel du sud

A ce stade, la définition d'une zone d'implantation précise dans les secteurs concernés ne peut être faite de manière définitive. Elle devra être réalisée au début de l'année 2004 après évaluation des résultats du recensement de la population de 2001, en se basant sur des projections régionales de la démographie (scolaire) ainsi que sur une analyse de l'organisation des transports scolaires et des réseaux des transports publics actuels tout en tenant compte du développement récent et des tendances du développement spatial futur des régions concernées.

Pour ce faire, la logique à respecter est la même que celle développée pour les lycées à construire durant la première phase. Les critères du choix sont donc :

- répondre à une évidente demande scolaire résultant d'un manque d'offre scolaire,
- respecter les exigences de la régionalisation et d'un aménagement du territoire durable, compte tenu de la déconcentration concentrée et du système des centres de développement et d'attraction (C.D.A),
- respecter les contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire, découlant de la mise en place de pôles d'enseignement compte tenu de l'évolution démographico-scolaire,
- être bien accessibles par les transports en commun vis-à-vis de leur zone de proximité et du centre de leur pôle.

Confirmation de l'ordre de priorités des constructions

La confrontation des vides scolaires aux différents critères du choix des zones d'implantation a donc permis de déterminer à la fois les zones en question et de confirmer l'ordre des constructions.

Il faudrait ainsi prioritairement implanter dans une première phase des lycées dans les zones de Junglinster, de Redange et d'Esch/Belval.

Ensuite, ce serait, dans une deuxième phase avec deux ans de décalage, au tour du vide scolaire relatif du sud-est fortement peuplé en termes d'élèves, de recevoir un lycée. Cette implantation devrait précéder celle d'un lycée dans le vide scolaire relatif de l'extrême-nord, qui est probablement à écarter pour cette décennie du fait du double désavantage de sa faiblesse démographico-scolaire en termes absolus et de son large empiètement sur l'aire de recrutement du LN. Néanmoins, au vu de l'estimation des futurs besoins en infrastructures réalisée plus haut, un lycée pourrait y être implanté pour l'horizon 2011, à condition, toutefois, que l'actuel accroissement démographique continue dans la moitié septentrionale du pôle Nord, de manière à pouvoir y alimenter un lycée supplémentaire en élèves sans compromettre le lycée de Wiltz. Une telle continuation de l'évolution démographique permet également d'envisager, pour l'horizon 2010, un deuxième lycée supplémentaire dans le pôle Sud.

Au vu de cette synthèse (figure 21), l'ordre des constructions avec les zones d'implantation correspondantes devrait donc être le suivant :

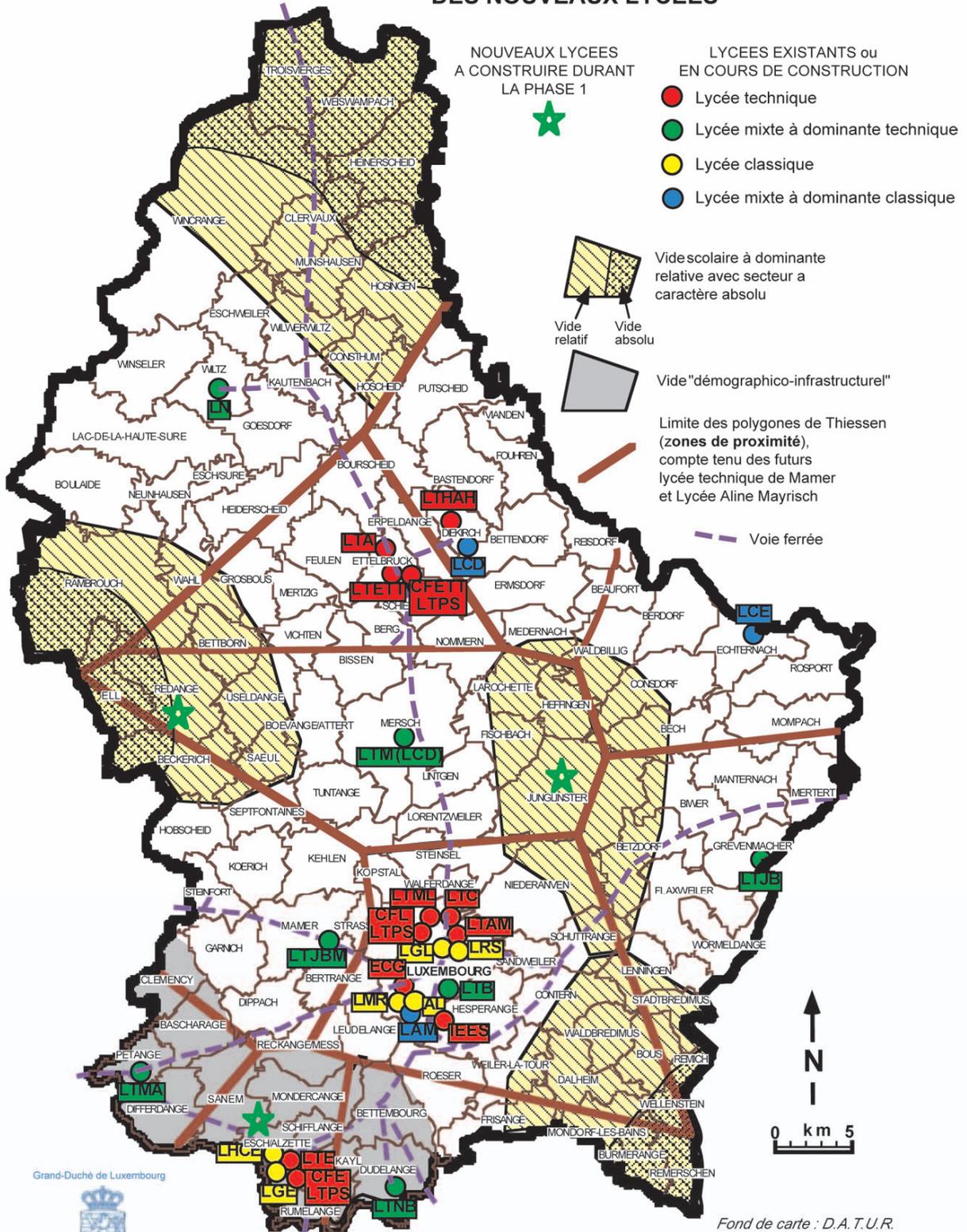
<ul style="list-style-type: none"> 1) zone de Junglinster au centre du vide scolaire relatif du centre-est 2) zone de Redange au centre du vide scolaire relatif de la périphérie ouest 3) zone Esch/Belval au centre du vide démographique-infrastructurel du pôle Sud un lycée dans le pôle Sud 	Phase 1
<ul style="list-style-type: none"> 4) zone d'implantation à définir dans vide scolaire relatif du Sud-Est 5) zone d'implantation à définir dans le pôle Sud (vide scolaire démographique-infrastructurel) 6) zone d'implantation dans le vide scolaire relatif de l'extrême Nord 	Phase 2

Parmi ces six constructions, les trois premières sont clairement les plus urgentes. La quatrième devra suivre avant 2010, tandis que le timing de la cinquième et la sixième dépend de l'intensité de l'évolution démographique.

Pour que l'armature scolaire régionalisée, étoffée et équilibrée par ces nouveaux lycées à implanter dans les zones mises en évidence puisse fonctionner, il est indispensable qu'un mécanisme d'organisation spatiale régionalisé et cohérent soit mis en place.

Figure 21

**VIDES SCOLAIRES et PROPOSITIONS D'IMPLANTATION
DES NOUVEAUX LYCEES**



Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

R. Diederich

Luxembourg, janvier 2002

3.2.2 Le mécanisme d'organisation spatiale

Le mécanisme d'organisation spatiale à mettre en place consiste en plusieurs éléments liés dont le fonctionnement doit être intégré. Un premier élément clé correspond au découpage de l'espace national en unités fonctionnelles, à savoir en pôles d'enseignement qui à leur tour sont subdivisés en zones de proximité des lycées. Ce découpage spatial est directement tributaire d'un mécanisme d'inscription prioritaire qui ne peut fonctionner sans une organisation adéquate et proximale des transports scolaires. En outre, il faut prévoir un passage progressif et souple de la situation actuelle à la nouvelle organisation spatiale régionalisée qui requiert également une répartition des formations à l'intérieur des pôles d'enseignement qui favorise une polarisation naturelle de l'espace ainsi découpé.

3.2.2.1. Pôles d'enseignement et zones de proximité : unités fonctionnelles de l'espace scolaire

Rappelons ici que l'espace scolaire national a été découpé en 4 **pôles d'enseignement** dont les limites ont été fixées au début afin de pouvoir analyser les futurs besoins, donc avant le choix des zones d'implantation, (figure 6). Ces pôles sont cependant bien plus que de simples unités d'analyse puisqu'ils **correspondent à un groupement régional et fonctionnel de lycées situés dans une même aire géographique déterminée, englobant les communes qu'ils desservent et disposant ensemble de la totalité de l'offre scolaire « usuelle » afin de bénéficier de l'attractivité suffisante pour optimiser l'organisation scolaire et les possibilités de transport**. Ces pôles ont ensuite été **sub-divisés en zones de proximité des lycées qui correspondent en fait aux zones de recrutement prioritaire des lycées au cycle inférieur**. Ces zones (figure 22), y compris celles des 3 premiers nouveaux lycées à construire, ont été déterminées en tenant compte :

- des infrastructures d'enseignement secondaire existantes ;
- du principe de centralité du lycée par rapport à son bassin de recrutement scolaire ;
- de l'évolution démographique-scolaire dans le sens d'une adéquation entre l'offre et la demande en capacités scolaires ;
- des exigences d'une déconcentration concentrée, dans la mesure du possible en fonction du système des centres de développement et d'attraction de l'aménagement du territoire (figure 23a) et des régions d'aménagement définis par le programme directeur (figure 23b)
- des contraintes de répartition plus équilibrée des formations et de l'offre scolaire ;
- des possibilités existantes et futures des transports scolaires et en commun ;

Figure 23 a

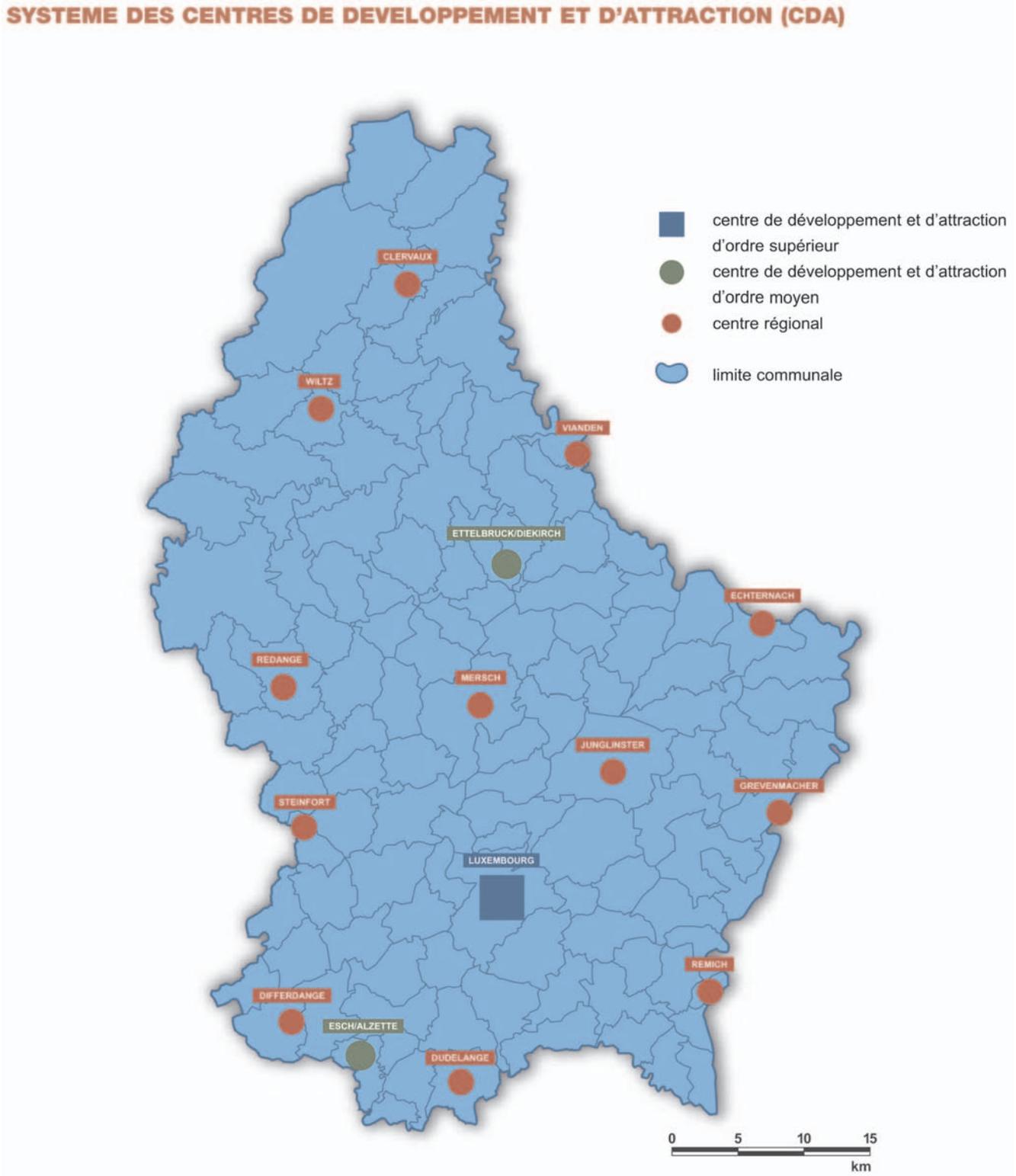
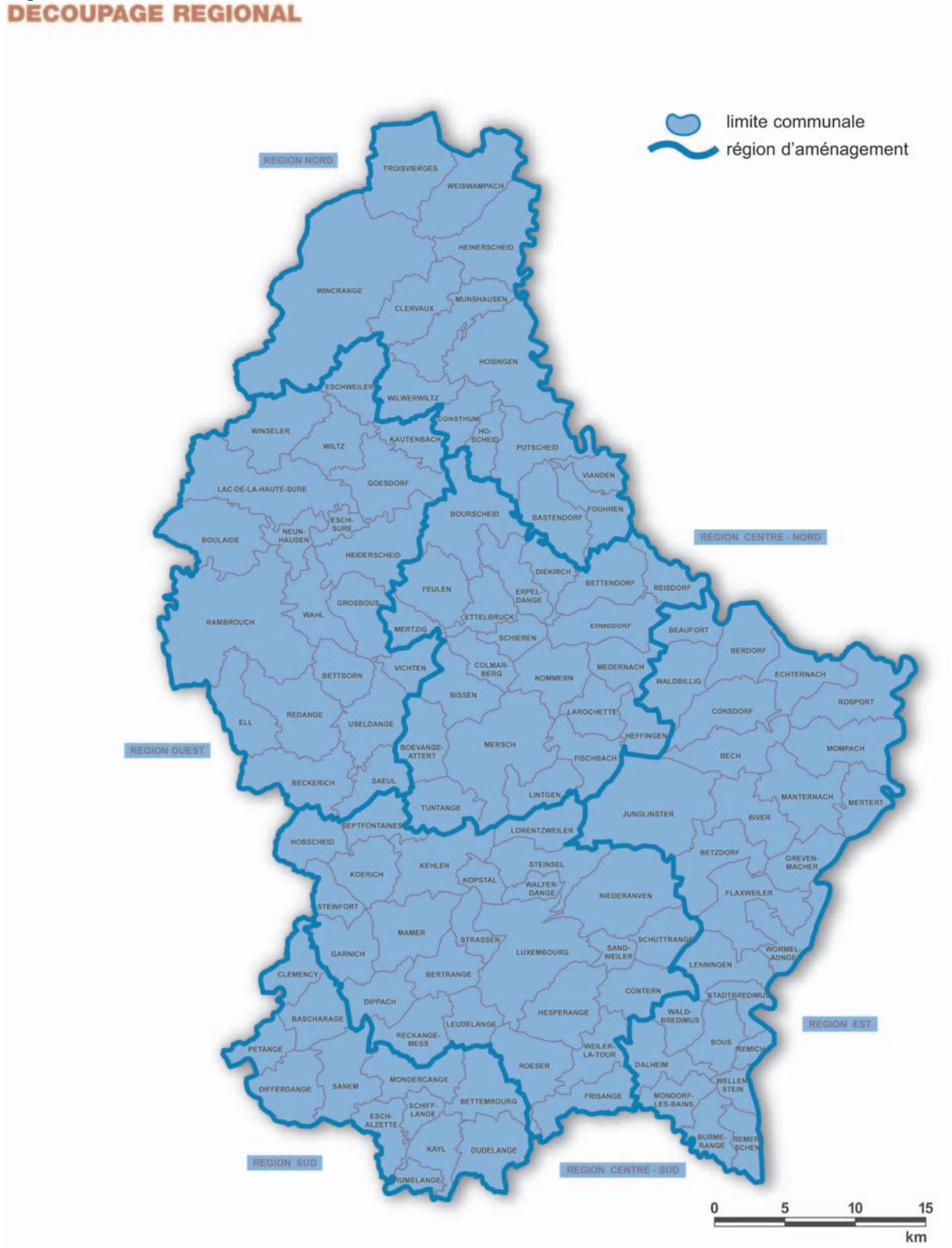


Figure 23 b
DECOUPAGE REGIONAL

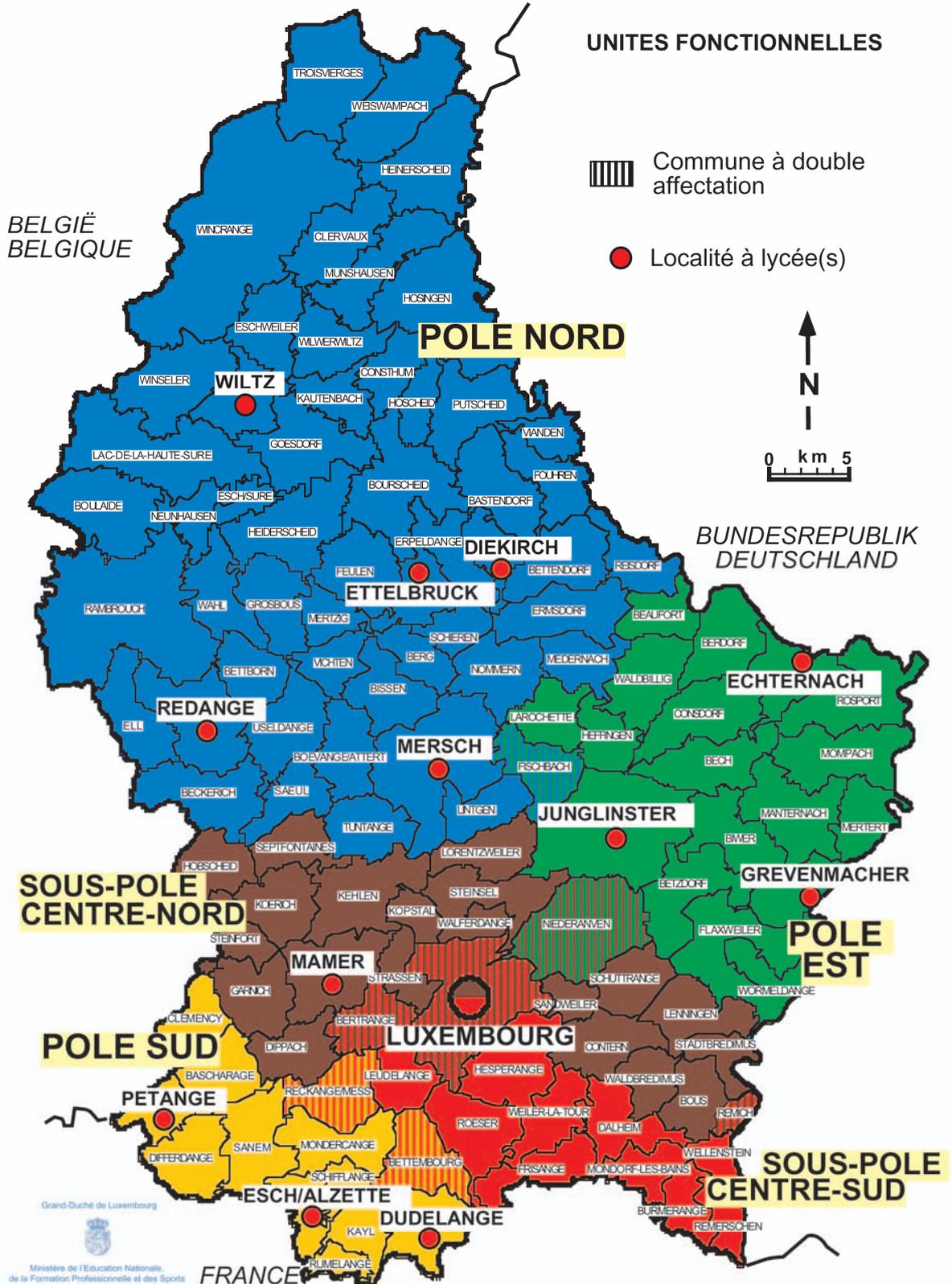


Il s'en est suivi qu'afin de respecter au mieux ces critères, notamment celui des transports en commun et ceux de la centralité et de l'adéquation entre l'offre et la demande en capacités scolaires, les découpages de ces zones ont localement sensiblement mordu sur ceux des pôles d'enseignement. Ceci a été le cas au niveau du pôle Est en raison de son caractère polynucléaire et du nouveau lycée à y implanter avec sa zone de recrutement prioritaire respective. Il en a été de même avec le sous-pôle Centre-Nord pour lequel le lycée technique Josy Barthel et sa zone de recrutement prioritaire a nécessité pour des raisons d'adéquation capacité-démographie une extension de ce sous-pôle vers le sud-est devenu partiellement vacant à cause du décalage du pôle Est vers le nord suite à la construction envisagée d'un nouveau lycée à Junglinster. Enfin, la subdivision du pôle Sud en zones de recrutement prioritaires a engendré un certain flou d'affectation pour certaines communes situées à la limite du sous-pôle Centre-Sud. De ce fait, ces communes (Bettembourg et Reckange-sur-Mess) ont été reclassées en tant que communes à double affectation. Dans ce cas, comme dans tous les autres, les limites des pôles ont été réadaptées (figure 24) pour suivre celles des zones de proximité selon le principe de l'emboîtement fonctionnel des échelles. Notons toutefois, qu'en dépit de ces opérations de réadaptation, le nombre de communes à double affectation reste limité ce qui est bénéfique pour la cohérence spatiale de la nouvelle armature scolaire. Ainsi, au niveau des pôles d'enseignement seules 6 communes sur 117, si on exclut le capitale inclassable entre les sous-pôles Centre-Nord et Sud, sont à double affectation, tandis qu'au niveau des zones d'inscription prioritaire il y en a 12.

Il importe de souligner que le principe même des zones de recrutement prioritaire implique qu'il existe dans toutes ces zones une offre scolaire complète au niveau des premières années d'enseignement post-primaire, donc à la fois pour l'ES et pour l'EST. Ceci est et sera partout le cas sauf dans la zone de proximité de LTETT, qui est dépourvue d'enseignement secondaire "classique". C'est pourquoi, la zone de recrutement prioritaire du LCD est étendue à celle du LTETT pour l'enseignement secondaire.

Figure 24

LIMITES SPATIALES DES POLES D'ENSEIGNEMENT



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de l'Éducation Nationale
de la Formation Professionnelle et des Sports
Janvier 2002

R. Diederich

Fond de carte : D.A.T.U.R.

3.2.2.2. Mécanisme d'inscription prioritaire

Le mécanisme d'inscription prioritaire dans le **lycée de proximité, c'est-à-dire dans le lycée dont l'aire de recrutement prioritaire englobe la commune de résidence de l'élève**, ne vaut dans son ensemble que pour le cycle inférieur de l'EST, respectivement la division inférieure de l'ES. Au-delà des premières années de l'enseignement post-primaire, ce mécanisme se limite à un maintien de l'élève dans le pôle d'enseignement dont fait partie sa zone d'inscription prioritaire. Le mécanisme a été formulé de la manière suivante :

- Tout élève désirant s'inscrire dans le lycée de proximité est admis d'office.
- Au cas où la demande dépasse la capacité optimisée du lycée de proximité (voir chapitre 2.3.), l'élève a le droit de fréquenter un lycée du centre du pôle d'enseignement auquel appartient le lycée de proximité.
- Dans le cadre de la procédure du passage primaire – post-primaire, la commission recommande aux élèves concernés la fréquentation du lycée de proximité.
- Pour l'élève qui souhaite s'inscrire à un lycée ou lycée technique autre que celui de la zone de proximité où il habite, cette inscription est subordonnée aux possibilités d'accueil de l'établissement en question, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement post-primaire²⁰. Tout élève qui souhaite s'inscrire à un autre lycée ou lycée technique que celui de la zone de proximité où il habite doit le motiver. L'élève ne peut toutefois revendiquer dans ce cas la mise en place d'un transport public ou scolaire spécial au cas où une telle offre n'existe pas à la destination choisie.
- Si, pour des raisons de manque de place, un établissement ne peut accueillir tous les élèves non originaires de la région qui souhaitent s'inscrire, le directeur de l'établissement refusera les candidats dont le domicile se situe plus près d'un autre établissement du même ordre d'enseignement d'après les moyens de transports publics offerts.
- Après le cycle inférieur, étant donné que le lycée de proximité ne peut offrir l'ensemble des formations existantes, des passerelles permettront à l'élève une inscription prioritaire dans un lycée du centre du pôle d'enseignement possédant la formation choisie.

Formulé ainsi, le mécanisme d'inscription prioritaire permettra de faire en sorte que la grande majorité des élèves fréquente le lycée de proximité au cycle inférieur et reste à l'intérieur du pôle d'enseignement pour les cycles moyen et supérieur. Ceci réduira très sensiblement les flux interpôles, tout en renforçant les lycées moins attractifs à l'heure actuelle, en décongestionnant ceux qui le sont trop et en alimentant les nouveaux lycées pendant leur phase de maturation. Le fait que les lycées les plus attractifs sont plus que pleins à l'heure actuelle (chapitre 2.3) ne peut jouer qu'en faveur du système proposé, sachant que le MENFPS est décidé à ce que les lycées surpeuplés atteignent leur capacité optimisée parallèlement à la mise en oeuvre du plan directeur sectoriel. C'est pourquoi, ce mécanisme sera intégré dans la législation sur l'enseignement post-primaire. Cependant, afin de pouvoir fonctionner efficacement, le conseil d'inscription prioritaire devra être couplé avec une organisation régionalisée des transports scolaires.

²⁰ Les directeurs des établissements d'enseignement post-primaire soumettent à l'approbation du Ministre de l'Education Nationale toutes mesures pouvant concourir à la coordination entre les établissements d'enseignement post-primaire d'une même localité ou d'une même région, de manière à obtenir des effectifs scolaires équilibrés et une utilisation judicieuse des bâtiments, installations et équipements scolaires. Sur proposition des directeurs, le Ministre arrête chaque année la liste des classes fonctionnant aux établissements d'une même localité ou d'une même région.

En vue de la coordination visée à l'alinéa 1^{er}.

a) des transferts d'élèves d'un établissement à un autre peuvent être opérés, dans le respect des projets d'études et des intérêts légitimes des élèves et de leurs parents ;
b) des enseignants peuvent être détachés partiellement ou totalement...

3.2.2.3. Organisation régionalisée des transports scolaires

Le but prioritaire à atteindre par ces transports est de réduire le temps d'accès scolaire entre la commune de résidence de l'élève et le lycée de proximité pour le rendre plus court qu'avec n'importe quel autre lycée.

Pour ne pas devoir mobiliser, à des fins purement scolaires, des capacités de transport trop importantes en bus, notamment aux heures de pointe du matin, il faudra, partout où c'est réalisable, décaler les horaires scolaires. Ces mesures permettront, en effet, d'un côté, d'éviter que les heures de pointe du monde du travail et du monde scolaire ne se recouvrent trop et/ou, de l'autre côté, de desservir plusieurs lycées aux horaires décalées avec les mêmes bus. Par ailleurs, il est essentiel que les débuts et fins des cours soient fixés selon les contraintes existant au niveau de l'organisation scolaire et de la disponibilité du matériel roulant des transports publics.

Pour les dessertes du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique et de la division inférieure de l'enseignement secondaire, l'appel à des transports scolaires spécifiques par bus semble inévitable. Pour les autres cycles et divisions, l'on pourra recourir davantage aux transports en commun normaux. Pour ces formations, dont la plupart se trouve concentrée dans les centres des pôles, un temps d'accès supérieur à 30 minutes est tolérable. Néanmoins, il faudra veiller à ce que le temps d'accès soit plus court vers les centres des pôles Nord, Sud et Est que vers Luxembourg-Ville.

3.2.2.4. Passage progressif et souple de la situation actuelle à la nouvelle organisation spatiale régionalisée

Constats :

- La situation actuelle est caractérisée par un choix géographique libre du lycée par l'élève aux cycles inférieurs de l'enseignement secondaire classique et technique. Il en résulte, comme on l'a vu, d'importants flux scolaires entre les pôles d'enseignement à mettre en place.
- De ce fait il n'est pas possible d'aboutir sans étapes transitoires à l'organisation régionalisée inhérente au plan directeur sectoriel "lycées".
- Cette impossibilité de changement rapide est renforcée par les dates d'ouverture incertaines des nouveaux lycées planifiés dont le premier n'ouvrira pas ses portes avant la rentrée 2008. En outre, les projets en cours et prévus ne seront pas achevés avant 2005.
- Il s'ensuit qu'on ne pourra guère commencer à rigoureusement mettre en place le nouveau système avant 2005, faute de capacités suffisantes à l'intérieur des différents pôles.
- Comme le dernier des trois premiers nouveaux lycées ne sera pas achevé avant 2008, il y aura une phase de transition progressive entre le système actuel et le nouveau d'au moins 6 ans.

Etapes transitoires :

a) Passage à petite échelle : mise en place des pôles d'enseignement

Dès la rentrée 2002, il faudra veiller à ce que les élèves restent, dans la mesure des capacités existantes, à l'intérieur de leur pôle, à moins que la filière et formation choisie n'y soit pas offerte, ce qui, le pôle Est mis à part, ne devrait alors être le cas que pour les formations très rares.

Dès 2005, c'est-à-dire lorsque les projets en cours de réalisation et prévus seront vraisemblablement achevés pour la plupart, il faudra sensiblement réduire les flux interpôles.

b) Passage à grande échelle : mise en place des zones d'inscription prioritaire

Dès qu'un pôle d'enseignement sera pourvu de l'armature scolaire planifiée nécessaire et que ses capacités d'accueil seront suffisantes, il faudra, à partir de 2008, appliquer le nouveau système d'inscription prioritaire dans le lycée de proximité en commençant par les classes de septième ES et EST. Au fur et à mesure de l'ouverture des autres nouveaux lycées suivront ensuite les pôles Nord et Est.

Lors de l'ouverture encore assez lointaine des trois lycées à construire dans la deuxième phase prévue par le plan directeur sectoriel, les zones d'inscription prioritaire des pôles d'enseignement concernés seront adaptées en conséquence en respectant les mêmes principes de découpage et notamment le principe fondamental de la centralité du lycée de proximité par rapport à sa zone de recrutement prioritaire.

c) Extension de la réforme

Une fois commencée en septième dans un pôle donné, la réforme s'étendra progressivement, au cours des années suivantes, aux autres classes du cycle inférieur, tout en s'efforçant à parallèlement mettre en œuvre la répartition prévue des formations aux niveaux supérieurs, afin de limiter au strict minimum les flux interpôles à tous les niveaux de formation.

d) Mesures transitoires temporaires

Afin de garantir que les lycées puissent accueillir l'ensemble des élèves y canalisés par la réforme et de conférer une flexibilité suffisante au système, des mesures transitoires temporaires, notamment l'extension temporaire de la capacité d'accueil optimisée, devront être mises en place pour ne pas devoir modifier en cas de trop plein les zones de proximité par manque de capacité. Néanmoins une extension temporaire de la capacité optimisée d'un lycée ne pourra être autorisée que si les effectifs en provenance de la zone de proximité du lycée en question dépassent de manière considérable la capacité optimisée du bâtiment. Toutefois une telle augmentation temporaire ne pourra se faire au détriment du bon fonctionnement des autres lycées du même pôle d'enseignement de manière à garantir une mise en œuvre cohérente du plan directeur sectoriel à moyen et long terme. Par contre si la croissance des effectifs au sein de la zone de proximité se confirme à moyen terme un dédoublement du lycée pourra être envisagé à l'intérieur de la même zone.

e) Rattachement provisoire

Afin de permettre aux nouveaux lycées de démarrer dans les meilleures conditions sans chambouler brusquement les habitudes régionales, un rattachement provisoire de ces lycées à un lycée bien établi du pôle d'enseignement respectif peut être prévu. Ce rattachement cessera lorsque le nouveau lycée de même que le lycée de rattachement auront trouvé leur nouvel équilibre dans la nouvelle armature scolaire régionalisée.

3.2.2.5. Modèle de la répartition des formations à l'intérieur des pôles d'enseignement

Le problème d'une répartition régionalement plus équilibrée des formations se pose, comme on l'a vu plus haut, presque exclusivement pour l'EST. Il s'ensuit que la question d'une répartition des formations de l'enseignement post-primaire en pôles d'enseignement se réduit pratiquement à un problème de réorganisation spatiale régionalisée des formations de l'EST dont le principe fondamental, les objectifs, les critères, la mise en pratique générale et spécifique aux trois zones d'implantation prioritaires sont décrits ci-après .

Principe fondamental

Mise en place dans les 4 pôles d'enseignement en fonction d'une **logique de complémentarité** interlycéenne, de la totalité de l'offre scolaire²¹, mis à part des formations spéciales comme celles offertes par le Lycée Technique Agricole et le Lycée Technique Hôtelier ou encore certaines formations rares (annexe 2)

Objectifs

- réduction sensible des flux interpôles,
- renforcement de l'adéquation entre l'offre et la demande scolaire,
- valorisation du lycée de proximité,
- renforcement de l'attractivité et du profil d'un nombre important de lycées,
- limitation de la population scolaire par lycées à la capacité optimisée (voir chapitre 2.3),
- développement de la coopération intra-pôle des lycées à offre largement complémentaire,
- planification régionale des besoins en personnel enseignant.

Critères d'implantation d'une formation dans un lycée donné

- poids démographique suffisant à défaut de pouvoir exactement quantifier la demande dans la zone de recrutement prioritaire,
- débouchés suffisants,
- situation suffisamment centrale du lycée en question par rapport à la rareté de la formation,
- minimisation d'un effet de concurrence directe avec un lycée proche, compte tenu du rapport entre l'offre et la demande,
- répartition homogène des formations fréquentes à l'intérieur du pôle,
- prix raisonnable de mise en place,
- consolidation du cycle moyen (pour l'EST), respectivement de la division inférieure (pour l'ES), accordé pour une durée fixe, avant la mise en place d'un cycle (division) supérieur d'une formation supplémentaire non rare.

²¹ Il est évident qu'en raison du retard du pôle Est, cette offre complète ne pourra y être réalisée dans les mêmes délais que dans les autres pôles.

Mise en pratique générale

Tout en sachant que **l'offre scolaire d'un lycée** est l'élément fondamental d'une armature scolaire attrayante et équilibrée, il importe qu'elle devra s'intégrer dans le pôle d'enseignement et renforcer les liens fonctionnels avec les lycées existants. L'offre scolaire des pôles devra donc être consolidée dans les limites du respect du bon fonctionnement des différents lycées. Le mécanisme d'inscription prioritaire, le rattachement temporaire de tout nouveau lycée à un lycée du pôle et la coopération entre les lycées de la région y sont significatifs (p.ex. LCE-LTJB-nouveau lycée de la région Est comme on le verra un peu plus loin).

En ce qui concerne les **formations sans contrainte de rareté** (formations ES et EST ; annexe 1) **qui englobent**, comme on l'a vu, **actuellement 81%! des élèves**, une répartition nationale homogène est envisagée, sachant qu'à l'heure actuelle ces formations sont déjà présentes dans la plupart des lycées techniques (figure 14). Ainsi, tout nouveau lycée technique aura dans son offre scolaire la division administrative et commerciale ou la division technique générale du régime technique qui viendront se greffer sur un tronc large formé par les cycles inférieurs complets du classique, du technique et du préparatoire. Ces formations ne nécessitent en effet guère d'infrastructures et d'équipements spécifiques.

En ce qui concerne les **formations rares, qui englobent actuellement 19% des élèves**, une répartition régionalisée n'est pas a priori financièrement justifiable. C'est pourquoi, l'approche préconisée est de décentraliser ces formations progressivement en fonction des besoins et compte tenu du degré de leur contrainte de rareté.

En premier lieu elles seront intégrées dans le pôle possédant la demande la plus importante avant de les offrir aussi dans les deuxième, troisième et quatrième pôles. Sous cette catégorie tombent actuellement des formations telles que l'informatique, l'électronique et la mécanique d'auto.

Etant donné que le développement du tissu économique est difficilement prévisible dans les différentes régions, il est préférable de décider de l'affectation d'une formation rare au moment de l'élaboration du plan de construction d'un nouveau lycée. Il est toutefois nécessaire que les infrastructures futures disposent d'ateliers flexibles permettant de réagir à moyen et à court terme à une demande accrue de certaines formations rares dans un pôle d'enseignement.

En plus, il y a lieu de recourir, dans la mesure du possible, à un regroupement vertical des formations d'une même spécialité nécessitant les mêmes locaux pour des raisons pédagogiques et compte tenu des besoins en infrastructures et équipements semblables (p.ex. électrotechnique : technicien, CATP, CIP et CCM).

En dernier lieu il est à souligner qu'il faut différencier entre l'aménagement du contenant scolaire, qui concerne la répartition des élèves, et la construction scolaire qui, si elle doit être spécifique, ne concerne qu'un petit pourcentage des effectifs d'élèves.

Lors de l'implantation des nouveaux lycées à l'intérieur des pôles d'enseignement, les éléments qui précèdent dicteront leur insertion dans l'armature scolaire existante qui devra alors être opérationnellement adaptée aux principes énoncés afin d'atteindre les objectifs fixés et de permettre le bon fonctionnement de ces lycées. En raison de la relative complexité de ces opérations, cette mise en pratique du modèle de la répartition a été détaillée pour les trois nouveaux lycées à construire durant la première phase.

Mise en pratique de la répartition des formations pour les trois premiers nouveaux lycées

Lycée dans la zone de Junglinster

Les travaux d'élaboration du programme de construction sont avancés telles que le lycée technique accueillera quelque 1430 élèves répartis en 71 classes. Comme tous les autres nouveaux lycées, ce lycée permettra aux élèves de la région de suivre des études générales jusqu'à ce qu'ils aient atteint la fin de l'obligation scolaire. Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et de la classe de 7^e d'orientation de l'enseignement secondaire jusqu'à la classe de 5^e.

En outre, il sera muni de formations dans les domaines technologique et commerciale lui permettant de se positionner dans le spectre éducatif avec une attractivité suffisante pour renforcer le pôle d'enseignement Est dans son ensemble.

Vu son orientation technologique, le lycée offre les cycles complets de la technique générale et des formations en électrotechnique et en informatique.

Vu son orientation commerciale et en respect du renforcement de la complémentarité régionale, le lycée offre les cycles complets des formations commerciales au régime de la formation de technicien et au régime professionnel.

Le LTJB ne souffrira aucunement de cette implantation étant donné que son offre sera probablement renforcée, notamment au cycle supérieur, par rapport à la situation existante, et que l'aire de recrutement du nouveau lycée et celle du LTJB ne se chevauchent pratiquement pas au cycle inférieur, comme il ressort notamment des demandes actuelles en transports scolaires.

Le but de la réorganisation est, concernant le LCE, de renforcer l'ES au niveau de la division supérieure. C'est pourquoi, le LCE recrutera prioritairement à ce niveau tous les élèves de l'ES du pôle Est, tandis que le recrutement des élèves de l'EST aux cycles moyens et supérieurs dépendra de la capacités d'accueil optimisées restantes.

Enfin, si l'on considère le pôle d'enseignement Est dans son ensemble et comme les réaménagements nécessaires sont faits dans le sens d'un renforcement de la complémentarité, l'implantation du nouveau lycée dans la zone de Junglinster renforcera considérablement l'offre scolaire et l'attractivité scolaire de ce pôle Est sous-équipé à l'heure actuelle et incapable de retenir ses élèves, notamment dans la zone du vide scolaire mis en évidence.

Lycée dans la zone de Redange

Les deux lois portant sur la création et la construction d'un lycée technique et d'un internat à Redange/Attert ont été votées à la Chambre des députés le 25 novembre 2003.

Le lycée technique, conçu pour accueillir quelque 1300 élèves répartis sur 52 classes, permettra aux élèves de la région de suivre des études générales jusqu'à ce qu'ils aient atteint la fin de l'obligation scolaire. Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et de la classe de 7^e d'orientation de l'enseignement secondaire jusqu'à la classe de 5^e.

En plus le lycée accueille les élèves du cycle moyen et du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique dans les différentes formations du domaine administratif et commercial. Les élèves qui choisissent d'autres orientations après leurs obligations scolaires pourront, à quelques rares exceptions près (p.ex. les formations dans le domaine du génie civil), poursuivre leurs formations dans un autre lycée de la région du Nord.

Afin d'assurer le peuplement à plusieurs niveaux d'études du lycée dès son ouverture, il est prévu de faire fonctionner certaines classes « Redange » dans les lycées et lycées techniques du pôle d'enseignement Nord deux années avant la mise en service du lycée technique à Redange/Attert.

En outre un internat de 100 lits, subdivisé en 4 unités de logement et de séjour fera partie intégrante du lycée technique.

Lycée dans la zone d'Esch/Belval

Les travaux d'élaboration du programme de construction sont avancés telles que le lycée technique accueillera quelque 1440 élèves répartis en 76 classes. Comme tous les autres nouveaux lycées, ce lycée permettra aux élèves de la région de suivre des études générales jusqu'à ce qu'ils aient atteint la fin de l'obligation scolaire. Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et de la classe de 7^e d'orientation de l'enseignement secondaire jusqu'à la classe de 5^e.

En outre, il revient au nouveau lycée de compléter et de renforcer principalement l'offre de formation de main d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat. C'est pourquoi le lycée offre les cycles complets des formations mécaniques et des formations connexes tandis que le LTE offre les formations dans le domaine de l'électrotechnique et de l'informatique.

Comme les autres lycées techniques du pôle Sud, le LTL, le LTMA et le LTNB, ont une offre scolaire prédominante à caractère commerciale, le renforcement de la complémentarité régionale est respecté.

De ces réflexions découle que, dans les conditions démographiques prévues, l'implantation des trois lycées prioritaires dans les zones proposées, couplée avec une répartition des formations telle que précédemment décrite, effectuée dans un esprit de complémentarité intra-pôle, ne posera pas de problèmes de fonctionnement à ces lycées, ni aux autres, tout en renforçant et en décentralisant l'armature scolaire.

N'empêche que pour mettre en place cette nouvelle armature scolaire d'une manière appropriée et dans des délais répondant aux besoins, des mesures accompagnatrices sont indispensables.

3.3 LES MESURES ACCOMPAGNATRICES

Les mesures accompagnatrices sont au nombre de quatre. Elles se complètent pour renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre du plan. Tout d'abord, le programme de construction est défini sans équivoque selon une procédure précise. Puis, il y a la *standardisation* des infrastructures et équipements scolaires dont le but est d'éviter de devoir « réinventer l'espace pédagogique » pour chaque nouveau lycée de type similaire. Ensuite, vient la *recherche des sites* où une procédure à la fois rigoureuse, ferme et limpide est nécessaire pour rapidement trouver des terrains appropriés dans les zones d'implantation retenues, à une époque où ces terrains se font de plus en plus rares. Enfin, une fois le lycée conçu et le site choisi, il est impératif de pouvoir acquérir dans des délais raisonnables les terrains nécessaires à la construction du nouveau lycée et à son accès.

3.3.1 Standardisation

Le but de la standardisation des bâtiments scolaires est de progresser plus rapidement dans la phase de développement des nouvelles infrastructures. Etant donné que les lycées de proximité auront les mêmes capacités d'élèves et que le programme enseigné pour le cycle inférieur est analogue dans tous les bâtiments, les infrastructures et équipements pourront être similaires.

La standardisation se fait en collaboration du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports pour le côté fonctionnel et du Ministère des Travaux publics pour la réalisation technique. Les travaux sont assistés par des bureaux d'études.

La standardisation définit les dimensions des espaces scolaires et administratifs contenant les salles de classe, les salles spéciales, les ateliers, les infrastructures sportives, les infrastructures d'accueil et les infrastructures administratives. Elle définit la fonctionnalité architecturale des bâtisses, en indiquant l'emplacement des différents espaces scolaires au vu d'une meilleure gérance des flux d'élèves et de l'accessibilité. Elle définit, en outre, les équipements didactiques standards pour le bon déroulement de l'enseignement ainsi que la sécurité et le confort des occupants.

3.3.2 Recherche de sites

L'identification d'un site approprié pour accueillir une infrastructure de l'enseignement post-primaire est une étape importante dans la mise en oeuvre du plan directeur sectoriel « lycées ». Afin de garantir un avancement rapide des projets à réaliser, il importe de définir au préalable une méthode précise et transparente permettant d'identifier au sein de la zone d'implantation retenue par le plan directeur sectoriel « lycées » le meilleur site possible, compte tenu des objectifs fondamentaux du programme directeur et du plan directeur sectoriel « lycées ».

3.3.2.1. Phases et étapes

Deux phases peuvent être distinguées dans une telle approche :

Phase	Etapes à parcourir
A) la prospection de sites potentiels dans la zone d'implantation	<p>A1) analyse et description de la zone d'implantation</p> <p>A2) application de critères d'exclusion dans la zone d'implantation (p.ex. zones inondables, terrains en pente,..) et définition de la zone à étudier</p> <p>A3) identification de tous les sites potentiels à évaluer au sein de la zone à étudier</p> <p>A4) analyse et description détaillée de tous les sites potentiels (texte et plans)</p>
B) le processus décisionnel visant à identifier le meilleur site possible et d'éventuelles alternatives	<p>B1) première évaluation comparative de l'ensemble des sites potentiels en fonction de critères précis</p> <p>B2) définition d'une classification des sites potentiels en fonction de leurs qualités et contraintes (« Eignungsklassen »)</p> <p>B3) approfondir sur cette base l'évaluation pour les sites potentiels le mieux appropriés</p> <p>B4) définir le site prioritaire et d'éventuels sites alternatifs</p> <p>B5) préciser les mesures d'accompagnement pour garantir un développement cohérent du site prioritaire et d'éventuels sites alternatifs</p> <p>B6) finaliser le dossier à soumettre pour la décision définitive au Conseil de Gouvernement</p>

3.3.2.2. Organisation et acteurs à intégrer

La prospection et l'évaluation comparative de sites potentiels pour un lycée seront coordonnées par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux attributions qui sont les siennes en matière d'aménagement du territoire et compte tenu des dispositions de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Les travaux de base à réaliser dans les étapes A1-A4 et B1-B2 (p.ex. collecte de données, visite des lieux, description des terrains potentiels, élaboration de plans, cadrage scientifique de l'évaluation, etc.) peuvent être réalisés par un bureau d'études spécialisé sur base d'un cahier des charges précis, approche qui permettra d'objectiver et d'accélérer l'élaboration d'un dossier technique complet et cohérent.

Une coordination étroite avec un groupe d'accompagnement interministériel ad-hoc et à durée limitée s'impose à partir de l'étape B3. Les ministères et administrations concernés devront être associés étroitement à l'évaluation définitive des sites potentiels afin de compléter les données et informations indispensables à une prise de décision judicieuse et d'éviter des propositions non conformes aux vues des acteurs étatiques concernés.

Le groupe d'accompagnement interministériel devra au moins comprendre des représentants des ministères et administrations responsables de l'aménagement du territoire, de l'éducation, des transports, des travaux publics, de l'environnement et des Ponts et Chaussées.

L'intégration de la/des commune(s) concernée(s) dans le processus décisionnel est à définir en fonction de l'état d'avancement ainsi que des résultats de la prospection de sites. Il est recommandé d'associer les responsables politiques locaux concernés au plus tard à partir de l'étape B4, afin de discuter, confirmer ou rejeter l'ordre de priorité des sites (site prioritaire, sites alternatifs).

La décision finale du site incombera au Conseil de Gouvernement.

3.3.2.3. Critères à appliquer

Afin de garantir la conformité de la démarche avec les objectifs du plan directeur sectoriel et du programme directeur et d'assurer une prise de décision objective, la définition de critères s'impose pour la prospection et l'évaluation comparative des sites. Le tableau qui suit indique les grandes catégories de critères à appliquer ainsi qu'une brève description de ceux-ci. Les critères sont à préciser par les acteurs concernés au fur et à mesure de la démarche.

Catégories de critères	Explications
1) Aménagement du territoire durable et protection du patrimoine naturel et culturel	<p>Les critères à appliquer devront permettre de juger le site</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction de ses possibilités d'intégration dans le tissu urbain existant et projeté (mixité des fonctions du quartier, influence sur le tissu existant, impact sur l'environnement humain...) ainsi que de l'intégration du projet de construction dans le terrain naturel. • du point de vue de la consommation de terrain libre pour la viabilisation du projet (implantation des bâtiments, accès routier, arrondissement des localités, etc.), dans un souci de réduire, voire d'éviter le mitage du paysage et de garantir une intégration harmonieuse dans l'environnement naturel. • du point de vue de la protection de la nature et des paysages (écosystème rare, paysage, zone récréative, etc.) et dans le respect du patrimoine culturel et bâti (valeur archéologique du site...).
2) Transports publics	<p>Les critères à appliquer devront permettre de juger le site</p> <ul style="list-style-type: none"> • en fonction de sa desserte actuelle par les transports publics/transports scolaires (train, bus) à partir de la zone d'inscription prioritaire concernée • en fonction de sa desserte potentielle future sur base du potentiel d'extension / d'adaptation du réseau actuel des transports publics/transports scolaires de manière à mieux pouvoir répondre aux besoins de transport dans la zone d'inscription prioritaire concernée
3) Accessibilité et accès	<p>Les critères à appliquer devront permettre de juger</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accessibilité au site pour le corps enseignant, les élèves et les visiteurs, prioritairement par les transports en commun aux échelles locale, régionale et nationale (bus scolaire, bus régional et chemin de fer actuel et futur, localisation par rapport à un nœud de communication, proximité d'une gare ou d'une voie ferrée, etc.) • l'accessibilité générale au site par le réseau routier et le réseau piéton et cyclable actuel et futur • à l'échelle locale l'organisation de l'accès du site à partir du réseau de transport supérieur et son impact sur les quartiers avoisinants

4) Fonctionnalité du site	<p>Les critères à appliquer devront permettre d'évaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> • les possibilités de raccordement du site aux réseaux d'approvisionnement (eau, etc) et d'évacuation des eaux usées; • le potentiel de développement du site à court terme (configuration et taille du site, exposition solaire, topographie, barrière naturelle, etc.) et ses possibilités d'extension future; • les sources de nuisances éventuelles (émissions, lignes à haute tension, etc.); • les possibilités d'établir des synergies avec un éventuel lycée de rattaché et d'autres infrastructures publiques existantes.
5) Faisabilité	<p>Les critères à appliquer devront permettre d'évaluer</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conformité du projet avec les instruments de l'aménagement du territoire communal disponibles (PAG, PDU, PDC, PAP); • la faisabilité technique et juridique du projet (propriété, nécessité d'adaptation des instruments d'aménagement, etc.); • l'impact probable du site sur le financement du projet, à savoir si les caractéristiques du site (aménagement, accès, etc.) et les affectations actuelles des terrains (zonage, délocalisation d'entreprise, etc.) n'engendrent pas de surcoûts

3.3.3 Le planning d'un projet de construction

1. programmation (délai entre 1 mois et 12 mois)

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports détermine le programme de construction détaillé qui fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement en Conseil sur base d'un devis sommaire élaboré par le Ministère des Travaux Publics et visé par la Commission d'Analyse Critique.

Le Ministère des Travaux Publics peut, le cas échéant, faire appel à un bureau spécialisé dans l'élaboration de programmes de construction, afin d'établir, ensemble avec le futur utilisateur, le programme de construction.

Tout changement de programme de construction ultérieur pour des raisons démographiques, de changement de type de formation et d'équipement ou autres nécessite une nouvelle décision du Conseil de Gouvernement avec adaptation budgétaire.

2. terrain d'implantation (délai entre 2 mois et 12 mois)

La recommandation pour un site se fera par le biais d'un groupe de travail interministériel impliquant tous les ministères/administrations directement concernés (voir chapitre 3.3.2.2.). Selon la situation et la disponibilité de sites potentiels valables, le groupe interministériel procède à l'identification et à l'analyse comparative de sites potentiels dans la zone d'implantation retenue.

Le site finalement recommandé par le groupe de travail interministériel est soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement.

Après la décision prise par le Conseil de Gouvernement pour l'implantation d'un nouveau lycée sur un site précis, le Ministère des Travaux publics procède à l'analyse des terrains du point de vue topographie, de l'infrastructure, de l'accessibilité et de l'état réglementaire pour pouvoir définir de manière explicite les parcelles des propriétaires qui sont nécessaires pour la construction, les aménagements extérieurs et les accès. Le Ministère des Travaux publics charge le Comité d'Acquisition d'entamer la procédure de négociation avec les propriétaires en vue d'arriver à un compromis et de finaliser les actes de vente.

L'offre en terrains appropriés étant toutefois restreinte, compte tenu de la surface demandée, il importe, au cas où il n'y a pas de choix en sites alternatifs équivalents, que l'Etat se donne la possibilité de poursuivre l'expropriation des emprises pour raisons d'utilité publique du projet.

3. étude préliminaire (délai quelque 3 mois)

Avec ces deux éléments (programme de construction et terrain d'implantation), le Ministère des Travaux Publics établit une étude préliminaire qui comprend :

- l'analyse qualitative et quantitative du programme avec une estimation sommaire de la surface brute totale et du volume théorique,
- une analyse du terrain d'implantation avec toutes les autorisations requises,
- toute autre analyse nécessaire dans l'intérêt du projet, comme par exemple, l'état des lieux, l'étude archéologique, les sondages, etc.,
- une enveloppe budgétaire.

4. désignation des bureaux d'architecte et d'ingénieur

4.1. appels de candidatures (délai de ca. 3 mois)

Le Ministère des Travaux Publics lancera les appels de candidatures pour les missions des architectes et des bureaux d'études en génie civil et en génie technique, en vue d'élaborer un avant-projet sommaire (APS). Après analyse des candidatures, le Ministère des Travaux Publics désigne les bureaux à retenir.

4.2. concours d'urbaniste ou d'architecte (délai entre 6 mois et 12 mois)

Si, par contre, le projet est d'une grande envergure ou bien s'il se trouve à un endroit sensible, le Ministère des Travaux Publics désigne l'architecte par le biais d'un concours d'urbaniste ou d'architecte. Cette procédure permet au jury du concours de retenir la meilleure solution du point de vue architectural, organisationnel ou fonctionnel et en ce qui concerne son intégration dans le site

5. Avant-projet sommaire (délai entre 6 mois et 12 mois)

Du moment où l'architecte et les bureaux d'études sont désignés, le Ministère des Travaux Publics entame les études pour l'avant-projet sommaire. Des réunions de travail avec le le Ministère de l'Education Nationale, la maîtrise d'œuvre, les autorités communales, les instances autorisant le projet (Sécurité dans la Fonction Publique, ITM, Environnement, Ponts & Chaussées, etc.) sont organisées en vue de finaliser l'avant-projet sommaire (APS). Ce dossier comprend:

- l'exposé des motifs pédagogiques,
- le descriptif du projet,
- le devis estimatif,
- les plans à l'échelle 1 : 200.

Eu égard à ce qui précède, il ressort qu'en tout état de cause le développement d'un projet de construction d'envergure nécessite un délai d'au moins 15 mois avant d'être étudié de manière à pouvoir déposer un projet de loi.

6. Projet de loi

Sur base du programme approuvé le Ministère des Travaux Publics entame les études afférentes et prépare le projet de loi qu'il introduit dans la procédure. Le projet de loi comportera deux parties distinctes relatives aux dépenses pour travaux de construction et d'aménagement et aux dépenses pour frais d'équipement. Tant avant qu'après le vote de la loi par la Chambre des Députés, la réalisation des immeubles est de la seule compétence du Ministère des Travaux Publics.

PARTIE 4 : MONITORING

Le plan directeur sectoriel « lycées » constitue un ensemble complexe et cohérent d'orientations, d'objectifs, d'analyses et de mesures. Sa mise en pratique ne se fera pas du jour au lendemain. Il importe dès lors de garantir la cohérence du plan directeur sectoriel pour le moyen et long terme, ce qui implique la définition d'un mécanisme de monitoring organisé en fonction des trois buts qui suivent :

- assurer le suivi continu de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel à moyen et long terme
- informer régulièrement les décideurs politiques sur la mise en œuvre du plan directeur sectoriel
- réajuster le cas échéant la mise en place de la nouvelle armature scolaire

Dans ce contexte, un rapport sera présenté au moins tous les deux ans au Conseil de Gouvernement. Ce rapport comprendra pour chaque variable du plan directeur sectoriel un volet « analyse », un volet « évaluation » et un volet « proposition ».

Au moins les variables suivantes sont à analyser et évaluer dans ce contexte :

<p><i>Evolution de la démographie scolaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • évolution à l'échelle nationale, par pôle d'enseignement, par zone de proximité, par lycée • renouvellement des projections de la démographie scolaire à l'échelle nationale et par pôle d'enseignement • confirmation/réajustement des tendances démographiques à la base du plan directeur sectoriel
<p><i>Création de capacités scolaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • état d'avancement des projets en cours avec un bilan des capacités créées ou en cours de création • effectifs réels par rapport à la capacité optimisée de chaque lycée • réévaluation des besoins en capacités par pôle et lycées compte tenu de l'état (degré de vétusté, besoins de modernisation) des infrastructures scolaires et annexes • bilan de la prospection de sites • démarche et procédures (p.ex. coordination, acquisition des terrains, calendrier,...)
<p><i>Mise en place des zones de proximité et du mécanisme d'inscription prioritaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • état d'avancement de la mise en place des zones de proximité et du mécanisme d'inscription prioritaire • évaluation du fonctionnement des zones de proximité et du mécanisme d'inscription (p.ex. coordination avec les lycées et entre les lycées au sein du pôle d'enseignement, impact sur la répartition des élèves, faisabilité pratique,...)

<p>Décentralisation de l'offre scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • état d'avancement de la décentralisation de l'offre scolaire dans les pôles d'enseignement • évolution des différentes formations (nombres d'élèves, répartition spatiale) et définition des formations « usuelles » et « rares » • fonctionnement de chaque lycée au niveau de l'offre et coordination de l'offre scolaire au sein de chaque pôle d'enseignement • objectifs futurs de la décentralisation au niveau des pôles d'enseignement
<p>Réduction des flux interpôles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • actualisation des données relatives aux flux interpôles et évaluation par rapport à l'objectif d'une réduction de 50 % • analyse des flux au sein des pôles d'enseignement suite à la mise en place des zones de proximité et des pôles d'enseignement
<p>Organisation régionalisée des transports scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • état d'avancement et bilan de la régionalisation des transports scolaires en fonction de la mise en oeuvre de la nouvelle organisation de l'armature scolaire • évaluation de l'accessibilité du lycée le plus proche et des potentiels d'optimisation de l'accessibilité (p.ex. horaire scolaire,...)
<p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • bilan général de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel « lycées » en fonction des orientations et objectifs à sa base et des nouveaux constats issus du monitoring • propositions pour garantir la cohérence du plan directeur sectoriel et sa mise en œuvre conformément au calendrier

Les travaux à réaliser dans ce contexte seront organisés à trois niveaux :

Niveau	Missions	Composition	Réunions
comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> suivi politique de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel définition des lignes directrices assurant la cohérence du plan directeur sectoriel 	groupe de travail interministériel + ministres concernés	1 par an
groupe de travail interministériel	<ul style="list-style-type: none"> coordination entre les ministères et administrations concernés en fonction des besoins de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel organisation pratique du monitoring finalisation du rapport au Conseil de Gouvernement 	Ministère de l'Education Nationale Ministère de l'Intérieur Ministère des Travaux publics Ministère des Transports + invités (p.ex comité d'acquisition, ...)	3-4 par an
cellule technique	<ul style="list-style-type: none"> réalisation des analyses à la base du rapport précité organisation et structuration des bases de données nécessaires à cette fin 	Ministère de l'Education Nationale Ministère de l'Intérieur Ministère des Travaux publics Ministère des Transports	en fonction des besoins

Les instruments à la base du monitoring existent déjà au sein des ministères ou bien sont en train d'être installés.

Le système des « *fichiers d'élèves* » actuellement mis en place auprès du Ministère de l'Education Nationale constitue la principale banque de données à valoriser pour le monitoring. L'objectif poursuivi par ce système est d'offrir aux lycées un même système automatisé de gestion administrative des élèves possédant entre autres les caractéristiques suivantes :

- Les lycées disposeront d'un système de gestion unique au niveau national et cohérent entre les différents d'ordres d'enseignement.
- Le système permettra d'intégrer la gestion signalétique des différents acteurs (professeurs, élèves,...) de l'enseignement post-primaire.
- Le système permettra la gestion des transferts d'élèves entre les lycées et permettra une consultation du cursus des élèves.
- Le système fournira au ministère des données lui permettant d'établir des analyses et statistiques.

Ce système est complété au niveau de l'enseignement primaire une banque de données existantes dénommée « *Scol@ria* ». En effet, les informations reprises dans les organisations scolaires constituent la base indispensable pour l'ensemble des travaux d'organisation et de planification de l'enseignement primaire. Suite à la récente implémentation de « *Scol@ria* » comme base de données, les informations sont stockées de façon centralisée au ministère. Le logiciel permet de regrouper de façon structurée les données essentielles, notamment les nombres de leçons nécessaires à faire fonctionner les classes et les mesures supplémentaires offertes afin de garantir un encadrement optimal des élèves, ainsi que le tableau des prestations de la part des enseignants.

Du point de vue spatial la coordination de ces banques de données avec le système d'information géographique (SIG) du ministère de l'Intérieur sera recherchée.

Annexes :

5.1 ANNEXE 1 GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

ECOLE	ABREV
ATHENEE DE LUXEMBOURG	AL
LYCEE ALINE MAYRISCH	LAM
LYCEE CLASSIQUE DIEKIRCH	LCD
LYCEE CLASSIQUE ECHTERNACH	LCE
LYCEE DE GARCONS ESCH	LGE
LYCEE DE GARCONS LUXEMBOURG	LGL
LYCEE DU NORD	LN
LYCEE HUBERT CLEMENT	LHC
LYCEE MICHEL RODANGE	LMR
LYCEE ROBERT SCHUMAN	LRS
LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE	LTA
LYCEE TECHNIQUE DES ARTS ET METIERS	LTAM
LYCEE TECHNIQUE DE BONNEVOIE	LTB
LYCEE TECHNIQUE DU CENTRE	LTC
LYCEE TECHNIQUE ESCH	LTE
LYCEE TECHNIQUE ECG	LTECG
LYCEE TECHNIQUE ETTTELBRUCK	LTETT
LYCEE TECHNIQUE HOTELIER "ALEXIS HECK"	LTHAH
LYCEE TECHNIQUE JOSEPH BECH	LTJB
LYCEE JOSY BARTHEL	LTJBM
LYCEE TECHNIQUE MATHIAS ADAM	LTMA
LYCEE TECHNIQUE MICHEL LUCIUS	LTML
LYCEE TECHNIQUE NIC. BIEVER	LTNB
LYCEE TECHNIQUE POUR PROFESSIONS DE SANTE - Centre de Formation Esch	LTPS CFE
LYCEE TECHNIQUE POUR PROFESSIONS DE SANTE - Centre de Formation Ettelbrück	LTPS CFETT
LYCEE TECHNIQUE POUR PROFESSIONS DE SANTE - Centre de Formation Luxembourg	LTPS CFL
INSTITUT D'ETUDES EDUCATIVES ET SOCIALES	IEES

5.2 ANNEXE 2 FORMATIONS RARES (EST)

ANNEXES 2: FORMATIONS RARES

OFFRE									CONTRAINTES DE RARETE			
									Débouchés limités	Faibles effectifs	Infrastructures spéciales onéreuses	Equipements didactiques spéciaux
CYCLE INFERIEUR												
	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01				
Régime préparatoire (modulaire)		1.597	1.552	1.719	1.861	1.827	2.011	1.950				
Régime préparatoire (7e,8e,9e)		603	880	675								
Total régime préparatoire		2.200	2.432	2.394	1.861	1.827	2.011	1.950				
7e ST+ADAPT		1.519	1.429	1.477	1.921	1.804	1.775	1.864				
7e à régime linguistique particulier		97	110	67		53	81	71	x			
8e théorique		1.412	1.430	1.324	1.349	1.350	1.226	1.184				
8e polyvalente		424	407	504	604	503	568	633				
8e à régime linguistique particulier		119	104	90		74	48	134	x			
9e théorique		1.248	1.334	1.336	1.274	1.203	1.273	1.214				
9e polyvalente		467	479	473	681	645	563	653				
9e pratique		244	121	320	475	472	466	456				
9e à régime linguistique particulier		69	126	78		123	90	140	x			
Total		5.599	5.540	5.669	6.304	6.227	6.090	6.349				
Total cycle inférieur	5.257	7.799	7.972	8.063	8.165	8.054	8.101	8.299				

OFFRE									CONTRAINTES DE RARETE			
									Débouchés limités	Faibles effectifs	Infrastructures spéciales onéreuses	Equipements didactiques spéciaux
CYCLE MOYEN ET SUPERIEUR												
	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01				
Régime technique												
Division technique général	436	608	767	894	949	925	903	911				
Division admin. et commerciale	1.517	1.386	1.399	1.422	1.448	1.378	1.414	1.440				
Division des prof. de santé et sociales												
10e - 11e	345	442	473	565	590	555	569	523				
infirmier+ATM (12e - 14e)		315	331	416	504	576	554	563		x	x	
éducateur (12e - 14e)		214	288	315	331	382	450	385				
Total régime technique	2.468	2.965	3.258	3.612	3.822	3.816	3.890	3.822				
Régime de la formation de technicien												
Division admin. et commerciale	170	316	480	689	765	852	913	1.049				
Division électronique	370	408	389	427	423	403	397	348		x	x	x
Division agricole: sect.agricole	45	52	51	61	55	49	50	52	x	x	x	x
section horticole	28	33	34	45	38	39	35	33	x	x	x	
section environnement naturel							28	47	x	x	x	
Division artistique	247	184	181	205	253	266	290	291		x		
Division chimie	35	30	29	23	33	40	38	40	x	x	x	x
Division génie civil	222	238	230	206	225	221	219	204		x	x	x
Division informatique	79	128	126	123	144	173	199	214				x
Division mécanique, sect.méc.général	63	60	81	72	79	90	79	80	x	x	x	x
section mécanique automobile	12	20	30	38	36	41	48	52	x	x	x	x
Division hôtelière	39	67	59	60	65	61	68	75	x	x	x	x
Total formation de technicien	1.310	1.536	1.690	1.949	2.116	2.235	2.364	2.485				

OFFRE									CONTRAINTES DE RARETE				
REGIME PROFESSIONNEL									Débouchés limités	Faibles effectifs	Infrastructures spéciales onéreuses	Equipements didactiques spéciaux	
													93/94
Apprentissage CATP (10e à 12e)													
section employé de bureau	639	399	407	379	365	449	490	594					
section vente	273	304	293	344	358	431	460	460					
section décorateur	28	26	24	17	18	18	20	21		x			
section esthétique	13	16	14	15	12	7	19	25		x		x	
section installateur chauffage	34	30	31	48	45	69	73	74		x	x	x	
section installateur sanitaire	12	8	15	12	19	22	26	21		x	x	x	
section métiers du livre	55	49	38	29	33	47	65	57	x	x	x	x	
section mécanicien dentaire	9	6	5	6	8	3	7	9	x	x		x	
section métiers de la toiture	13	15	12	3	15	20	26	21		x	x		
section opticien	30	32	43	29	38	28	30	30		x	x	x	
section peintre	47	25	28	30	27	35	45	51		x	x		
section peintre voiture	10	6	6	5	5	2	5	15			x	x	x
section photographe	12	10	14	11	8	4	10	12	x	x	x	x	
section sérigraphe	6	5	5	10	11	2	1	1	x	x		x	
section instructeur auto	4	14	4	7	7	12	6	11		x			
section bureau de voyage	47	59	57	50	58	64	83	91		x			
section métiers de l'électricité	440	442	485	430	423	467	484	437			x	x	
section mécanicien	103	79	89	96	121	135	138	164			x	x	
section mécanicien auto	161	173	175	185	191	217	218	201			x	x	x
section bâtiment/dessinateur en bât.	85	62	50	29	57	60	64	73		x	x	x	
section serrurier	19	13	8	12	22	36	33	30		x	x	x	
section métiers du bois	48	52	53	59	83	98	119	117			x	x	
section habillement	11	10	7	4	2	3	3	4		x			
section coiffure	174	169	169	155	147	182	211	194			x		
section boulanger/pâtissier	67	39	43	45	49	62	48	46		x	x	x	
section traiteur	3	11	4	3	4	4	10	11		x	x	x	
section charcutier	18	24	19	15	12	12	23	9		x	x	x	
section débosseleur/carossier	48	40	46	52	36	54	70	72		x	x	x	
section garçon/serveuse	4	3	5	3	5	4	11	10		x	x	x	
section cuisinier	22	18	46	38	25	27	29			x	x	x	
section cuisine/service	51	42	32	31	37	43	47	68		x	x	x	
section hôtelier/restaurateur	106	100	109	131	116	149	160	170			x	x	
section agricole	57	37	36	39	39	40	30	25		x	x	x	
section horticole	51	51	77	75	94	89	106	103		x	x		
section forêt/environnement	22	11	16	15	19	24	17	17		x	x		
section machines agricoles	21	16	19	16	15	24	23	28		x	x	x	
section ménagère	20	9	27	40	46	49	42	34		x			
section aide-soignant					48	28	59	134		x	x	x	
divers non répertoriés							30	24					
Total CATP	2.763	2.405	2.511	2.468	2.618	3.020	3.341	3.464					

OFFRE									CONTRAINTES DE RARETE			
									Débouchés limités	Faibles effectifs	Infrastructures spéciales onéreuses	Equipements didactiques spéciaux
REGIME PROFESSIONNEL												
CITP (1ere+2e année)	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01				
section électricité	34	50	55	59	52	47	66	70	x	x	x	
section mécanique auto	59	99	74	53	26	43	58	54	x	x		
section vente alimentation	11	47	64	76	76	110	149	121	x			
section installateur			13	47	52	33	60	55	x	x	x	
section cuisine/service								23	x	x	x	
Total CITP	104	196	206	235	206	233	333	323				
CCM (10e à 12e)	93/94	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01				
section boulanger	25	31	36	26	28	21	19	20	x	x	x	
section boucher	19	18	15	14	9	13	12	6	x	x	x	
section habillement	2	2	3	2	1	1	2	0	x			
section coiffure	184	110	152	146	106	133	108	112		x	x	
section horticole	38	40	46	41	55	62	44	55	x	x		
section carrosserie	67	6	37	45	55	50	46	40	x	x	x	
section peinture	54		69	65	71	37	73	74	x	x		
section bâtiment	20	18	18	15	20	29	25	21	x	x	x	
section couvreur	5		10	16	15	18	18	11	x	x		
section garçons							10		x	x		
section cuisine							19	20	x	x	x	
Total CCM	414	225	386	370	360	364	376	359				
Total régime professionnel CATP/CITP/CCM	3.281	2.826	3.192	3.182	3.265	3.617	4.050	4.146				
TOTAL EST	12.316	15.126	16.023	16.697	17.368	17.722	18.405	18.752				

5.3 ANNEXE 3

EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE RECENTES ET INCIDENCES SUR LE MONITORING ET LES ECHEANCES DU PLAN

Le PdsL s'est essentiellement fondé sur des estimations démographico-scolaires réalisées à partir des données et projections démographiques et économiques de la deuxième moitié des années 1990 et des années 2000 et 2001. Or, depuis lors, la situation a évolué.

5.3.1 L'évolution démographie scolaire récente

Les causes de l'accroissement de la **population scolaire** sont connues : il s'agit de l'augmentation du nombre des naissances, de l'incidence du solde migratoire, de la prolongation de la durée de la scolarisation et de l'augmentation du taux de scolarisation, qui, en se bornant uniquement à l'enseignement post-primaire public, peut être remplacé par le taux de participation. Parmi ces quatre facteurs explicatifs, les deux premiers déterminent de façon particulièrement importante l'évolution de la **population scolarisable**, tandis que les deux derniers viennent s'y greffer pour déterminer la part de cette population scolarisable qui est effectivement scolarisée dans l'enseignement post-primaire public.

Entre 2000/01 et 2003/04, le nombre d'élèves de l'enseignement post-primaire public est passé de 28.409 à 30.056, ce qui équivaut à une augmentation annuelle de 550 élèves en moyenne. Un léger ralentissement de la croissance démographique scolaire semble donc s'opérer depuis 2 à 3 ans en comparaison avec la moyenne annuelle de croissance de 898 élèves observée entre 1990/91 et 2000/01. Il apparaît ainsi qu'il existe une évolution parallèle à celle observée pour l'économie luxembourgeoise qui, depuis 2001, a connu un net ralentissement.

5.3.2 L'évolution économique récente et ses incidences sur le plan

La récente évolution économique (2001-2003) et ses conséquences démographiques probables requièrent par conséquent une extrême vigilance quant à leurs incidences sur les planifications lycéennes. En effet, la chute du solde migratoire (+2.649 en 2002, contre +3.644 en 2000) risque, en cas de prolongement de la période de morosité économique actuelle, d'affecter négativement la fourchette de croissance de la démographie scolaire retenue dans le plan. Si un tel processus n'aura pas d'incidences sur le bien fondé des constructions prévues dans la première phase du plan, il risque toutefois d'affecter les réalisations proposées au cours de la deuxième phase, à la fois en ce qui concerne l'échéancier prévu ainsi que le nombre et les emplacements régionaux respectifs des lycées concernés.

Tout le problème réside dès lors dans la durée de la situation économique en cours et dans l'ampleur d'une éventuelle reprise, ces deux éléments ne pouvant être anticipés à l'heure actuelle. C'est pourquoi, le monitoring prévu dans le plan prend une importance capitale pour la suite des opérations. Cependant, en raison des inconnues économiques et démographiques, il faudra attendre fin 2004, début 2005 pour tirer des premières conclusions en ce qui concerne les incidences de la situation en cours sur la deuxième phase du plan « Lycées ». A ce moment, il faudra décider au cas par cas l'ordre de construction des lycées supplémentaires de cette phase. Leur nombre et leur emplacement dépendront en définitive de l'évolution démographique régionale.